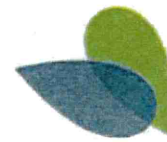


20 SEP. 2021



Annemasse **Agglo**
Annemasse - Les Voirons Agglomération

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier
22 SEP. 2021
ARRIVEE
2

RÉVISION DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE D'ANNEMASSE AGGLOMÉRATION

Document d'orientation et d'objectifs (DOO)

Dossier d'approbation



Annemasse **Agglo**

Annemasse - Les Voirons Agglomération

RÉVISION DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE D'ANNEMASSE AGGLOMÉRATION

Document d'orientation et d'objectifs (DOO)

Dossier d'approbation

Chapitre 1 - Préserver et mettre en valeur un cadre de vie apaisé et de qualité entre Léman et Mont-Blanc

- 1.1 Des espaces d'enjeu environnemental durablement préservés des dynamiques d'urbanisation p.7
- 1.2 Une Trame Verte et Bleue préservée p.9
- 1.3 Une matrice agricole renforcée pour une filière pérenne p.17
- 1.4 Une stratégie de mise en valeur globale des paysages et du patrimoine au service d'un cadre de vie apaisé et de qualité p.20

Chapitre 2 - Planifier un développement maîtrisé qui s'appuie sur une urbanisation solidaire, équilibrée et structurée

- 2.1 Un développement urbain structuré autour d'une armature urbaine forte et d'un réseau de transports collectifs performant p.26
- 2.2 Une politique de l'habitat solidaire et compatible avec un rythme de développement démographique maîtrisé p.37
- 2.3 Des ressources environnementales préservées pour répondre aux dynamiques d'aménagement p.44
- 2.4 Une population sécurisée face aux risques et nuisances p.50

p.6

Chapitre 3 - Affirmer l'image et promouvoir le rayonnement d'une agglomération ouverte et innovante

p.55

- 3.1 Un aménagement économique et commercial durable et équilibré p.56
- 3.2 Une offre d'équipements et de services adaptée aux besoins des ménages et à l'ambition de rayonnement de l'Agglomération p.70
- 3.3 Une mobilité durable et multimodale au service d'une agglomération ouverte et connectée p.73
- 3.4 Une stratégie touristique et de loisirs globale qui contribue à l'émergence d'une destination de proximité entre Léman et Mont-Blanc p.88
- 3.5 Un territoire engagé dans la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique p.91
- 3.6. Des projets structurants qui contribuent à l'attractivité de l'Agglomération p.98

p.25

Documents graphiques du DOO

p.108

Document graphique n° 1 : Carte de la « Trame environnementale » établie en application du point 1.1 du DOO p.109

Document graphique n° 2 : Carte de la « Trame Verte et Bleue » établie en application du point 1.1 du DOO p.134

Du projet politique (PADD) aux mesures du DOO

Conformément à l'article L.141-5 du Code de l'urbanisme « Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, le document d'orientation et d'objectifs détermine :

- > les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers ;
- > les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques ;
- > les conditions d'un développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale, et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers.

Il assure la cohérence d'ensemble des orientations arrêtées dans ces différents domaines ».

Pièce opposable du SCoT d'Annemasse Agglo, le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) s'attache à décliner les actions et mesures à mettre en œuvre pour permettre la concrétisation des ambitions politiques formulées dans le PADD.

Pour favoriser la traduction du projet politique des élus d'Annemasse Agglo, le DOO reprend l'architecture générale du PADD et comporte donc 3 chapitres construits sur une organisation « en miroir ». Afin de faciliter la compréhension et la traduction des mesures du DOO dans le temps et sur le territoire, chaque chapitre est en effet composé de plusieurs objectifs qui définissent, d'une part, les règles concernant les documents d'urbanisme locaux et les démarches de planification sectorielle portées par Annemasse Agglo (PLH et PDU notamment) et, d'autre part, les projets et actions à mener pour contribuer à la mise en œuvre des orientations politiques fixées par les élus à l'horizon 2032 (temporalité du SCoT) :

- > **CHAPITRE 1 - Préserver et mettre en valeur un cadre de vie apaisé et de qualité entre Léman et Mont-Blanc**
- > **CHAPITRE 2 - Planifier un développement maîtrisé qui s'appuie sur une urbanisation solidaire, équilibrée et structurée**
- > **CHAPITRE 3 - Affirmer l'image et promouvoir le rayonnement d'une Agglomération ouverte et innovante**



Rappels du PADD

- *Les grandes orientations du projet politique à traduire dans le DOO (axes et orientations générales).*

› Les modalités de mise en œuvre

permettent de préciser la méthode de traduction des mesures du DOO au sein des documents locaux d'urbanisme, des projets d'aménagement et indiquent l'articulation souhaitée entre le SCoT et les politiques publiques sectorielles de l'Agglomération (PLH, PDU, PCAET notamment), en adéquation avec le cadre des coopérations interterritoriales (Pôle métropolitain du genevois français, Grand Genève).

› Les objectifs

Les objectifs du DOO correspondent aux principaux engagements stratégiques portés par le PADD du SCoT et permettent de définir le cadre d'action sur les différentes thématiques du DOO définies par le Code de l'urbanisme.

› Prescriptions (*champ d'application : PLU, PLH, PDU, projets d'aménagement*)

- Les prescriptions correspondent à des mesures dont la mise en œuvre est obligatoire dans un **rapport de compatibilité** afin d'atteindre les objectifs du PADD dans le temps et l'espace. Le champ d'application des prescriptions est également mentionné afin de faciliter la mise en œuvre des règles et le suivi de l'application du SCoT ;
- Le DOO peut être composé de plusieurs types de prescriptions :
 - Les prescriptions opposables aux documents locaux d'urbanisme ;
 - Les prescriptions à traduire dans les projets d'aménagement structurants (ZAC, ZAD, opérations supérieures à 5 000 m², réserves foncières > à 5ha) et les demandes d'autorisation d'aménagement commercial (CDAC) ;
 - Les objectifs à mettre en œuvre dans le cadre des politiques publiques portées par Annemasse Agglo (PLH, PDU, PCAET, etc).

› Les recommandations

Les recommandations correspondent à des intentions générales qui visent à accompagner la mise en œuvre des politiques publiques locales et des projets d'aménagement au sein de l'Agglomération.

› Les définitions

Les définitions permettent d'explicitier les termes et notions utilisés au sein du DOO et de partager un langage commun dans la mise en œuvre et le suivi du SCoT.



AXE 1 - PRÉSERVER ET METTRE EN VALEUR UN CADRE DE VIE APAISÉ ET DE QUALITÉ ENTRE LÉMAN ET MONT BLANC

1.1 Des espaces d'enjeu environnemental durablement préservés des dynamiques d'urbanisation

1.2 Une Trame Verte et Bleue préservée

1.3 Une matrice agricole renforcée pour une filière pérenne

1.4 Une stratégie de mise en valeur globale des paysages et du patrimoine au service d'un cadre de vie apaisé et de qualité

Chapitre 1 - Préserver et mettre en valeur un cadre de vie apaisé et de qualité entre Léman et Mont-Blanc

➤ Préambule :

Le chapitre 1 du DOO vise à traduire les objectifs d'Annemasse Agglo pour la préservation du socle environnemental et paysager du territoire, qui a vocation à fonder et guider le fonctionnement du territoire, ses dynamiques et ses évolutions. Ces objectifs sont prioritaires pour l'Agglomération car ils garantissent un développement durable du territoire, favorable à un cadre de vie de qualité et au maintien de l'identité locale. Dans ce cadre, l'application des orientations figurant dans ce premier chapitre restera prioritaire par rapport à l'application des orientations figurant dans les chapitres 2 et 3 du document.

A ce titre, le DOO définit clairement et spatialement les espaces agricoles et naturels qui devront être préservés strictement durant toute la durée d'application du SCoT dans la carte « Trame environnementale », en identifiant à la fois les espaces à forte sensibilité environnementale et également ceux répondant à l'enjeu de maintien de la filière agricole. En complément de cette première préservation, le DOO inscrit la nécessaire préservation du réseau écologique et de la biodiversité locale, à travers la carte de la Trame Verte et Bleue. L'ambition du SCoT est de traiter les enjeux de préservation des espaces et des fonctionnalités écologiques de manière transversale afin de prendre en compte la complexité du rôle que joue chaque espace et d'apporter des réponses adaptées. Ces deux cartes doivent donc être lues et interprétées de manière additionnelles et complémentaires.

Par ailleurs, ce chapitre s'attache également à développer la végétalisation de l'ensemble des polarités urbaines, comme levier essentiel d'amélioration du paysage urbain et du cadre de vie, de perméabilité écologique et de confort d'usage.

Enfin, l'ambition générale du SCoT est d'apporter plus globalement davantage de qualité dans l'aménagement du territoire, et cela notamment par le respect des sensibilités du grand paysage, par une recherche de qualité dans l'insertion des projets urbains, par le respect du patrimoine. Ces orientations participeront aussi à la qualité globale du cadre de vie, et donc à l'attractivité du territoire, à son image. Il s'agit donc ici de mettre en valeur les paysages remarquables d'Annemasse Agglo, par leur protection et en facilitant leur accès, physique ou visuel, mais également de limiter l'impact paysager des dynamiques urbaines qui prennent place dans ce paysage.

1.1 Des espaces d'enjeu environnemental durablement préservés des dynamiques d'urbanisation



Rappels du PADD :

Axe 1

- *Orientation 1 - Poursuivre la protection stricte des espaces naturels remarquables et du foncier agricole*
- *Orientation 2 - S'engager en faveur d'une stratégie de mise en valeur globale des paysages emblématiques et du quotidien*

› Objectif : Un équilibre durable entre le développement urbain et les ressources environnementales

Le DOO identifie les sensibilités environnementales fortes du territoire d'Annemasse Agglo, caractérisées par une vulnérabilité et/ou fragilité importante vis-à-vis de l'urbanisation et des risques. Les prescriptions associées ont donc strictement vocation à encadrer l'occupation du sol sur ces espaces dans les documents d'urbanisme locaux.

La carte associée « Trame environnementale » délimite les espaces agro-naturels concernés par l'application de ces prescriptions : les secteurs de sensibilité environnementale forte à protéger strictement et les espaces agricoles à pérenniser. Se reporter en ce qui concerne les orientations 1.1 suivantes au document graphique n° 1 du DOO.

› Prescriptions

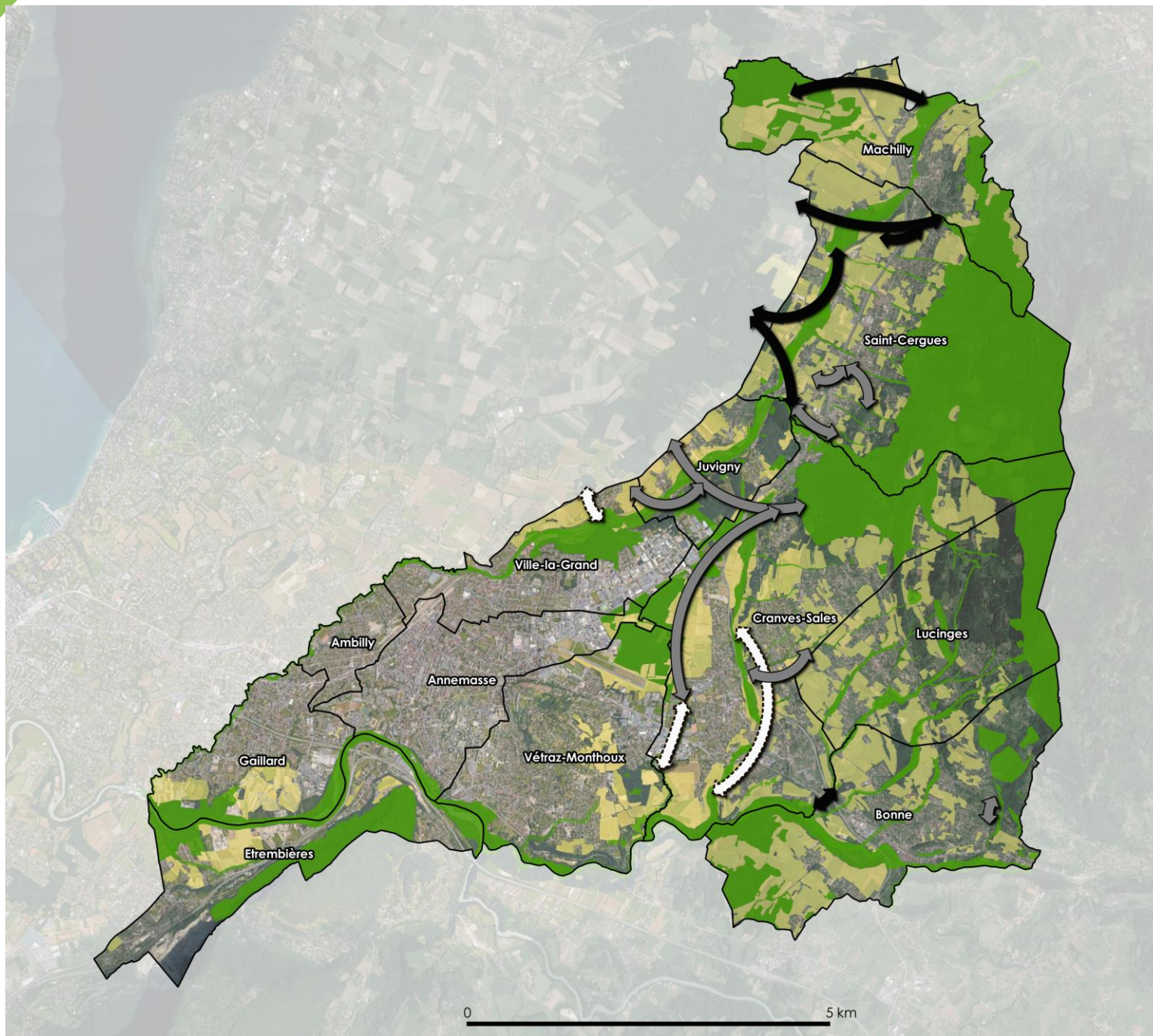
- Prendre en compte les espaces à enjeux localisés sur la carte « Trame environnementale » annexée au présent document dans les documents d'urbanisme locaux qui comprennent :
 - **Espaces à protéger strictement** : Ces espaces sont inconstructibles, les documents d'urbanisme locaux devront ainsi inscrire ces espaces en zone agricole ou naturelle et interdire les nouvelles constructions ;
 - **Espaces agricoles à pérenniser** : Ces espaces représentent un enjeu pour le maintien de l'agriculture sur le territoire. Les documents d'urbanisme locaux devront alors les inscrire en zone agricole et adapter les règles de constructibilité aux besoins des exploitations agricoles, de l'évolution de l'habitat existant ainsi que des aménagements d'intérêt collectif. Le SCoT interdit toute autre vocation de construction afin de limiter l'artificialisation et le mitage des espaces agricoles.
- Autoriser dans l'ensemble de ces espaces l'évolution du bâti existant sous condition de limitation des capacités d'extension. Les PLU devront définir un pourcentage d'extension possible en prenant en compte la sensibilité environnementale ou la vocation agricole de la zone :
 - Cette condition ne s'applique pas aux constructions d'équipements d'intérêt collectif et services publics s'inscrivant dans la mise en œuvre des objectifs du SCoT en matière de protection et de gestion des ressources et milieux naturels (notamment la ressource en eau), de prévention et de réduction des risques, de gestion des réseaux, de l'énergie et des déchets. Le choix de l'implantation de nouveaux équipements dans un secteur de la Trame environnementale devra néanmoins être justifié ;
 - Les projets d'aménagement structurants, notamment d'infrastructures, sont également autorisés à la condition de privilégier le choix d'un scénario le moins impactant pour l'environnement et la santé humaine, et de définir des mesures visant à éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs, en intégrant dans la démarche les impacts sur les espaces agricoles et notamment l'enjeu d'accès aux parcelles.

› Définitions

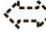


Les espaces à protéger strictement concernent les secteurs de sensibilité environnementale forte pour des raisons de richesse écologique, d'intégration paysagère, de risque ou de gestion de la ressource en eau. Ainsi ils sont constitués par :

- les emprises des réservoirs de biodiversité (définis dans la carte « Trame Verte et Bleue » du DOO) ainsi que les sites ENS labellisés ou en projet ;
- les coupures paysagères majeures (définies dans la carte paysagère du DOO) ;
- les secteurs identifiés en zone inconstructible des Plans de Protection des Risques ;
- les périmètres immédiats de protection de la ressource en eau potable ;

Les espaces agricoles à pérenniser concernent les secteurs qui participent au maintien des dynamiques agricoles. Ils sont constitués par les espaces agricoles nécessaires pour la pérennisation de l'activité.



Corridors contraints

-  A restaurer
-  A renforcer
-  A préserver
-  Espaces à protéger strictement
-  Espaces agricoles à pérenniser



Sources : IGN,
Traitement EVEN

1.2 Une Trame Verte et Bleue préservée



Rappels du PADD :

Axe 1

- *Orientation 1 - Poursuivre la protection stricte des espaces naturels remarquables et du foncier agricole*
- *Orientation 3 - Transformer le quotidien des habitants par le développement de nouvelles pratiques durables et apaisées*

› Objectif : La sauvegarde de la fonctionnalité du réseau écologique à travers la Trame Verte et Bleue

Au-delà des espaces naturels et agricoles à pérenniser durablement, la préservation des fonctionnalités écologiques est un enjeu fort du SCoT, qui devra parallèlement organiser un juste équilibre avec le développement urbain. L'ensemble des espaces agro-naturels constituent la Trame Verte et Bleue du territoire et sont les lieux d'une biodiversité locale riche, que le SCoT doit veiller à préserver tout en garantissant sa continuité et son développement. Par ailleurs, la préservation adaptée de ces espaces contribue à la qualité paysagère, à la qualité du cadre de vie des habitants ainsi qu'à la lutte contre le changement climatique. De plus, le réseau écologique se confronte aux espaces urbains denses qui constituent des obstacles aux échanges écologiques. Par conséquent le SCoT engage le territoire dans le développement de la nature en ville, comme outil d'amélioration de la perméabilité écologique d'Annemasse Agglo, mais cette trame verte urbaine a aussi vocation à qualifier le cadre de vie quotidien des habitants.

Le DOO identifie et hiérarchise ces milieux naturels pour permettre des modalités de préservation adaptées à chaque type d'espaces, en fonction de leurs richesses et de leurs fonctionnalités.

La carte associée « Trame Verte et Bleue » délimite les secteurs suivants concernés par l'application des prescriptions :

- Espaces n° 1 : les réservoirs de biodiversité (sensibles et terrestres), qui nécessitent une protection très forte et sur le long terme
- Espaces n° 2 : les continuités écologiques, nécessaire au maintien et au développement de la biodiversité
- Espaces n° 3 : les espaces du continuum naturel, lieux de relais de la biodiversité qui participent également au cadre paysager
- Espaces n° 4 : les espaces de nature en ville doivent contribuer à la fonctionnalité écologique du territoire. Ils ne sont pas localisés dans la carte « Trame Verte et Bleue » mais au sein de la carte schématique « Valoriser la nature en ville » qui cible plus particulièrement le cœur d'agglomération.

Les espaces relevant de ces différentes typologies sont identifiés dans le chapitre « Trame Verte et Bleue » du diagnostic.

Se reporter en ce qui concerne les orientations 1.2 suivantes au document graphique n° 2 du DOO.

› Prescriptions

- Traduire dans les documents d'urbanisme locaux, à l'échelle parcellaire, la carte « Trame Verte et Bleue » du DOO annexée au présent document ;
- Intégrer, dans les documents d'urbanisme locaux, la sensibilité des espèces à la pollution lumineuse à l'analyse du fonctionnement écologique à l'échelle locale.

› Recommandations

- Développer sur ces espaces et en direction des cheminements doux, en cohérence avec la sensibilité des sites, afin d'améliorer l'accès aux espaces naturels de ressourcement et de renforcer la multifonctionnalité de la trame écologique ;
- Gérer et entretenir les milieux naturels, et tout particulièrement les massifs forestiers ;
- Afin de préserver la multifonctionnalité de la forêt, une exploitation durable de la ressource forestière devra être favorisée :
 - en demandant aux documents d'urbanisme locaux de protéger les accès existants et de prévoir les outils visant la réalisation de projets de nouveaux accès (si connus) ;
 - les communes pourront également mobiliser des outils de contrôle foncier des parcelles forestières.
- Les documents d'urbanisme locaux sont incités à prendre en compte les dernières données actualisées en matière de sensibilités environnementales (réservoirs de biodiversité, risques et aléas locaux...) en s'appuyant sur Annemasse Agglo qui pourra assurer une diffusion des données à sa disposition.

1.2 Une Trame Verte et Bleue préservée



Rappels du PADD :

Axe 1

- *Orientation 1 - Poursuivre la protection stricte des espaces naturels remarquables et du foncier agricole*
- *Orientation 3 - Transformer le quotidien des habitants par le développement de nouvelles pratiques durables et apaisées*

› Mise en œuvre

Finaliser de manière concertée les études afin de délimiter et réglementer les Espaces de Bon Fonctionnement des rivières dans le cadre de la déclinaison du SAGE de l'Arve.

Espaces n° 1 - Protéger les réservoirs de biodiversité

› Prescriptions

- Protéger strictement les **réservoirs de biodiversité sensibles** tels que les zones humides et pelouses sèches. Seules les opérations d'entretien ou de restauration de ces espaces naturels seront autorisées. Dans les documents d'urbanisme, ces éléments seront maintenus en identifiant des inscriptions graphiques et réglementaires visant à leur protection ;
- Interdire les constructions, hors aménagements légers ou réversibles de valorisation, dans les bandes tampons de 15 mètres minimum autour des réservoirs de biodiversité sensibles ;
- Classer les **réservoirs de biodiversité terrestres** prioritairement en zone naturelle et en zone agricole. Le règlement associé à ce zonage, ou à ces inscriptions graphiques éventuelles, y limite la constructibilité de l'existant (en termes de superficie et gabarit...) et seuls les aménagements légers ou réversibles de valorisation ou à vocation agricole et sylvicole seront autorisés. Les aménagements à vocation d'intérêt collectif ne seront autorisés qu'à la condition qu'ils s'inscrivent dans la mise en œuvre des objectifs du SCoT en matière de protection et de gestion des ressources et milieux naturels (notamment la ressource en eau), de prévention et de réduction des risques, de gestion des réseaux, de l'énergie et des déchets ;
- Prévoir les modalités de protection des cours d'eau de la Trame Bleue et des milieux naturels qui leurs sont associés dans les documents d'urbanisme locaux. Dans l'attente d'une délimitation validée des espaces de bon fonctionnement des rivières, prévoir une largeur significative de protection et une réglementation adaptée, afin de préserver la naturalité et la multifonctionnalité des « espaces contribuant au bon état des cours d'eau ».

› Recommandations

- Le territoire est concerné par des zones humides potentielles en cours d'études. Le SCoT recommande de prendre en compte, l'actualisation de l'inventaire des zones humides potentielles, une fois la vérification réalisée dans le cadre du Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles d'Annemasse Agglo ;
- Etendre les bandes tampons autour des réservoirs de biodiversité sensibles de manière adaptée à la fonctionnalité et alimentation du réservoir, une bande tampon de 30 mètres est ainsi recommandée ;
- Le SCoT encourage et préconise le maintien des prairies en s'appuyant sur des pratiques agricoles extensives et par la maîtrise de leur exploitation.

1.2 Une Trame Verte et Bleue préservée



Rappels du PADD :

Axe 1

- *Orientation 1 - Poursuivre la protection stricte des espaces naturels remarquables et du foncier agricole*
- *Orientation 3 - Transformer le quotidien des habitants par le développement de nouvelles pratiques durables et apaisées*

› Mise en œuvre :

Les documents d'urbanisme locaux pourront s'appuyer sur les études menées dans le cadre du Contrat de Territoire ENS d'Annemasse Agglo ainsi que des contrats corridors du Grand Genève, pour la déclinaison des corridors contraints et locaux.

Espaces n° 2 - Renforcer les continuités écologiques

› Prescriptions

- Décliner à la parcelle dans les documents d'urbanisme l'emprise des corridors écologiques contraints définis dans le SCoT (carte « Trame Verte et Bleue » en annexe cartographique) et assurer la traduction des objectifs suivants :
 - **Corridors à préserver** : Maintenir les éléments naturels assurant le bon fonctionnement du corridor et interdire l'artificialisation au niveau de ces espaces. L'évolution du bâti existant y est néanmoins autorisée à condition qu'il n'en résulte pas une perte de fonctionnalité écologique pour le corridor ;
 - **Corridors à renforcer** : Réduire la fragmentation sur ces corridors en stoppant l'étalement de l'urbanisation, les impacts lumineux, les effets du trafic, etc. ;
 - **Corridors à restaurer** : Identifier les espaces nécessaires à la mise en œuvre d'opérations de restauration écologique et garantir leur pérennité. L'Arve, en tant que réservoir écologique aquatique est une continuité qui concentre d'importants enjeux de restauration, nécessitant des aménagements adaptés.
- La déclinaison des corridors contraints dans les documents d'urbanisme veillera également à assurer une cohérence des continuités supra-territoriales ;
- Afin d'assurer les objectifs de protection et renforcement des continuités, les documents d'urbanisme locaux doivent garantir la fonctionnalité ou la restauration des corridors écologiques contraints en :
 - classant ces espaces en zone naturelle ou agricole, ou en utilisant une inscription graphique spécifique ;
 - justifiant une largeur minimale de protection adaptée (notamment à l'appui de l'étude menée dans le cadre du CT ENS).
- Le SCoT demande la mise en place de clôtures présentant une perméabilité hydraulique et écologique au sein des corridors contraints (haies, élargissement des mailles de grilles ou espacement de clôtures, limitation des hauteurs de barrières ou murets...). Pour cela, des prescriptions en termes de hauteur et type de clôtures spécifiques à cet enjeu devront être définies dans les documents d'urbanisme locaux ;
- Garantir la fonctionnalité du réseau hydrographique en appliquant une distance inconstructible de 10 mètres de part et d'autre des berges des cours d'eau (réservoirs de biodiversité et corridors aquatiques) dans les documents d'urbanisme et en identifiant les ripisylves à l'aide d'inscriptions graphiques et d'une protection réglementaire. Seules les opérations d'entretien, d'aménagement de liaisons douces ou encore de sécurisation des abords de cours d'eau vis-à-vis du risque d'inondation seront autorisées dans ces espaces. Ces aménagements devront veiller à limiter au strict nécessaire l'artificialisation et l'imperméabilisation nouvelle des sols ;
- Identifier et préserver dans les documents d'urbanisme les éléments naturels permettant de renforcer la fonctionnalité de la Trame Verte et Bleue et des continuités écologiques (réseau de haies, bosquets et bandes enherbées...), notamment à travers des inscriptions graphiques. Une compensation dans un ratio de 1 pour 1 sera prescrite en cas de destruction ;
- Améliorer la fonctionnalité écologique du territoire sur les principaux tronçons de fragmentation existants (à l'occasion notamment d'éventuels projets d'aménagement) et dans le cas de nouvelles infrastructures ayant pour effet la fragmentation de ces espaces, en appliquant la séquence « Éviter-réduire-compenser » (notamment par des aménagements de passages à faune inférieurs ou supérieurs).

› Définition

- **Cours d'eau** : Sont considérés comme cours d'eau les parties du réseau hydrographique qui doivent être considérées comme cours d'eau au titre de la police de l'eau, c'est-à-dire des cours d'eau sur lesquels s'applique la réglementation issue des articles L.214-1 à L.214-11 du code de l'environnement. La DDT de Haute-Savoie a mis à disposition une cartographie des cours d'eau relevant de cette définition.

1.2 Une Trame Verte et Bleue préservée



Rappels du PADD :

Axe 1

- *Orientation 1 - Poursuivre la protection stricte des espaces naturels remarquables et du foncier agricole*
- *Orientation 3 - Transformer le quotidien des habitants par le développement de nouvelles pratiques durables et apaisées*

Espaces n° 2 - Renforcer les continuités écologiques

› Recommandations

- Le SCoT recommande l'entretien et la gestion adaptée des haies et des réseaux de fossés ainsi que le réaménagement et la renaturation des cours d'eau et fossés, y compris en zone urbanisée où les projets de réouverture des tronçons enterrés sont particulièrement encouragés (exemple du projet autour de la Gélina dans le cadre de la ZAC Ecoquartier Château Rouge) ;
- Le SCoT recommande de veiller à la réduction de la pollution lumineuse au niveau des réservoirs de biodiversité et corridors écologiques contraints afin de garantir la fonctionnalité écologique de la trame noire. Ainsi, les collectivités sont incitées à limiter au strict minimum (voire interdire) l'éclairage public sur ces espaces et lorsqu'il est déjà implanté, à privilégier la sobriété de l'éclairage (limitation des points lumineux, longueur d'onde, capteur automatique de mouvement...) et des lampadaires n'émettant pas de flux lumineux vers le ciel.

Espaces n° 3 – Contribuer à la qualité des espaces naturels et du cadre de vie

› Prescriptions

- Classer l'ensemble des **espaces du continuum naturel** identifiés dans la carte Trame Verte et Bleue (espaces prairiaux ou agricoles, naturels ou forestiers et aquatiques) prioritairement en zone naturelle et agricole, avec une réglementation permettant de maîtriser la constructibilité et d'encadrer l'évolution du bâti existant.

› Recommandations

- Le SCoT recommande la mise en place de clôtures présentant une perméabilité hydraulique et écologique à l'ensemble des espaces du continuum naturel (haies, élargissement des mailles de grilles ou espacements de clôtures, limitation des hauteurs de barrières ou murets...). Pour cela, des prescriptions en termes de hauteur et type de clôtures spécifiques à cet enjeu pourront être définies dans les documents d'urbanisme locaux.

Carte « Trame Verte et Bleue » (se reporter au document graphique n° 2 en annexe du DOO)



- Espace 1 - Réservoirs de biodiversité**
- Réservoirs de biodiversités aquatiques
 - Réservoirs de biodiversité terrestres
 - ▨ Pelouses sèches
 - ▨ Zones humides
- Espace 2 - Continuités écologiques**
- ↔ Continuités supra-territoriales
 - Corridors aquatiques
- Corridors contraints
- ⬮ A restaurer
 - ⬮ A renforcer
 - ⬮ A préserver
- Espace 3 - Continuum naturel**
- Espaces naturels ou forestiers
 - Espaces ouverts prairiaux ou agricoles
 - ▨ Espaces aquatiques



0 5 km

Sources : IGN, Traitement EVEN



1.2 Une Trame Verte et Bleue préservée



Rappels du PADD :

Axe 1

- Orientation 3 - Transformer le quotidien des habitants par le développement de nouvelles pratiques durables et apaisées

Axe 3

- Orientation 9 - Modifier durablement la perception de l'Agglo en imaginant une urbanité durable et renouvelée

> Définition

Continuité « en pas japonais » : succession de secteurs naturels ou semi-naturels (espaces relais), de surface généralement réduite, distants les uns des autres mais s'intercalant entre deux réservoirs de biodiversité, permettant ainsi à certaines espèces de passer de l'un à l'autre.

Espaces n° 4 - Valoriser la nature en ville

> Prescriptions

- L'ensemble des prescriptions suivantes ont vocation à être mises en œuvre de manière à traduire les objectifs fixés dans la carte « Valoriser la nature en ville » (p.16 du DOO). Toutefois, elles s'appliquent bien à l'ensemble du territoire ;
- Identifier et protéger dans les documents d'urbanisme les espaces libres participant à la nature en ville (espaces verts publics, cœurs d'îlots verts, alignements d'arbres, abords de cours d'eau, agriculture urbaine...) et pouvant jouer un rôle écologique (continuité en « pas japonais ») et d'aménités positives pour le cadre urbain ;
- Développer la fonctionnalité des continuités vertes péri-urbaines en renforçant la présence d'éléments naturels dans les espaces urbanisés sur la base d'essences locales et en interdisant les plantations monospécifiques ;
- Préserver les espaces verts publics et parcs urbains du territoire offrant des espaces de ressourcement et de bien-être aux usagers. En cas de projet d'aménagement, leur pérennité doit être assurée ;
- Aménager des espaces de respiration dans les espaces urbanisés de l'ensemble du territoire (parcs, squares, jardins partagés, liaisons douces, espaces verts, noues paysagères...) accessibles à pied à tout habitant du territoire de façon à renforcer la Trame Verte et Bleue urbaine mais aussi à créer des lieux de ressourcement, de bien-être et de lien social ;
- Définir un coefficient de biotope dans les zones urbaines et à urbaniser des documents d'urbanisme locaux ;
- Imposer un coefficient d'espaces verts de pleine terre minimum de 30% de la surface des unités foncières concernées dans les bourgs et villages, et de 10% dans les autres communes, pour tous les projets, sauf dans le cas justifié d'un coefficient d'emprise au sol compris entre 90% et 100% de la surface de l'unité foncière ne permettant ainsi pas le maintien de surfaces perméables.

> Définitions

Dans les projets de construction nouvelle, un coefficient de pondération, ou **coefficient de biotope**, est affecté à l'emprise des réalisations végétales suivantes de façon à les prendre en compte dans le calcul de la surface d'espaces verts.

Le coefficient de biotope (CBS) est égal à la somme des surfaces éco aménageables (calculé à partir des différents types de surfaces qui composent l'unité foncière) divisé par la surface de l'unité foncière.

Chaque type de surface est multiplié par un coefficient qui définit son potentiel :

Coefficient valeur écologique par m² de sorte de surface	
Surfaces imperméables 0,0	Espaces verts de pleine terre 1,0
Surfaces semi-perméables 0,5	Espaces verts verticaux 0,5
Espaces verts sur dalle 0,7	Toitures végétalisées 0,7

1.2 Une Trame Verte et Bleue préservée



Rappels du PADD :

Axe 1

- *Orientation 3 - Transformer le quotidien des habitants par le développement de nouvelles pratiques durables et apaisées*

Axe 3

- *Orientation 9 - Modifier durablement la perception de l'Agglo en imaginant une urbanité durable et renouvelée*

Espaces n° 4 - Valoriser la nature en ville

› Prescriptions

- Les documents d'urbanisme locaux devront imposer, pour les projets d'aménagement globaux, des surfaces de stationnement en revêtement perméable durable (sauf impossibilité technique), ainsi qu'un ratio minimal d'arbre planté par places de stationnement. En fonction du risque de pollution aux hydrocarbures, un traitement des eaux de ruissellement devra être assuré avant rejet ;
- La limitation de l'imperméabilisation des sols devra être une priorité pour les documents d'urbanismes locaux, tant dans les espaces publics (largeur des voies, choix des matériaux), que dans les espaces urbanisés et dans les nouvelles urbanisations, ce qui n'est pas incompatible avec une densification de ces espaces (par exemple parkings ou terrasses non imperméabilisées, gestion des hauteurs, etc).

› Recommandations

- Les communes, à travers les documents d'urbanisme locaux, sont incitées à étudier la faisabilité d'une désimperméabilisation de surfaces déjà aménagées à l'échelle de la commune, en cohérence avec la recommandation du SDAGE, et de manière à participer à l'atteinte de l'objectif 0 artificialisation nette en 2050. La réflexion sur la désimperméabilisation peut donner l'occasion aux collectivités de repenser la configuration spatiale de leur territoire en traitant notamment certains secteurs imperméabilisés (parkings, places, toits, etc.), en particulier ceux laissés à l'abandon, ainsi qu'en redonnant un contexte plus favorable à la nature en ville ;
- Lors des opérations d'ampleur de renouvellement urbain, les collectivités peuvent mener une réflexion sur les opportunités de désimperméabilisation, en visant un objectif plus ambitieux que celui d'une simple transparence hydraulique et proposer une meilleure infiltration ou rétention des eaux pluviales après réalisation du projet ;
- Appliquer un coefficient de biotope aux espaces à vocation économique et d'équipements ;
- Prévoir des plantations d'alignement d'arbres le long des nouvelles voiries ;
- Favoriser pour les nouvelles plantations d'arbres, des essences locales, peu allergènes, à ombre portée suffisante ;
- Intégrer des objectifs de réduction et d'adaptation de l'éclairage public en faveur de la protection de la faune nocturne dans les projets d'aménagement et les réflexions d'aménagement d'ensemble (intensité de l'éclairage, longueur d'onde et orientation des flux lumineux, bande tampon sans éclairage...).

1.2 Une Trame Verte et Bleue préservée

Valoriser la nature en ville : zoom sur le Cœur d'Agglomération

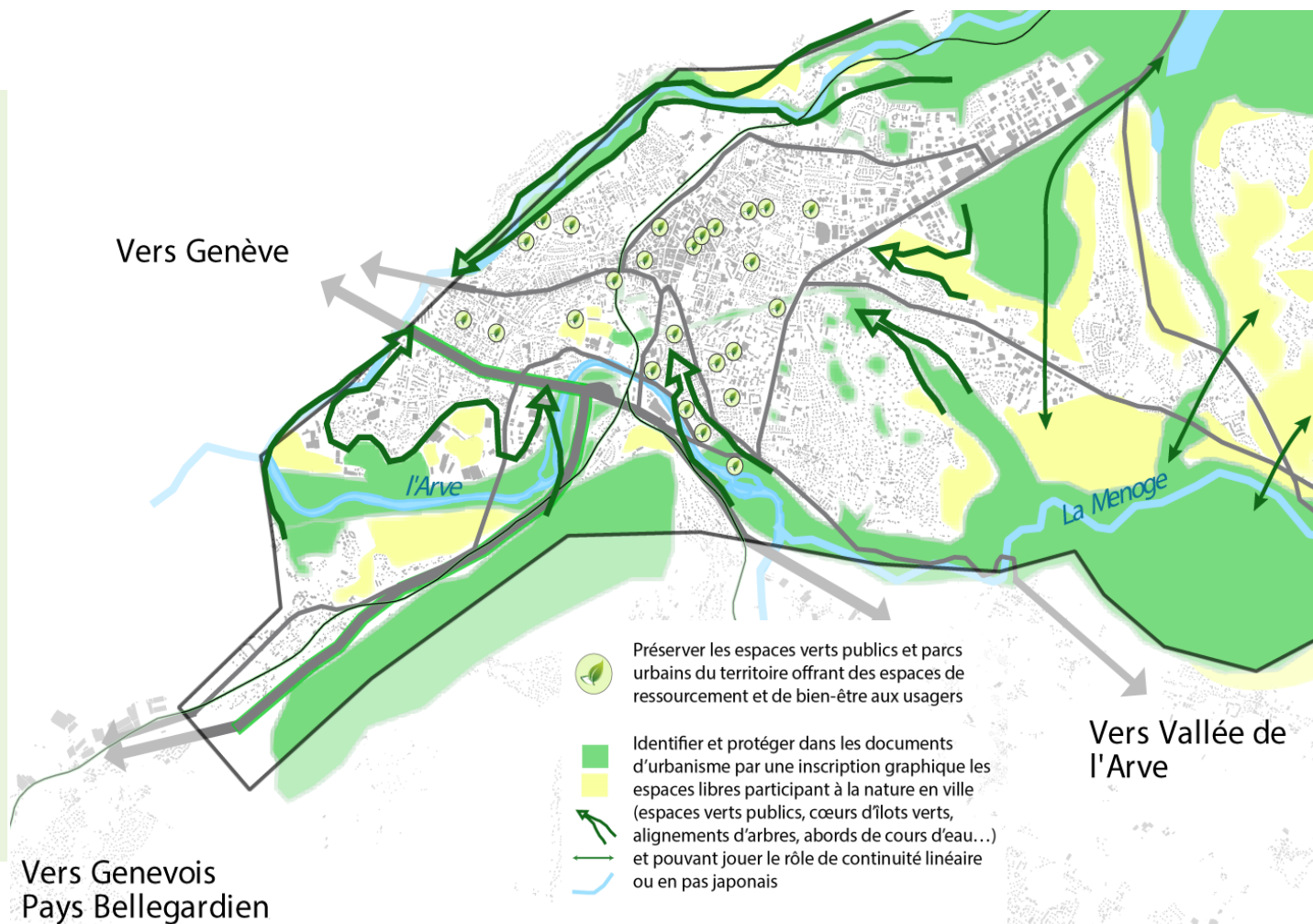
La nature en ville, source de solutions pour l'urbanisme durable

Afin d'assurer l'intégration de la nature en ville dans les documents d'urbanisme, il convient de penser les solutions à chaque échelle spatiale : collectivité, quartier, bâtiment...

L'échelle des collectivités est celle de l'intégration des trames vertes et bleues dans les documents d'urbanisme. C'est aussi l'échelle de conception et de gestion des espaces verts. Passer à une gestion écologique génère des co-bénéfices multiples. Supprimer l'emploi des phytosanitaires est bénéfique pour la qualité de l'eau mais aussi pour la biodiversité, sans oublier le budget de la collectivité. Réintroduire la nature en ville a aussi un effet de régulation de la température durant l'été via l'ombrage, sans consommation d'eau supplémentaire si l'aménagement est bien conçu.

À **l'échelle des quartiers** peuvent se développer des modes de gestion alternative des eaux pluviales : réseaux de noues, systèmes drainants enherbés... Les systèmes à la parcelle, l'infiltration naturelle et la phytoépuration sont à encourager, de même que la renaturation des rivières urbaines. Ils apportent de multiples bénéfices : écologique, paysager, récréatif, gestion des eaux et des risques d'inondation... Enfin, il est important de ne pas omettre d'éviter d'imperméabiliser les sols dans la conception des projets pour veiller à conserver les capacités d'infiltration du sol et la circulation des espèces.

À **l'échelle du bâti**, l'enjeu est de passer d'une approche centrée sur l'énergie à une approche globale, intégrée. Une toiture végétalisée bien conçue est efficace à la fois en termes de biodiversité, de rétention d'eau et de stockage du carbone. Pour les murs végétalisés, une alternative aux murs coûteux, qu'il faut entretenir et arroser régulièrement, est l'emploi de plantes grimpantes. Celles-ci apportent les mêmes bénéfices d'ombrage, de régulation de la température, d'accueil des pollinisateurs, et elles sont bien moins onéreuses.



1.3 Une matrice agricole renforcée pour une filière pérenne



Rappels du PADD :

Axe 1

- *Orientation 1 - Poursuivre la protection stricte des espaces naturels remarquables et du foncier agricole*
- *Orientation 3 - Transformer le quotidien des habitants par le développement de nouvelles pratiques durables et apaisées*

➤ Objectif : Développer des activités et productions agricoles qualitatives sur le territoire

Afin de répondre aux enjeux de maintien et de développement diversifié d'une agriculture durable sur le territoire, le DOO vise à la fois à :

- Préserver au maximum les espaces à vocation agricoles et leurs fonctionnalités économiques, tout en garantissant leur contribution au maintien de la biodiversité locale
- Valoriser une production agricole de proximité

Pour cela, il s'appuie sur le diagnostic des espaces agricoles à enjeux réalisé par la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc en fonction de leur valeur agronomique et environnementale ainsi que de leur rôle dans la dynamique et l'évolution de la filière agricole locale. Les espaces agricoles à pérenniser ont été identifiés à l'issue de ce diagnostic à partir des espaces à enjeux moyens et forts, et sont traduits dans la carte « Trame environnementale » annexée au présent document.

Protéger les espaces agricoles du territoire

➤ Prescriptions

- Inscrire les **espaces agricoles à pérenniser** en zone agricole dans les documents d'urbanisme locaux et adapter les règles de constructibilité aux besoins des exploitations agricoles, de l'évolution de l'habitat existant ainsi que des aménagements d'intérêt collectif. Le SCoT interdit toute autre vocation de construction afin de limiter l'artificialisation et le mitage des espaces agricoles ;
- Mettre en place un classement en zone agricole stricte/protégée pour les espaces agricoles dont la préservation présente un intérêt général justifié en raison de la qualité des productions, de leurs paysages ou de leurs situations géographiques ;
- Limiter le morcellement des exploitations et l'enclavement des sièges d'exploitation au sein du tissu urbain en :
 - prenant en compte leur localisation lors de la définition des orientations d'aménagement ;
 - protégeant les surfaces à proximité des bâtiments agricoles et en évitant tout rapprochement de l'urbanisation, par l'application de la « règle de réciprocité » afin de préserver des distances suffisantes entre les bâtiments tiers et les bâtiments d'exploitation ;
 - conservant strictement les cônes d'ouverture directs existants et en garantissant le maintien d'un minimum de 120° autour du siège d'exploitation afin de limiter les nuisances réciproques.
- Favoriser le regroupement des constructions de l'exploitation dans la zone agricole, hors impossibilité avérée ;
- Assurer et faciliter l'accessibilité des exploitations et des terrains agricoles aux véhicules professionnels et aux troupeaux, en particulier au niveau des aménagements routiers non adaptés et dans le cadre des projets d'aménagement ;
- Intégrer les logements de fonction agricoles (impératifs nécessitant une présence permanente sur l'exploitation) préférentiellement dans un bâti existant ou en contiguïté d'un bâti existant ;
- Identifier les bâtiments agricoles remarquables au sein des documents d'urbanisme locaux et autoriser le changement de destination et leur réhabilitation sous réserve d'une viabilisation suffisante, à la condition expresse de ne pas porter atteinte à l'espace agricole et aux activités agricoles, ainsi qu'à leur diversification (bâtiment non utilisé à titre professionnel).

1.3 Une matrice agricole renforcée pour une filière pérenne



Rappels du PADD :

Axe 1

- *Orientation 1 - Poursuivre la protection stricte des espaces naturels remarquables et du foncier agricole*
- *Orientation 3 - Transformer le quotidien des habitants par le développement de nouvelles pratiques durables et apaisées*

Protéger les espaces agricoles du territoire

› Recommandations

- Les documents d'urbanisme locaux peuvent localiser d'autres espaces agricoles complémentaires, non cartographiés dans la carte « Trame environnementale » ;
- Le SCoT recommande aux documents d'urbanisme locaux de veiller à l'intégration des nouveaux logements liés à l'exploitation agricole en cohérence avec l'environnement alentour, les paysages ainsi que dans le respect des spécificités architecturales locales ;
- Le SCoT encourage Annemasse Agglo et ses communes à lancer une réflexion pour :
 - la mise en place d'outils de protection renforcés (de type Zone Agricole Protégée ou Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains) afin de protéger sur le long terme les secteurs fonciers agricoles les plus soumis à la pression foncière ;
 - La mise en place d'actions pour éviter la déprise agricole et reconquérir les friches, en lien avec le Projet Agricole d'Agglomération.

1.3 Une matrice agricole renforcée pour une filière pérenne



Rappels du PADD :

Axe 1

- *Orientation 3 - Transformer le quotidien des habitants par le développement de nouvelles pratiques durables et apaisées*

› Mise en œuvre :

Les communes s'appuieront sur le Projet Agricole d'Agglomération afin de poursuivre l'accompagnement opérationnel en faveur d'un maintien des exploitations agricoles du territoire, tout en développant des outils pour favoriser un lien production / consommation de proximité.

Développer une agriculture de proximité

› Prescriptions

- Permettre le développement d'activités connexes sur le lieu du siège d'exploitation, au sein ou en contiguïté d'un bâti existant : accueil à la ferme, hébergement touristique, vente directe, transformation sur site... ;
- Identifier les espaces mobilisables pour le développement de projets d'agriculture urbaine ou de jardins partagés, en garantissant leur vocation actuelle ou future d'espaces cultivés en milieu urbain dans les documents d'urbanisme locaux.

› Recommandations

- Le SCoT favorise le développement d'une économie agricole en circuits courts autour de marchés et points de vente de producteurs locaux, associant producteurs, restaurateurs et commerçants ;
- Le SCoT encourage à une agriculture respectueuse de l'environnement ;
- le SCoT incite et valorise le développement de productions raisonnées à plus value environnementale (Suisse Gap / Suisse Garantie, Agriculture Biologique, démarche MAEC notamment...). Les collectivités territoriales du territoire soutiennent la mise en œuvre de ces démarches dans le cadre du Projet Agricole d'Agglomération ;
- Le SCoT soutient les filières de production locales, leur transformation ainsi que leur commercialisation en circuits-courts, comme l'un des patrimoine du territoire à valoriser (AOC/AOP/IGP reblochon, abondance, tomme de Savoie, vin de Savoie). Les documents d'urbanisme locaux doivent porter une attention particulière aux zones de production soumises aux indications géographiques (IGP/AOP) qui ne peuvent être délocalisées. Par ailleurs, les PLU pourront s'appuyer sur les périmètres AOC/AOP pour s'assurer de leur protection.
- Le SCoT recommande d'étudier le potentiel de développement et d'implantation d'un point de vente directe de produits agricoles sur le territoire, en demandant à Annemasse Agglo et aux communes (dans le cadre du Projet Agricole d'Agglomération) d'identifier les emplacement stratégiques potentiels pour l'installation de surfaces de vente de produits agricoles permettant de structurer la filière en circuit court.

1.4 Une stratégie de mise en valeur globale des paysages et du patrimoine au service d'un cadre de vie apaisé et de qualité



Rappel du PADD :

Axe 1

- *Orientation 2 - S'engager en faveur d'une stratégie de mise en valeur globale des paysages emblématiques et du quotidien*

Axe 3

- *Orientation 9 - Modifier durablement la perception de l'Agglo en imaginant une urbanité durable et renouvelée*

› Objectif : Valoriser les richesses paysagères et patrimoniales locales, et mettre en lumière l'identité d'Annemasse Agglo

Le DOO énonce des principes de préservation et de mise en valeur des sites paysagers remarquables afin de préserver ce patrimoine durablement. Il s'attache également à améliorer les paysages du quotidien qui fondent le cadre de vie des habitants, à travers la valorisation singulière de différentes entités paysagères par le biais d'un traitement en séquence et l'identification de coupures paysagères.

Par ailleurs, le DOO veille à protéger et valoriser le patrimoine bâti, institutionnel ou non, afin de pouvoir pérenniser ces témoins historiques de l'histoire d'Annemasse Agglo, et s'appuyer sur ces éléments clés pour affirmer l'identité du territoire.

Préserver et mettre en valeur le grand paysage

› Prescriptions

- Identifier et localiser précisément les sites et les éléments présentant une qualité paysagère remarquable dans le diagnostic des documents d'urbanisme locaux. Pérenniser cette qualité par l'identification d'une inscription graphique au zonage protégeant durablement ces éléments. Les collectivités intègrent à ce titre la Directive paysagère du massif du Salève ;
- Identifier les points de vue remarquables au sein du diagnostic des documents d'urbanisme locaux (à titre d'exemples, les cônes de vue sur le Mont-Blanc, la silhouette du Salève, du Môle ou des coteaux des Voirons, ou encore le lac de Genève et son jet d'eau) :
 - Protéger les espaces ouverts situés dans les cônes de vue en maîtrisant l'urbanisation de ces secteurs ;
 - Assurer leur préservation par des inscriptions graphiques et/ou un choix de localisation des nouvelles zones à urbaniser.
- Les documents d'urbanisme devront adapter les formes bâties des projets d'aménagement en fonction des quatre grandes typologies paysagères et urbaines du territoire :
 - Paysages urbains denses de la ville agglomérée : une mixité des projets sera permise à condition que soit recherchée une forte ambition environnementale ainsi qu'une valorisation du cadre de vie ;
 - Paysages en recomposition / en devenir des bourgs et villages : les projets devront privilégier la densification des centralités tout en assurant un maintien des morphologies et caractéristiques urbaines, architecturales et paysagères locales ;
 - Paysages périphériques / périurbains : les projets devront valoriser la trame végétale existante et prépondérante en limitant la surface des projets et des imperméabilisations, et en proposant un traitement paysager qualitatif ;
 - Paysages des hameaux et coteaux habités : les projets, de dimensionnement limité, devront respecter les particularités architecturales et urbaines locales ainsi que les sensibilités paysagères et environnementales. Seuls les projets valorisant l'identité et le cadre paysagers des hameaux seront autorisés.

1.4 Une stratégie de mise en valeur globale des paysages et du patrimoine au service d'un cadre de vie apaisé et de qualité



Rappel du PADD :

Axe 1

- *Orientation 2 - S'engager en faveur d'une stratégie de mise en valeur globale des paysages emblématiques et du quotidien*

Axe 3

- *Orientation 9 - Modifier durablement la perception de l'Agglo en imaginant une urbanité durable et renouvelée*

› Mise en œuvre :

Les communes auront la possibilité de s'appuyer sur la mise à jour du Plan Paysage du Grand Genève, notamment dans le cadre du travail d'identification des coupures d'urbanisation locales.

Affirmer des limites nettes et qualitatives entre les entités urbaines

› Prescriptions

- Prendre en compte dans les documents d'urbanisme locaux les **coupures d'urbanisation majeures** localisées sur la carte paysagère du présent document :
 - Interdire toute construction et imperméabilisation, hors projets de liaisons douces, dans les coupures d'urbanisation majeures et réaliser des aménagements permettant de renforcer le traitement paysager et la lisibilité de ces espaces.
- Au sein des documents d'urbanisme, identifier des coupures d'urbanisation locales sur la base d'une distance minimale incompressible. Les distances seront appréciées au cas par cas en fonction du contexte. Ces coupures locales seront également inconstructibles et non imperméabilisables ;
- Identifier dans les documents d'urbanisme locaux les éléments naturels structurants présents au sein des coupures d'urbanisation par une inscription graphique permettant leur protection ;
- Les documents d'urbanisme devront être garants de lisières urbaines qualitatives et protéger les grandes **séquences agro-naturelles** du territoire en pérennisant les espaces non bâtis et en restructurant le développement en direction du tissu urbain existant ;
- Afin d'améliorer la lisibilité et qualité des **séquences urbaines** suivantes positionnées en entrées de territoire, prévoir une réflexion d'aménagement d'ensemble dans les documents d'urbanisme locaux :
 - Séquences urbaines du cœur d'agglomération à affirmer : rue de Genève, PEM gare d'Annemasse, entrée sud Etrembières (Pas de l'échelle / Shopping-parc) ;
 - Séquences urbaines d'entrée d'agglomération à recomposer : entrée nord (ZAE Les Vouards / Annemasse-Ville la Grand) et entrée est (Bonne / route de Taninges).
- La réflexion d'ensemble portera notamment sur la restructuration du cadre bâti et des espaces publics, les modalités d'implantations du bâti (hauteur, gabarit, typologie, recul, traitement paysager...), la cohérence architecturale, l'intégration des usages modes actifs, l'harmonisation des aménagements paysagers, etc.;
- Les séquences concernant plusieurs communes devront bénéficier d'orientations cohérentes et harmonisées ;
- Identifier et protéger, dans les documents d'urbanisme locaux, les motifs paysagers identitaires mettant en valeur les entrées de villes/bourgs (haies, boisements, étangs, linéaires de platanes...);
- Les entrées de ville du territoire devront être conforter par des transitions ville/nature au traitement végétal qualitatif reprenant les motifs caractéristiques du territoire tels que les vignes, les haies bocagères ou encore les espaces prairiaux.

› Recommandations

- Le SCoT recommande l'élaboration d'une Orientation d'Aménagement Programmée (OAP) thématique pour encadrer de manière cohérente la requalification des séquences urbaines précédemment citées.





Les coupures paysagères et les séquences urbaines pour définir et encadrer l'urbanisation

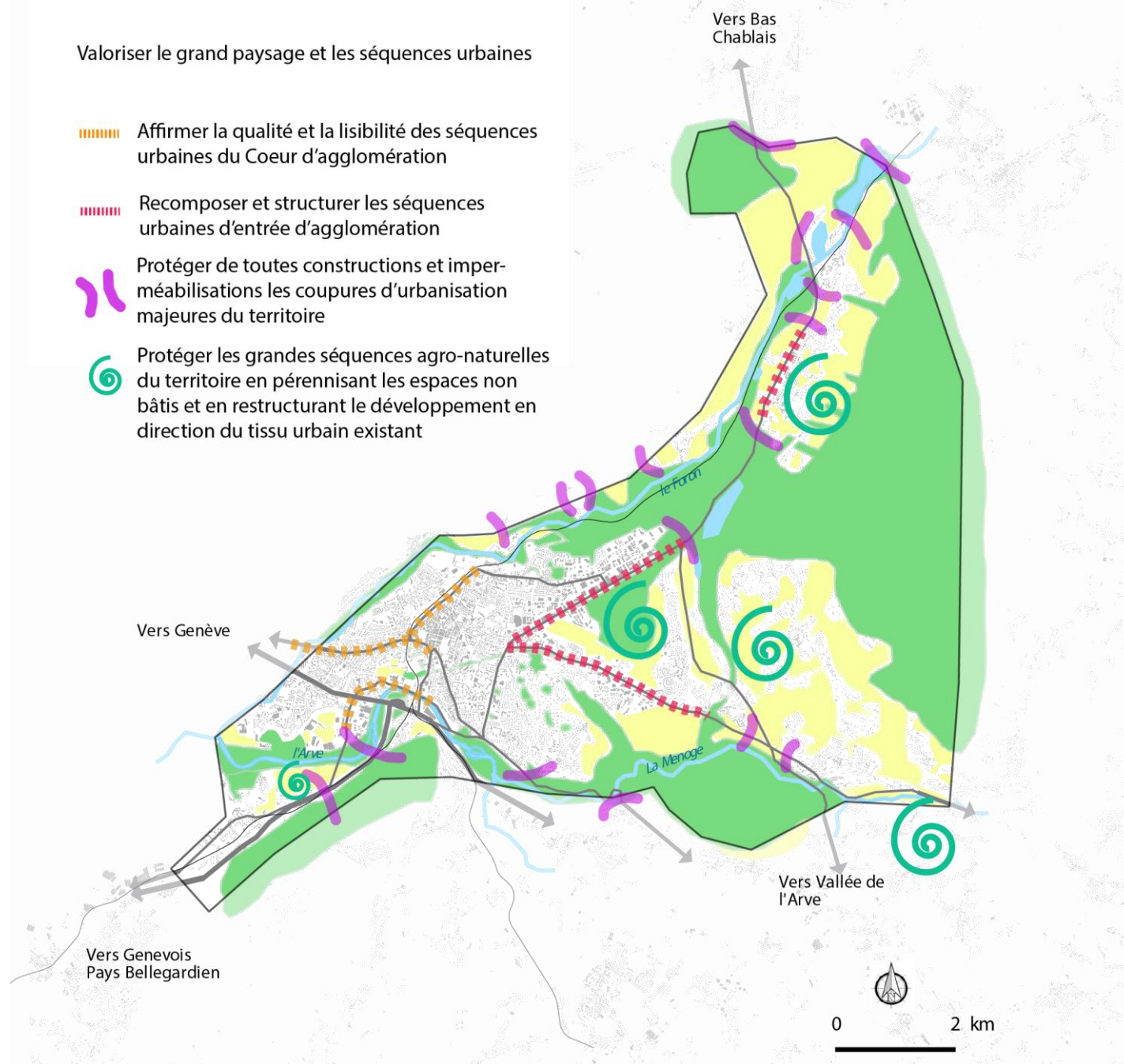
Le sentiment d'appartenance à une communauté, à une ville passe également par l'affirmation de ses limites. La définition des limites du développement souhaitable de la ville sur son territoire impose une anticipation sur son avenir et la définition du projet urbain dans lequel elle va s'inscrire. Contenir la ville ou le bourg dans des limites nettes permet d'éviter l'impression de conurbation généralisée. La perception des coupures est importante, en particulier depuis les principales voies d'accès. Ces réflexions doivent s'inscrire dans les documents d'urbanisme, du SCoT au PLU.

L'entrée dans la ville se perçoit comme une séquence d'approche plus ou moins longue, depuis la perception de la silhouette urbaine, jusqu'à l'accès au cœur de la ville. La qualité de l'entrée participe à l'image plus ou moins positive de la ville : elle reflète la façon dont la ville se présente au visiteur : abords dégradés, espaces sans âme, ou au contraire aménagement de qualité, mise en valeur de la rue, des perspectives...

En l'absence de volonté urbanistique, les zones d'activités s'implantent par défaut le long des voies d'accès ou à fort trafic, parfois isolées, en entrée de bourg, autour des échangeurs des voies rapides. La zone d'activités forme alors la porte d'entrée du bourg. L'objectif est d'affirmer le dynamisme économique de la commune tout en apportant une qualité remarquable des aménagements et de l'architecture. Le secteur d'activités doit devenir un quartier urbain et présenter une diversité d'usages et de cheminements. L'enjeu est de concilier effet de vitrine pour les entreprises et image de la ville.

Valoriser le grand paysage et les séquences urbaines

-  Affirmer la qualité et la lisibilité des séquences urbaines du Coeur d'agglomération
-  Recomposer et structurer les séquences urbaines d'entrée d'agglomération
-  Protéger de toutes constructions et imperméabilisations les coupures d'urbanisation majeures du territoire
-  Protéger les grandes séquences agro-naturelles du territoire en pérennisant les espaces non bâtis et en restructurant le développement en direction du tissu urbain existant



1.4 Une stratégie de mise en valeur globale des paysages et du patrimoine au service d'un cadre de vie apaisé et de qualité



Rappel du PADD :

Axe 1

- *Orientation 2 - S'engager en faveur d'une stratégie de mise en valeur globale des paysages emblématiques et du quotidien*

Axe 3

- *Orientation 9 - Modifier durablement la perception de l'Agglo en imaginant une urbanité durable et renouvelée*

Préserver et valoriser le patrimoine bâti historique, remarquable et vernaculaire

› Prescriptions

- Recenser dans les documents d'urbanisme locaux les éléments de patrimoine ordinaire (vernaculaire) et remarquable (identifié par un périmètre institutionnel de type Monument Historique, site classé ou inscrit, SPR...) qu'il est nécessaire de protéger pour conserver l'identité du territoire ;
- Ces éléments sont repérés et protégés dans les documents d'urbanisme locaux à l'aide d'inscriptions graphiques et d'un règlement adapté ;
- Pour faciliter la découverte de ce patrimoine et le valoriser, les documents d'urbanisme locaux recensent et protègent les itinéraires de modes actifs qui desservent ces points d'intérêt ;
- Respecter et valoriser le patrimoine en assurant la qualité des projets à travers la réglementation des formes urbaines (implantation par rapport à la voie, dans la parcelle, gabarit des voies, etc.), des formes architecturales, des volumes et couleurs des nouvelles implantations urbaines en cohérence avec les codes identitaires locaux afin de garantir l'intégration des nouveaux quartiers dans la trame traditionnelle.

› Recommandations

- Les documents d'urbanisme locaux peuvent identifier des besoins de création d'itinéraires de modes actifs pour desservir des sites patrimoniaux à valoriser ;
- Lorsque le diagnostic des documents d'urbanisme locaux identifie un intérêt patrimonial particulier, le SCoT encourage la réalisation d'une OAP thématique et/ou spatialisée permettant la protection et la mise en valeur du patrimoine local ou d'un élément en particulier.



CHAPITRE 2 - PLANIFIER UN DÉVELOPPEMENT MAÎTRISÉ QUI S'APPUIE SUR UNE URBANISATION SOLIDAIRE, ÉQUILIBRÉE ET STRUCTURÉE

2.1 Un développement urbain structuré autour d'une armature urbaine forte et d'un réseau de transports collectifs performant

2.2 Une politique de l'habitat solidaire et compatible avec un rythme de développement démographique maîtrisé

2.3 Des ressources environnementales préservées pour répondre aux dynamiques d'aménagement

2.4 Une population sécurisée face aux risques et nuisances

Chapitre 2 - Planifier un développement maîtrisé qui s'appuie sur une urbanisation solidaire, équilibrée et structurée

› Préambule

Face au constat d'une vitalité démographique et résidentielle exceptionnelle du territoire, le SCoT se positionne sur une trajectoire de développement à horizon 2032 acceptable par la population et soutenable pour la durabilité du territoire, tout en restant en cohérence avec son statut de cœur urbain au sein de la métropole du Grand Genève. Il affirme également vouloir renforcer les leviers afin d'orienter qualitativement le développement urbain et particulièrement agir sur sa localisation, à travers une armature urbaine forte.

Dans ce cadre, le chapitre 2 du DOO traduit les objectifs de l'Agglomération en matière de localisation du développement urbain, définit les mesures en faveur d'une urbanisation structurée autour de centralités fortes et d'un réseau de transports collectifs organisé, fixe les conditions d'une croissance démographique maîtrisée sur la période 2021-2032, en lien avec une politique de l'habitat solidaire et des objectifs renforcés en matière de réduction des impacts sur l'équilibre des espaces agricoles, naturels et forestiers.

Plus largement, ce chapitre du DOO définit les principes en matière d'amélioration du cadre de vie en s'appuyant sur une trajectoire de développement compatible avec une gestion durable des ressources environnementales locales, en répondant aux nouveaux enjeux d'adaptation au changement climatique tout en contribuant à conforter la résilience du territoire vis-à-vis des risques et nuisances au quotidien.

A ce titre et en cohérence avec les options d'aménagement retenues au PADD, le chapitre 2 du DOO s'articule autour de principes volontaristes visant à :

- Accentuer le rééquilibrage du développement urbain et la production de logements au cœur des centralités de la ville agglomérée, des bourgs et des villages mais également à proximité des secteurs bénéficiant d'une desserte de qualité en transports collectifs, en s'appuyant prioritairement sur les potentialités identifiées au sein des secteurs de développement préférentiels du SCoT ;
- Encadrer le développement urbain en dehors des secteurs de développement préférentiels du SCoT, à travers une réflexion d'ensemble visant à traduire le scénario de développement maîtrisé du SCoT, préserver les équilibres et la qualité de vie des ménages en assurant une densité acceptable en secteurs pavillonnaires ;
- Maîtriser le rythme et les conditions de développement démographique du territoire, afin d'accompagner l'arrivée de nouveaux ménages avec des réponses adaptées en matière d'offre en logements pour l'ensemble des publics, dans un objectif de renforcement des mixités (urbaine, sociale, générationnelle) et d'amélioration des parcours résidentiels au sein de l'Agglomération ;
- Accompagner le développement de l'Agglomération par une politique intégrée en faveur de la performance environnementale, en recherchant des modes de gestion respectueux de la durabilité des ressources locales et une démarche globale en faveur de la réduction des nuisances et de l'amélioration de la qualité de l'air.

2.1 Un développement urbain structuré autour d'une armature urbaine forte et d'un réseau de transports collectifs performant



Rappels du PADD :

Axe 2

- *Orientation 5 – Organiser le développement de l'Agglomération autour d'une urbanisation maîtrisée et de qualité*

› Mise en œuvre :

Les PLU :

- Délimitent à leur échelle les secteurs de développement préférentiels localisés par le SCoT en s'appuyant sur la carte présentée en page 28 ;
- Évaluent les capacités de densification et de mutation des espaces urbanisés situés au sein et en dehors des secteurs de développement préférentiels ;

› Principes d'aménagement généraux s'appliquant à l'ensemble du territoire

Le SCoT traduit l'ambition du territoire d'accentuer ses engagements en faveur de la limitation du mitage de l'urbanisation périphérique et de l'étalement urbain tout en poursuivant le rééquilibrage du développement urbain au profit des centralités et des secteurs bénéficiant d'une desserte performante en transports collectifs.

Ces principes volontaristes en matière de planification à long terme du développement visent à assurer une évolution cohérente des formes urbaines et une localisation adéquate des projets d'aménagement, de façon à contribuer à valoriser l'image urbaine de l'Agglomération en façonnant un cadre de vie attractif et de qualité pour les ménages du territoire. Dans cette optique, le DOO affirme les principes suivants en matière de localisation du développement urbain :

- Une priorité donnée à l'intensification urbaine des espaces bâtis existants (renouvellement urbain, densification et optimisation du foncier disponible), afin de limiter durablement et fortement les impacts du développement résidentiel sur les équilibres agricoles, naturels et forestiers ;
- Une localisation prioritaire du développement urbain et de la production de logements au sein des secteurs de développement préférentiels représentés sur la carte page 28 ;
- Un aménagement encadré et cohérent en dehors des secteurs de développement préférentiels afin de traduire le scénario de développement résidentiel maîtrisé retenu par les élus à l'horizon 2032 et assurer une évolution cohérente des formes urbaines au regard du tissu bâti existant.

› Prescriptions (PLU et projets d'aménagement)

- Localiser prioritairement les opérations d'aménagement et d'habitat dans **les secteurs de développement préférentiels du SCoT**, c'est-à-dire :
 - Au sein des centralités de l'armature urbaine du SCoT : *le cœur d'agglomération et les centralités urbaines de la ville agglomérée, les cœurs de bourgs et de villages ;*
 - A proximité immédiate des arrêts structurants de transports en commun* ou sur les gisements fonciers stratégiques identifiés au SCoT**.
- Sur chaque secteur de développement préférentiel du SCoT, prévoir une réflexion d'aménagement d'ensemble dans les PLU en compatibilité avec les objectifs de densités et les principes d'aménagement définis par le SCoT, et en intégrant un phasage cohérent du développement urbain sur la temporalité du SCoT (2021-2032).

* Les secteurs à proximité immédiate des arrêts structurants correspondent aux espaces situés dans un isochrone de 5mn à pied autour des futurs arrêts du BHNS Annemasse – Bonne ;

** Les gisements fonciers stratégiques identifiés par le SCoT correspondent aux dents creuses non bâties « exploitables », d'une superficie supérieure à 300m² et accessibles dans un rayon de 5mn à pied d'une centralité, d'un pôle d'équipements et de services ou d'un arrêt de transport collectif du réseau TAC.

2.1 Un développement urbain structuré autour d'une armature urbaine forte et d'un réseau de transports collectifs performant



Rappels du PADD :

Axe 2

- *Orientation 5 – Organiser le développement de l'Agglomération autour d'une urbanisation maîtrisée et de qualité*

➤ Mise en œuvre :

Les PLU :

- Adaptent leur stratégie d'aménagement (scénario de développement et PADD) et leur dispositif réglementaire aux principes de maîtrise du développement en dehors des secteurs préférentiels fixés par le SCoT (OAP de site et/ou OAP thématique qualité urbaine, périmètres d'études ou périmètres d'attente de projet global d'aménagement par exemple)

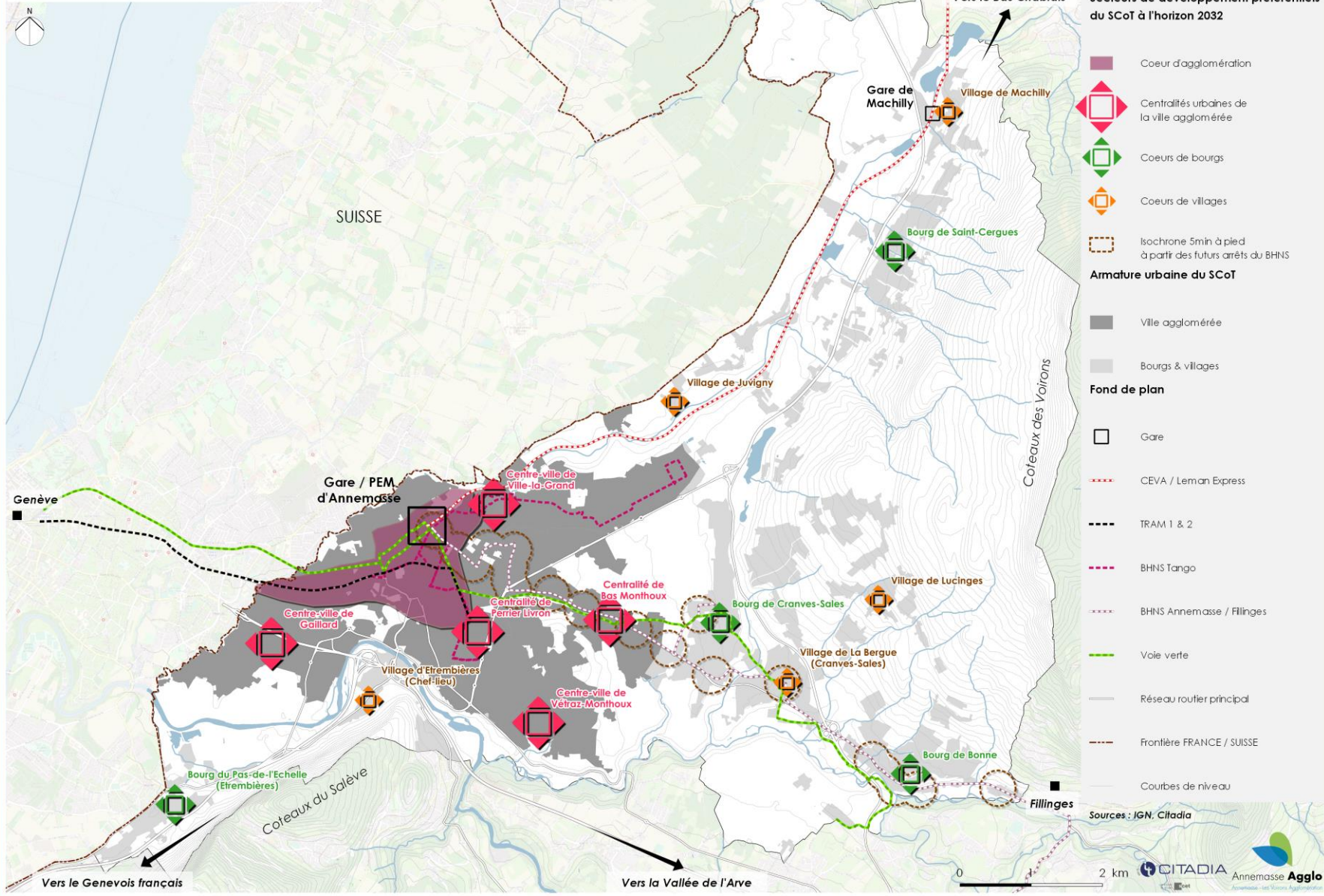
➤ Prescriptions (PLU et projets d'aménagement)

• En dehors des secteurs de développement préférentiels du SCoT :

- Prévoir une réflexion d'ensemble dans les PLU sur l'aménagement des tènements de plus de 2 500m² d'emprise foncière bâtis et non bâtis stratégiques (à identifier par les documents d'urbanisme locaux) et des outils adaptés afin d'assurer une évolution maîtrisée et cohérente des formes urbaines. Permettre une intégration qualitative des opérations dans le cadre environnant et éviter une densification « au coup par coup » ou à « l'opportunité » du bâti existant ;
- Dans les hameaux, localiser les nouvelles opérations au sein des espaces urbanisés existants afin de planifier un développement maîtrisé et limité en accord avec les sensibilités et ressources environnementales locales ;
- Définir à l'échelle communale ou intercommunale une stratégie urbaine et des outils adaptés aux enjeux d'évolution des tissus pavillonnaires existants, en cohérence avec le scénario de développement maîtrisé et les principes de qualité urbaine définis par le SCoT à l'horizon 2032 :
 - Les projets veilleront à assurer une insertion urbaine, architecturale et paysagère adaptée vis-à-vis des espaces urbanisés existants situés à proximité et vis-à-vis de leur environnement bâti et non bâti : celle-ci devra permettre d'assurer une cohérence d'ensemble dans l'ordonnancement des volumes et des gabarits ;
 - L'épannelage des hauteurs et l'emprise au sol des nouvelles opérations de construction ou d'aménagement feront l'objet d'une attention particulière et veilleront à assurer une densité adaptée à la situation géographique des secteurs de projets et à la préservation de la qualité du cadre de vie.
- Adapter les outils de maîtrise du développement urbain en intégrant la spécificités des enjeux d'aménagement sur les différents secteurs géographiques de l'Agglomération :
 - Sur les communes de la ville agglomérée :
 - ✓ *Assurer la préservation de la forme urbaine des zones de villas afin de conforter l'identité urbaine du territoire et faciliter les parcours résidentiels en cœur d'agglomération ;*
 - ✓ *Permettre une transition apaisée des formes urbaines aux abords des secteurs de développement préférentiels du SCoT et des projets urbains structurants.*
 - Sur les communes bourgs et villages :
 - ✓ *Permettre une intégration qualitative des opérations de construction et d'aménagement dans l'environnement et le fonctionnement urbain existant, notamment en cas d'opération de renouvellement urbain et de division parcellaire ;*
 - ✓ *Limiter strictement les capacités de densification sur les secteurs de coteaux afin de contribuer à préserver les ouvertures paysagères et limiter l'imperméabilisation des sols sur les secteurs contraints par la topographie.*
- Les principes d'aménagement du SCoT hors secteurs préférentiels doivent être appliqués dans un principe d'optimisation de l'usage du sol tout en préservant un cadre de vie de qualité et en intégrant une réflexion d'ensemble sur la nature en ville (limitation de l'imperméabilisation, végétalisation etc.) et l'équilibre du fonctionnement urbain.

Fonctionnement & Organisation du développement urbain à l'horizon 2032

Document d'Objectifs & d'Orientations - SCoT Annemasse Agglo



Cartographie des secteurs de développement préférés du SCoT

2.1 Un développement urbain structuré autour d'une armature urbaine forte et d'un réseau de transports collectifs performant



Rappels du PADD :

Axe 2

- *Orientation 5 – Organiser le développement de l'Agglomération autour d'une urbanisation maîtrisée et de qualité*

➤ **Objectif – Conforter une armature urbaine structurée et attractive autour des centralités de la ville agglomérée, des bourgs et des villages**

La stratégie urbaine du SCoT repose sur l'ambition de renforcer le rôle et l'attractivité des différents niveaux de centralités urbaines et rurales dans le fonctionnement quotidien et le développement de l'Agglomération. Sur ces secteurs stratégiques pour l'Agglomération, le SCoT vise à porter une réflexion d'ensemble à long terme en matière :

- D'intensification urbaine, de mixité des fonctions et de qualité architecturale ;
- D'amélioration et de végétalisation des espaces publics ;
- D'accessibilité aux centralités, en œuvrant en particulier pour le renforcement des circulations piétonnes et cyclables.

➤ **Prescriptions (PLU et projets d'aménagement)**

- **Développer et organiser le fonctionnement du territoire autour des centralités suivantes :**

Centralités de la ville agglomérée :

- Un **cœur d'Agglomération** à intensifier à l'échelle du genevois français en s'appuyant sur l'armature structurante actuelle et future en transports en commun du territoire (Léman express via le pôle d'échanges multimodal d'Annemasse, dessertes tram et BNHS) ;

- Des **centralités urbaines relais** :

- > A **conforter** : centralités majeures de la ville agglomérée (**centres-villes de Gaillard, Vétraz-Monthoux et Ville-la-Grand**) et centralités de quartier.

Les centres-villes et centralités de quartiers de la ville agglomérée disposent aujourd'hui de nombreuses fonctions commerciales et de services qui assurent un rôle de centralité dans les pratiques quotidiennes des ménages : le SCoT vise donc à conforter le rôle et le positionnement de ces centralités dans l'organisation urbaine et le fonctionnement de la ville agglomérée, en complément des fonctions du cœur d'agglomération.

- > A **redynamiser** : le cœur de quartier du **Perrier / Livron / Château-Rouge**

Le quartier du Perrier est aujourd'hui confronté à de nombreux enjeux de renouvellement et de mutation urbaine. Dans un contexte de mise en œuvre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), le SCoT vise à accompagner la redynamisation urbaine, économique et sociale d'ensemble et à long terme du quartier afin de répondre durablement aux dysfonctionnements existants.

- > A **structurer** : **Bas-Monthoux.**

Positionné en entrée de la ville agglomérée, Bas-Monthoux est concerné par plusieurs projets d'infrastructures et d'aménagement urbain (implantation du projet de collège, desserte future du TCSP Annemasse - Bonne notamment) qui nécessitent de porter une vision globale sur la structuration de son développement et la cohérence des aménagements envisagés à long terme.

2.1 Un développement urbain structuré autour d'une armature urbaine forte et d'un réseau de transports collectifs performant



Rappels du PADD :

Axe 2

- Orientation 5 – Organiser le développement de l'Agglomération autour d'une urbanisation maîtrisée et de qualité

› Prescriptions (PLU et projets d'aménagement)

Centralités des communes bourgs :

- Cœurs de bourgs à structurer et renforcer : **les bourgs de Bonne, Cranves-Sales, Saint-Cergues et le Pas de l'Echelle à Etrembières.**

Le SCoT vise à poursuivre le rééquilibrage du développement résidentiel et des fonctions urbaines de proximité en cœur de bourgs des communes situées en première couronne de l'Agglomération. Il s'agit pour le SCoT de définir les conditions de localisation préférentielle des opérations de logements dans ces secteurs ainsi que les principes visant à améliorer l'organisation et la qualité urbaine des cœurs de bourgs afin d'éviter un aménagement au « coup par coup » ou à l'opportunité.

Centralités des communes villages :

- Cœur de village à structurer et renforcer : **village de Machilly.**

Dans un contexte de mise en service du Léman express, le SCoT vise à renforcer les capacités d'accueil du village de Machilly en lien avec l'aménagement du quartier de gare situé à proximité immédiate, tout en visant une structuration d'espaces publics de qualité en lien avec l'aménagement autour de la gare,

- Cœur de villages à conforter : **villages de Juvigny, Lucinges, Etrembières (Chef-lieu) et La Bergue.**

Le SCoT vise à poursuivre le rééquilibrage du développement résidentiel et des fonctions d'appoint en cœur de villages des communes situées en seconde couronne de l'Agglomération, afin notamment de limiter l'étalement urbain sur les secteurs à forte sensibilité agricole, environnementale ou paysagère de l'Agglomération (vallon du Foron et coteaux des Voirons notamment).

- Favoriser la continuité des déplacements, notamment actifs, entre les centralités de la ville agglomérée, des bourgs et des villages.

2.1 Un développement urbain structuré autour d'une armature urbaine forte et d'un réseau de transports collectifs performant



Rappels du PADD : Axe 2

- Orientation 5 – Organiser le développement de l'Agglomération autour d'une urbanisation maîtrisée et de qualité

Se référer aux prescriptions présentées en page 37 du DOO concernant la programmation en logements indicative par commune à l'horizon 2032.

➤ Mise en œuvre :

Les PLU s'appuient sur les orientations de l'étude urbaine ligne directrice « Cœur d'agglomération » réalisée par Annemasse Agglo conjointement à la révision du SCoT.

➤ Objectif – Conforter une armature urbaine structurée et attractive autour des centralités de la ville agglomérée, des bourgs et des villages

➤ Prescriptions (PLH, PLU et projets d'aménagement)

Ville agglomérée

- Les objectifs du DOO en matière de production de logements à l'horizon 2032 sur les communes de la ville agglomérée (7 100 logements environ) sont déclinés de la façon suivante :
 - > Planifier la réalisation d'au moins 45% de la production de logements au sein des secteurs préférentiels identifiés au SCoT soit 3 150 logements environ à l'horizon 2032 (objectif plancher), en s'appuyant sur les opportunités d'aménagement au sein du cœur d'agglomération et les secteurs situés à proximité immédiate des axes de transport collectifs existants ou en projet ;
 - > Programmer la réalisation d'au maximum 55% de la production de logements en dehors des secteurs préférentiels du SCoT, soit 3 900 logements environ (objectif plafond).
- Au sein des PLU, l'aménagement des secteurs préférentiels de la ville agglomérée doit faire l'objet d'une réflexion d'ensemble visant à porter une vision globale sur les opportunités de densification du tissu urbain existant et les mesures d'accompagnement en matière :
 - > De densité et formes urbaine, en justifiant de densités moyennes comprises entre 90 logements / ha et 160 logements / ha environ afin de garantir une évolution cohérente des espaces bâtis existants, compatibles avec la valorisation du cadre de vie des ménages, l'ambition de qualité architecturale et les objectifs de production de logements définis par le SCoT à l'échelle de la ville agglomérée ;
 - > De Trame Verte et Bleue urbaine (nature en ville), afin de renforcer les connexions écologiques en milieu urbain avec les grands espaces paysagers et naturels environnants (réservoirs de biodiversité) et notamment les cours d'eau (Arve et Foron), tout en contribuant à l'aménagement d'un réseau d'espaces publics conviviaux ;
 - > De mobilités actives et d'espaces publics, afin de renforcer et faciliter les déplacements sur les axes Est / Ouest (finalisation du maillage en lien avec la Voie Verte) et Nord-Sud du Cœur d'Agglomération (développement des liaisons du Foron à l'Arve), tout en confortant l'accès aux transports collectifs et aux équipements ;
 - > D'attractivité et de structuration commerciale, en s'appuyant sur un maillage de polarités structurantes (séquence gare / trois places à Annemasse) et relais en particulier (secteur tram rue de Genève, ZAC Etoile).

➤ Les recommandations

Le SCoT soutient les réflexions d'aménagement visant la suppression de l'effet de coupure urbaine des infrastructures de transport, en particulier dans le secteur de l'autoroute A411, afin d'aboutir au renforcement des connexions transversales Nord/Sud aux franges du Cœur d'Agglomération permettant ainsi de recréer du lien entre les quartiers tout en améliorant l'accès aux axes de transports, de réduire les nuisances pour les habitants et de dégager un potentiel pour de nouvelles urbanisations de qualité accompagnées d'espaces publics. Ces réflexions devront s'intégrer dans le cadre d'un projet urbain global et qualitatif.

➤ Définition

Les objectifs de densité du SCoT sont à apprécier non pas sur chaque opération d'aménagement mais en moyenne à l'échelle du secteur de développement préférentiel localisé au SCoT à traduire dans les PLU, à travers une approche globale sur la forme urbaine, l'emprise bâtie des constructions, le lien à l'espace public et aux aménagements destinés aux modes actifs.

2.1 Un développement urbain structuré autour d'une armature urbaine forte et d'un réseau de transports collectifs performant



Rappels du PADD :

Axe 2

- *Orientation 5 – Organiser le développement de l'Agglomération autour d'une urbanisation maîtrisée et de qualité*

Se référer aux prescriptions présentées en page 37 du DOO concernant la programmation en logements indicative par commune à l'horizon 2032.

› Mise en œuvre :

Les PLU s'appuient sur les orientations de l'étude urbaine ligne directrice « Cœurs de bourgs et de villages » réalisée par Annemasse Agglo conjointement à la révision du SCoT.

› **Objectif – Conforter une armature urbaine structurée et attractive autour des centralités de la ville agglomérée, des bourgs et des villages**

› Prescriptions (PLH, PLU et projets d'aménagement)

Bourgs

- L'aménagement des bourgs devra rechercher une densité urbaine renforcée, prévoir une diversité de formes d'habitat et garantir une forte accessibilité aux équipements et services du quotidien pour les ménages.
- Les objectifs du DOO en matière de production de logements à l'horizon 2032 sur les communes bourgs (2 100 logements environ) sont déclinés de la façon suivante :
 - > Planifier la réalisation d'au moins 75% de la production de logements au sein des secteurs de développement préférentiels identifiés au SCoT soit 1 500 logements environ à l'horizon 2032 (objectif plancher), en s'appuyant sur les opportunités d'aménagement en cœur de bourgs et dans les secteurs situés à proximité immédiate des axes de transport collectifs existants ou en projet ;
 - > Programmer la réalisation d'au maximum 25% de la production de logements au sein des autres espaces urbanisés situés en dehors des secteurs préférentiels du SCoT, soit 500 logements environ (objectif plafond).

Villages

- L'aménagement des villages devra s'inscrire en cohérence avec la trame villageoise existante, rechercher des typologies urbaines et architecturales ouvertes sur un espace public central et contribuer à la diversification des formes d'habitat en milieu périurbain ou rural.
- Les objectifs du DOO en matière de production de logements à l'horizon 2032 sur les communes villages (300 logements environ) sont déclinés de la façon suivante :
 - > Planifier la réalisation d'au moins 80% de la production de logements au sein des secteurs de développement préférentiels identifiés au SCoT soit 230 logements environ à l'horizon (objectif plancher), en s'appuyant sur les opportunités d'aménagement en cœur de villages ;
 - > Programmer la réalisation d'au maximum 20% de la production de logements au sein des autres espaces urbanisés situés en dehors des secteurs préférentiels du SCoT, soit 60 logements environ (objectif plafond).

2.1 Un développement urbain structuré autour d'une armature urbaine forte et d'un réseau de transports collectifs performant



Rappels du PADD : Axe 2

- *Orientation 5 – Organiser le développement de l'Agglomération autour d'une urbanisation maîtrisée et de qualité*

➤ Objectif – Conforter une armature urbaine structurée et attractive autour des centralités de la ville agglomérée, des bourgs et des villages

➤ Prescriptions (PLH, PLU et projets d'aménagement)

- Au sein des PLU, l'aménagement des cœurs de bourgs et de villages doivent faire l'objet d'une réflexion d'ensemble visant à porter une vision globale sur les opportunités de densification et les mesures d'accompagnement en matière d'évolution des formes urbaines et de valorisation du cadre de vie des ménages :
 - En recherchant les principes suivants :
 - Préserver l'identité des cœurs de bourgs et de villages et garantir une cohérence et une qualité architecturale et urbaine des futures constructions en encadrant les formes du développement résidentiel ;
 - Encadrer les besoins en stationnement en favorisant le stationnement enterré pour les programmes de logements et le stationnement mutualisé pour les parkings publics notamment en entrée de cœurs de bourgs et de villages ;
 - Donner plus de place aux piétons et aux vélos afin de favoriser les déplacements modes doux au sein des cœurs de bourgs / villages par une sécurisation et une mise en place d'aménagement dédiés ;
 - Veiller à préserver les éléments de patrimoine bâtis et naturels qui pourront faire l'objet d'une valorisation et qui sont le témoin de l'identité rurale de ces bourgs et villages ;
 - Favoriser la préservation et le renforcement de la Trame Verte et Bleue urbaine en s'appuyant sur les éléments de nature notamment pour développer les cheminements doux et les espaces publics / partagés ;
 - Garantir la préservation d'espaces non bâtis dans les cœurs de bourgs et villages qui peuvent être le support d'aménagements paysagers de qualité ;
 - Mettre en valeur les espaces publics / partagés, lieu structurant au sein d'une centralité de bourgs ou de villages pouvant jouer le rôle de charnière et de transition entre les différents lieux de vie.
 - En programmant des densités acceptables et compatibles avec la préservation du cadre de vie des ménages :
 - De l'ordre de 40 – 60 logements/ha en cœurs de bourgs ;
 - De l'ordre de 35 – 45 logements/ha en cœurs de villages.

➤ Définition

Les objectifs de densité du SCoT sont à apprécier non pas sur chaque opération d'aménagement mais en moyenne à l'échelle du secteur de développement préférentiel localisé au SCoT à traduire dans les PLU, à travers une approche globale sur la forme urbaine, l'emprise bâtie des constructions, le lien à l'espace public et aux aménagements destinés aux modes actifs.

2.1 Un développement urbain structuré autour d'une armature urbaine forte et d'un réseau de transports collectifs performant



Rappels du PADD :

Axe 2

- *Orientation 5 – Organiser le développement de l'Agglomération autour d'une urbanisation maîtrisée et de qualité*

› Mise en œuvre :

Les PLU s'appuient sur les orientations de l'étude urbaine ligne directrice « Cœurs de bourgs et de villages » réalisée par Annemasse Agglo conjointement à la révision du SCoT.

En lien avec les secteurs de développement préférentiels du SCoT et les espaces à protégés cartographiés au chapitre 1, les PLU délimiteront à leur échelle les espaces de centralité, les coupures d'urbanisation à préserver ainsi que les mesures en faveur de la qualité urbaine et paysagère des entrées de bourgs et de villages.

› Recommandations

Afin d'affirmer les spécificités et l'identité des trames urbaines des bourgs et villages, tout en confortant la place de ces centralités dans l'armature du territoire et en accompagnant leur mutation, le SCoT identifie et décline 3 typologies urbaines qui s'appliquent aux différents cœurs de bourgs et de villages de l'Agglomération :

- Les polarités multifonctionnelles, qui représentent la majorité des centralités et qui sont organisées autour d'une centralité principale qui présente la plupart des aménités urbaines : bourgs de Cranves-Sales et d'Etrembières – Pas de l'Echelle, villages de Juvigny, Machilly et de Lucinges ;
- Les polarités complémentaires, structurées sur des secteurs distincts présentant des vocations de centralité complémentaires : bourgs de Bonne* (cf mise en œuvre p.35) et de Saint-Cergues ;
- Les villages-rue, présentent une organisation en linéaire, sont caractérisés par le passage d'un axe routier structurant : bourg de Bonne* (cf mise en œuvre p.35), villages d'Etrembières – Chef-Lieu et Cranves-Sales – La Bergue.

Chacune des trois typologies est concernée par des recommandations spécifiques en matière d'aménagement urbain, qui sont présentées ci-dessous.

Les polarités multifonctionnelles :

- En matière d'aménagement urbain :
 - Porter une attention particulière quant à l'insertion urbaine des futurs projets, particulièrement de logements collectifs, dans une trame bâtie déjà constituée, à travers une approche globale sur la densité acceptable, le traitement des espaces d'entrées de bourgs et la préservation d'espaces de respiration ;
- En matière de déplacements piétons :
 - Préserver des cheminements piétons « informels » visant à préserver l'identité rurale et l'histoire passée des bourgs et villages ;
 - Reconnecter les espaces qui peuvent être segmentés par la présence de clôtures en surnombre (exemple des lotissements privés).
- En matière de déplacements cyclistes, mener une réflexion plus large et connecter les bourgs et les villages au réseau existant, en profitant notamment de la proximité avec la voie verte, pour faire le lien vers les centralités d'Annemasse Agglo, notamment les zones d'emplois ;
- En matière de stationnement, privilégier le stationnement intégré au bâtiment (enterré) au sein des programmes neufs ;
- En matière de circulation, permettre l'évolution du plan de circulation en allant notamment vers des sens uniques.



2.1 Un développement urbain structuré autour d'une armature urbaine forte et d'un réseau de transports collectifs performant



Rappels du PADD : Axe 2

- *Orientation 5 – Organiser le développement de l'Agglomération autour d'une urbanisation maîtrisée et de qualité*

› Mise en œuvre :

* Le bourg de Bonne répond aux enjeux de structuration à la fois d'un village-rue et d'une centralité avec deux polarités complémentaires. La commune pourra s'appuyer sur les recommandations des deux typologies pour organiser l'aménagement de son bourg.

Les polarités complémentaires :

- En matière d'aménagement urbain :
 - Prévoir un développement urbain compact au sein des espaces urbanisés existants et fixer des limites durables à l'urbanisation afin d'encadrer strictement le mitage et l'étalement urbain linéaire entre les espaces bâtis ;
 - Veiller à la qualité urbaine et paysagère des espaces d'entrée de bourgs et de villages, en étudiant l'opportunité de mettre en œuvre des aménagements et dispositifs spécifiques (signalétique, ralentisseurs, zone de rencontre, etc.).
- En matière de cheminements doux :
 - Mettre en place une stratégie de communication et une signalisation globale autour des cheminements doux pour inciter aux déplacements à pied particulièrement ;
 - Travailler et mettre en lumière une connexion modes doux de qualité entre les deux polarités ;
 - Proposer une typologie des cheminements doux à adapter au contexte (rural / urbain) ;
 - Réfléchir à la connexion du maillage cheminements doux au sein des bourgs et des villages avec les aménagements plus larges existants (GR par exemple).
- En matière architecturale, profiter de la construction de nouveaux bâtiments pour donner du rythme aux cœurs de bourgs et de villages tout en garantissant leur bonne insertion dans l'environnement existant.

Le village-rue :

- En matière d'aménagement urbain, travailler l'insertion des constructions les unes par rapport aux autres limiter l'effet de « linéarité » causé par la configuration du village-rue et améliorer les perméabilités entre les différents rideaux d'urbanisation en profondeur ;
- Avoir une stratégie définie en matière d'implantation commerciale en :
 - Facilitant les circulations entre les commerces ;
 - Leur donnant de la visibilité depuis les voies (notamment par la signalétique).
- Préserver des espaces paysagers / ouverts, supports de lieux de rencontre pour les habitants, qui donnent une ambiance « urbaine » aux cœurs de bourgs et de villages ;
- Donner de l'épaisseur aux villages-rues sans multiplier les rideaux d'urbanisation mais en donnant de l'importance aux carrefours des voies qui pourraient dépasser leur rôle « routier » ;
- Préserver des espaces de toute urbanisation pour des raisons environnementales, paysagères, de vue, etc.



2.1 Un développement urbain structuré autour d'une armature urbaine forte et d'un réseau de transports collectifs performant



Rappels du PADD :

Axe 2

- *Orientation 5 – Organiser le développement de l'Agglomération autour d'une urbanisation maîtrisée et de qualité*

› Mise en œuvre :

Les PLU s'appuient sur les orientations de l'étude urbaine ligne directrice « TCSP Annemasse – Bonne » réalisée par Annemasse Agglo conjointement à la révision du SCoT.

› Objectif – Accompagner l'intensification urbaine et la recomposition d'image des secteurs bénéficiant d'une desserte performante en transports collectifs

Dans un contexte de mobilité marqué par la mise en service de plusieurs infrastructures majeures de transports collectifs (Tramway, Léman Express, aménagement du Pôle d'échanges multimodal en gare d'Annemasse notamment), le SCoT traduit une ambition forte en faveur de la cohérence entre mobilité et développement urbain : il s'agit de structurer l'urbanisation autour des points de desserte existants et d'anticiper l'évolution de l'offre en planifiant un développement organisé en épaisseur autour des arrêts à venir.

› Prescriptions (PLH, PLU et projets d'aménagement)

- Structurer l'urbanisation en profondeur autour des arrêts de transports collectifs existants et futurs, afin d'éviter un développement en linéaire ou à l'opportunité le long des axes de déplacements et permettre l'aménagement de centralités animées, apaisées et de qualité ;
- Sur les secteurs situés dans un isochrone de 5mn à pied des futurs arrêts du TCSP Annemasse – Bonne : prévoir une réflexion d'aménagement d'ensemble dans les PLU visant à porter une vision globale sur les opportunités de densification et les mesures d'accompagnement en matière d'évolution des formes urbaines :
 - En recherchant les principes suivants :
 - Encadrer la mutation des espaces libres dans les secteurs stratégiques de développement ;
 - Rechercher un équilibre des fonctions présentes à l'échelle des arrêts et/ou séquence en prenant en compte les fonctions historiques sur les cœurs de bourgs et de villages à proximité ;
 - Favoriser l'attractivité des secteurs situés autour des arrêts et proposer une programmation de logements diversifiée en lien avec les autres activités présentes ;
 - Garantir un aménagement de qualité aux abords des arrêts et qui soit adapté au passage du futur TCSP ;
 - Permettre / favoriser la réalisation d'espaces végétalisés à proximité des arrêts de la ligne ;
 - Anticiper les problématiques liées au stationnement (rabattement de population, ...) au niveau des arrêts stratégiques et réfléchir à une problématique foncière adéquate.

2.2 Une politique de l'habitat solidaire et compatible avec un rythme de développement démographique maîtrisé



Rappels du PADD :

Axe 2

- *Orientation 5 – Organiser le développement de l'Agglomération autour d'une urbanisation maîtrisée et de qualité*

› Mise en œuvre

A partir de la programmation communale indicative définie par le SCoT sur la période 2021-2032 :

- Le PLH précise la programmation par commune sur 6 ans (temps 1 du SCoT 2021-2026) ;
- Les communes calibrent leur ambition démographique lors de la mise en compatibilité de leur PLU au SCoT et au PLH ;

Les bilans à mi-parcours du SCoT et du PLH identifient le potentiel de développement restant sur le temps 2 du SCoT (2027-2032) et évaluent la pertinence de requestionner l'ambition de maîtrise du développement au regard des dynamiques observées sur le temps 1 du SCoT.

Les PLU devront garantir les conditions de réalisation du nombre de logements nécessaire à l'accueil de population en tenant compte des équilibres de l'armature territoriale et en mettant en œuvre les conditions réglementaires et foncières adaptées.

› Objectif – Planifier un développement résidentiel maîtrisé et réaliste à l'horizon 2032

En cohérence avec l'ambition de développement démographique maîtrisé retenu par les élus à l'horizon 2032 (1% en moyenne sur les communes de la ville agglomérée, 1,5% en moyenne sur les communes bourgs et 1,3% en moyenne sur les communes villages), le DOO définit la programmation en logements par commune sur la base d'un plafond maximum à ne pas dépasser au cours des 12 prochaines années.

› Prescriptions (PLH et PLU)

- Programmer la construction de **9 500 logements** environ pour répondre à un objectif d'accueil de **15 000 habitants** à l'échelle d'Annemasse Agglo à l'horizon 2032, soit un rythme de croissance annuel moyen de l'ordre d'**1,2%** au cours des 12 prochaines années et une population estimée à 118 000 habitants environ en 2032 ;
- **Lors de la révision des PLU communaux ou à l'occasion de l'élaboration d'un PLU intercommunal, calibrer les besoins en logements maximum des communes sur la base de la programmation suivante et en cohérence avec l'ambition de maîtrise du développement à l'horizon 2032 :**

	% de croissance démographique annuelle moyenne retenu sur la période 2021-2032 (12 ans)	Besoin en logements estimatif sur 12 ans	Programmation communale : plafond de logements à produire la temporalité SCoT (2021-2032)
Annemasse	1%	7 000	+/- 2 600 environ
Ambilly			+/- 1 650 environ
Gaillard			+/- 400 environ
Vétraz-Monthoux			+/- 1 500 environ
Ville-la-Grand			+/- 950 environ
Total ville agglomérée			+/- 7 100 environ
Etrembières	1,50%	2100	+/- 300 environ
Cranves-Sales			+/- 1 000 environ
Saint-Cergues			+/- 550 environ
Bonne			+/- 300 environ
Total bourgs			+/- 2 150 environ
Juigny	1,30%	300	+/- 40 environ
Lucinges			+/- 150 environ
Machilly			+/- 110 environ
Total villages			+/- 300 environ
Annemasse Agglo	1,20%		+/- 9 500 environ

› Les définitions

La définition des **objectifs de production de logements** au titre de l'article L.141-12 du Code de l'urbanisme s'appuie sur une période de 12 ans échelonnée du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2032.

Méthode de décompte des logements :

- Les logements livrés et les autorisations d'urbanisme accordées avant le 1^{er} janvier 2021 ne sont pas à comptabiliser dans la programmation communale du SCoT jusqu'en 2032, ces opérations étant considérées comme des « coups partis » ;
- Lors de la révision des PLU ou l'occasion de l'élaboration d'un PLUi, les communes / Annemasse Agglo décomptent les logements livrés depuis l'approbation du SCoT et dont l'autorisation a été accordée avant 2021.

2.2 Une politique de l'habitat solidaire et compatible avec un rythme de développement démographique maîtrisé



Rappels du PADD :

Axe 2

- *Orientation 5 – Organiser le développement de l'Agglomération autour d'une urbanisation maîtrisée et de qualité*

› Mise en œuvre

Les études foncières réalisées dans le cadre de la révision du SCoT seront mises à disposition des communes par Annemasse Agglo lors de la révision des PLU ou à l'occasion de l'élaboration d'un PLU intercommunal : cartographie de l'enveloppe urbaine, délimitation des secteurs de développement préférentiels et identification des gisements fonciers notamment.

Les PLU porteront également une attention particulière sur l'estimation des capacités globales de mutation urbaine, à travers une analyse fine du potentiel de production de logements dans le cadre d'opérations de divisions parcellaire et de renouvellement urbain.

› Objectif – Mettre en œuvre une programmation foncière adaptée aux enjeux d'intensité urbaine et de préservation du cadre de vie

Conformément aux dispositions de l'article L.141-5 du Code de l'urbanisme, le DOO fixe les objectifs chiffrés en faveur de la modération de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers.

Dans cette optique, le DOO définit le besoin foncier nécessaire à la réalisation du besoin en logements sur la période 2021-2032 à partir du scénario démographique retenu en phase PADD pour chacun des 3 secteurs (ville agglomérée, bourgs et villages).

En lien avec la stratégie d'aménagement urbain du SCoT, les objectifs de consommation foncière du DOO résultent d'une approche globale sur les équilibres de développement au sein de l'Agglomération, le dimensionnement des capacités d'accueil du territoire et les critères de localisation préférentielle des futures opérations d'aménagement.

La programmation foncière du DOO intègre donc une double distinction :

- La localisation des gisements fonciers au regard de la stratégie d'aménagement du SCoT (gisements situés en secteurs préférentiels / gisements situés en dehors des secteurs préférentiels) ;
- Le mode d'intervention sur le foncier et les impacts de la mutation foncière sur l'équilibre entre les espaces urbanisés, agricoles, naturels et forestiers (gisements fonciers en densification de l'enveloppe urbaine / consommation foncière en extension de l'urbanisation existante).

› Prescriptions (PLH, PLU et opérations d'aménagement)

- Prioriser le développement urbain au sein de l'enveloppe urbaine existante afin de contribuer au rééquilibrage de la production de logements et accentuer les engagements d'Annemasse Agglo et des communes en faveur de la pérennisation des espaces agricoles, naturels et forestiers :
 - Délimiter les enveloppes urbaines existantes à l'appui de la définition du SCoT et caractériser les enjeux d'évolution à court, moyen et long terme des différentes typologies d'urbanisation identifiées ;
 - Identifier et qualifier les leviers d'optimisation urbaine et foncière : dents creuses, parcelles en sous-occupation ou potentiellement divisible, opportunités de densification verticale, îlots de renouvellement urbain, etc. ;
 - Prioriser les gisements stratégiques et définir une stratégie d'intervention foncière adaptée aux enjeux d'évolution des espaces urbanisés, en cohérence avec l'objectif de maîtrise de la croissance résidentielle du territoire et l'ambition du SCoT de prioriser le développement en secteurs préférentiels.

› Les définitions

L'enveloppe urbaine du SCoT désigne l'ensemble des espaces urbanisés ou artificialisés au 1^{er} janvier 2021 (état 0 retenu pour la révision du SCoT) :

- Les opérations d'aménagement autorisées ou livrées avant le 1^{er} janvier 2021 et répondant aux critères de l'enveloppe urbaine SCoT sont intégrés à l'état 0 du SCoT. Celles-ci ne sont donc pas à déduire des stocks fonciers attribués par le SCoT sur la période 2021-2032 ;
- Les secteurs bâtis regroupant moins de 5 constructions et les zones AU des PLU non aménagées au 1^{er} janvier 2021 ne sont en revanche pas intégrés à l'état 0 de l'enveloppe urbaine du SCoT ;
- Les secteurs bâtis de faible densité ou d'urbanisation diffuse faisant l'objet d'un classement en zone agricole (A) ou naturelle (N) aux PLU en vigueur ne sont pas intégrés à l'enveloppe urbaine du SCoT.

2.2 Une politique de l'habitat solidaire et compatible avec un rythme de développement démographique maîtrisé



Rappels du PADD :

Axe 2

- *Orientation 5 – Organiser le développement de l'Agglomération autour d'une urbanisation maîtrisée et de qualité*

› Mise en œuvre

Les études foncières réalisées dans le cadre de la révision du SCoT seront mis à disposition des communes par Annemasse Agglo lors de la révision des PLU ou à l'occasion de l'élaboration d'un PLU intercommunal (cartographie de l'enveloppe urbaine, délimitation des secteurs de développement préférentiels et identification des gisements fonciers notamment).

Les communes et Annemasse Agglo conduisent une réflexion partenariale sur les outils réglementaires, fiscaux et/ou opérationnels opportuns en matière d'intervention foncière selon les enjeux d'aménagement identifiés.

La répartition par commune des stocks foncier du SCoT veillera à prendre en compte les spécificités des communes en matière de mixité sociale.

› Prescriptions (PLH et PLU)

- Permettre la mobilisation des gisements suivants en densification ou mutation des espaces urbanisés afin de répondre à l'ambition de développement prioritaire au sein de l'enveloppe urbaine :

Secteurs	Au sein des secteurs préférentiels du SCoT	En dehors des secteurs préférentiels du SCoT
Ville agglomérée	+/- 28ha environ	+/- 63ha environ
Bourgs	+/- 27ha environ	+/- 14ha environ
Village	+/- 4ha environ	+/- 0,7ha environ
Annemasse Agglo	+/- 58 ha environ	+/- 78ha environ

- Limiter les impacts du développement résidentiel sur l'équilibre des espaces naturels, agricoles et forestiers et positionner Annemasse Agglo sur une trajectoire exemplaire en matière de sobriété foncière en calibrant les projets de développement urbain des communes au regard des stocks fonciers en extension urbaine suivants (maximum) :

Secteurs	Au sein des secteurs préférentiels du SCoT	En dehors des secteurs préférentiels du SCoT
Ville agglomérée	0ha	0 ha
Bourgs	+/- 13,6ha environ	+/- 6,7ha environ
Village	+/- 4,1ha environ	+/- 1,5ha environ
Annemasse Agglo	+/- 17,7ha environ	+/- 8,2ha environ

› Les définitions

Les stocks fonciers en extension urbaine désignent l'enveloppe foncière maximale à ne pas dépasser dans le dimensionnement des zones d'urbanisation future à vocation dominante d'habitat (court et long terme) au sein des documents locaux d'urbanisme. Il s'agit :

- Des objectifs chiffrés du DOO en matière de consommation limitée des espaces naturels, agricoles et forestiers définis en application de l'article L.141-6 du Code de l'urbanisme ;
- D'un plafond défini par le SCoT sur la période 2021-2032, les communes ayant la possibilité de mobiliser un stock foncier inférieur.

Les zones d'urbanisation futures à vocation économique et d'équipement ne sont pas intégrées aux stocks fonciers présentés ci-dessus.

2.2 Une politique de l'habitat solidaire et compatible avec un rythme de développement démographique maîtrisé



Rappels du PADD :

Axe 2

- *Orientation 5 – Organiser le développement de l'Agglomération autour d'une urbanisation maîtrisée et de qualité*

› Mise en œuvre

Les études foncières réalisées dans le cadre de la révision du SCoT seront mis à disposition des communes par Annemasse Agglo lors de la révision des PLU ou à l'occasion de l'élaboration d'un PLU intercommunal (cartographie de l'enveloppe urbaine, délimitation des secteurs de développement préférentiels et identification des gisements fonciers notamment).

Les communes et Annemasse Agglo conduisent une réflexion partenariale sur les outils réglementaires, fiscaux et/ou opérationnels opportuns en matière d'intervention foncière.

› Prescriptions (PLH et PLU)

- En cohérence avec les stocks fonciers maximums fixés par le SCoT, l'inscription d'une zone d'urbanisation future à vocation dominante résidentielle :
 - Doit être dimensionnée et justifiée au regard des capacités de densification des espaces urbanisés, en cohérence avec la programmation en logements maximale définie par le SCoT et le rôle de la commune au sein de l'armature urbaine ;
 - Doit s'inscrire dans une logique de phasage de l'ouverture à l'urbanisation ;
 - Est conditionnée dans le choix de localisation du secteur, en prenant en compte et justifiant les critères suivants :
 - > La présence d'un enjeu agricole ou environnemental : présence ou localisation à proximité d'un corridor ou réservoir de biodiversité, localisation à proximité d'une aire de captage, exposition aux risques, notamment naturels ;
 - > L'existence d'un enjeu paysager, afin de ne pas porter atteinte à une coupure d'urbanisation, un cône de vue remarquable ou une covisibilité sur les secteurs contraints par la topographie (notamment sur les coteaux des Voirons ou du Salève), et contribuer à la requalification urbaine et paysagère des entrées de ville, de bourgs et de villages ;
 - > La pertinence urbaine : la situation de la zone vis-à-vis des secteurs de développement préférentiels du SCoT et la possibilité de planifier une urbanisation en continuité et en profondeur du tissu existant afin d'éviter le mitage et l'étalement urbain linéaire entre plusieurs espaces bâti.
 - Est conditionnée à la réalisation d'une étude d'aménagement d'ensemble pour prendre en compte les principes d'aménagements suivants :
 - > Respecter la structure du tissu urbain que la zone AU prolonge (voirie, continuité modes actifs, participation à la structuration de l'espace public...) ;
 - > Assurer une intégration urbaine et paysagère optimale des futures opérations au regard de la trame bâtie et des perspectives remarquables existantes.
 - Si la réduction d'une zone urbaine ou à urbaniser (1AU ou 2AU) s'avère nécessaire lors de la révision d'un PLU ou à l'occasion de l'élaboration d'un PLU intercommunal, une priorisation des espaces potentiellement déclassables devra être réalisée en s'appuyant sur ces trois critères.

2.2 Une politique de l'habitat solidaire et compatible avec un rythme de développement démographique maîtrisé



Rappels du PADD :

Axe 2

- Orientation 4 – Accompagner le dynamisme de l'Agglo par une politique de solidarité forte au service du lien social

› Les définitions

Le SCoT définit le **logement abordable** comme un segment de marché situé entre le logement locatif social et le logement à prix libre, qui s'adresse à une cible de ménages sous plafonds de ressources.

Le logement abordable sera défini dans sa gamme de produits de logements dans le PLH.

› Objectif – Poursuivre le développement d'une offre de logements diversifiée, de qualité et adaptée aux parcours résidentiels des ménages

Le SCoT vise à favoriser le développement d'une politique de l'habitat solidaire et durable en apportant des réponses adaptées aux besoins des actuelles et futures habitants en tenant compte de leur parcours résidentiel quels que soient leurs revenus.

Il s'agit notamment de poursuivre l'engagement d'Annemasse Agglo et ses communes dans la production de logements locatifs sociaux sur l'ensemble des communes du territoire, de soutenir le développement d'une offre abordable à destination des classes moyennes locales. Le développement de l'offre de logements à l'horizon 2032 doit garantir le maintien des équilibres sociaux, environnementaux et urbains du territoire. Le SCoT se fixe également comme objectif de diversifier l'offre résidentielle en termes de taille de logements et de formes urbaines.

Le SCoT vise à maintenir l'attractivité du parc de logements privés anciens par une politique de soutien des copropriétés en difficultés et en favorisant les démarches de rénovation énergétique.

› Prescriptions (PLH et PLU)

- Traduire au sein des documents d'urbanisme les objectifs de diversification de l'offre de logements suivants, dans la logique de la politique des « trois tiers »*, conformément aux objectifs de croissance et de développement durable du SCoT ;

Logements locatifs aidés	33%*
Logements abordables (cf définition)	33%
Logements libres	33%

* La politique des « trois tiers » correspond aux typologies de logements à développer au prorata des objectifs de production de logements définis par le SCoT à l'horizon 2032 à l'échelle de l'Agglomération.

- Le PLH précisera les objectifs de mixité par commune (produit, localisation, volume, etc...) pour compléter l'offre manquante (social, abordable) et tendre vers un rattrapage SRU des communes de l'Agglomération à l'horizon 2032 ;
- Traduire et définir la politique de diversification de l'offre de logement des « trois tiers » et sa programmation au sein du PLH ;
- Améliorer durablement les conditions de **mixité sociale** en répondant aux besoins actuels et futurs des ménages en matière de **logement locatif social** et de **logement abordable** :
 - Sur les communes SRU : mettre en œuvre la politique des « trois tiers » afin de tendre vers les objectifs SRU et anticiper les évolutions démographiques sur les communes en limite de seuil ;
 - Pour les communes atteignant l'objectif SRU en matière de logements locatifs sociaux : permettre de déroger à la politique des « trois tiers » à condition que soient maintenus les taux SRU afin de garantir la mixité sociale sur le territoire ;
 - Sur les autres communes : contribuer au **développement et à l'équilibre social** de l'Agglomération en compatibilité avec la politique des « trois tiers ».

2.2 Une politique de l'habitat solidaire et compatible avec un rythme de développement démographique maîtrisé



Rappels du PADD :

Axe 2

- Orientation 4 – Accompagner le dynamisme de l'Agglo par une politique de solidarité forte au service du lien social

› Mise en œuvre :

Les communes identifient localement, et en collaboration avec Annemasse Agglo, les outils règlementaires et fonciers favorables à la programmation de logements sociaux et abordables lors de la mise en compatibilité au SCoT et au PLH

Engager le développement d'un dialogue partenarial entre les collectivités et les opérateurs en amont des projets.

› Prescriptions (PLH et PLU)

- Orienter la production de logement social prioritairement dans les centralités de la ville agglomérée, en cœurs de bourgs et de villages et dans les secteurs situés à **proximité immédiate d'un arrêt de transport collectif** ;
- Pérenniser les instances et dispositifs engagés à l'échelle de l'Agglomération en matière de **gestion du parc social, de la demande, des attributions et de l'occupation sociale du patrimoine** ;
- **Donner plus de place aux habitants en les accompagnant** dans leurs parcours résidentiels et projets de logements grâce au déploiement d'une offre de services au sein de la Maison de l'Habitat ;
- **Amplifier l'action foncière** pour améliorer les conditions d'accès au logement et fluidifier durablement les parcours résidentiels :
 - **Anticiper l'intervention foncière** afin de garantir la faisabilité d'opérations d'aménagement favorisant la qualité urbaine, environnementale, paysagère et sociale ;
 - Favoriser la production de **logements abordables**, notamment en primo-accession, en s'appuyant notamment sur les expériences de démembrement de propriété tels que le bail réel solidaire ;
 - Généraliser les outils règlementaires en faveur de la **mobilisation du foncier public** et la **maîtrise des coûts de sortie** des opérations afin d'optimiser la charge foncière dans les projets : *emplacements réservés, servitudes de mixité sociale, DPU renforcé, etc.*
 - **Généraliser les actions et procédures de maîtrise foncière publique**, en anticipant les opportunités d'aménagement sur les gisements stratégiques en matière de densification et de renouvellement urbain à moyen / long terme et qui pourra mobiliser l'EPF 74 en matière de portage et d'ingénierie foncière ;
 - Remobiliser le territoire sur l'action foncière par la définition d'une **stratégie commune**, en identifiant les secteurs à maîtriser, en s'appuyant prioritairement sur les **secteurs de développement préférentiels** identifiés au SCoT et notamment traduit dans le plan foncier ;
 - Déployer des outils de suivi et d'observation concernant **l'évolution des marchés fonciers et immobiliers** locaux : observatoire du PLH, suivi des DIA et des mutations foncières, etc.

2.2 Une politique de l'habitat solidaire et compatible avec un rythme de développement démographique maîtrisé



Rappels du PADD :

Axe 2

- Orientation 4 – Accompagner le dynamisme de l'Agglo par une politique de solidarité forte au service du lien social

› Prescriptions (PLH et PLU)

- **Poursuivre et accentuer les dispositifs en faveur d'une offre de qualité répondant aux besoins identifiés des ménages du territoire et en réponse à l'offre manquante (surface, typologie, prix) :**
 - Renforcer la diversification des formes urbaines en adéquation avec les objectifs de densités fixés par le SCoT : intensifier le renouvellement urbain au sein des secteurs préférentiels, développer les formes d'habitat intermédiaire et collectif en tenant compte de la place dans l'armature urbaine et mettre en place des opérations de densification douce en milieu urbain (BIMBY) ;
 - Innover dans la conduite de projets d'aménagement en favorisant le déploiement de nouveaux modes d'habitat adaptés aux conditions de vie des ménages et à l'évolution des besoins au cours de la vie : adaptation de l'habitat (au handicap et vieillissement) et promotion des modes d'habiter innovants (habitat participatif, mixité intergénérationnelle, habitat modulable).
- **Agir sur l'attractivité du parc existant :**
 - Poursuivre la rénovation urbaine des quartiers d'habitat social en s'appuyant notamment sur le dispositif NPNRU (Perrier - Livron - Château Rouge) et du Contrat de ville d'Annemasse Agglo ;
 - Prévenir les situations d'habitat indigne / logements hors marché et accompagner les copropriétés dégradées dans la mise en œuvre d'une politique globale de valorisation du parc privé ;
 - Pérenniser les dispositifs d'accompagnement à destination des occupants et acteurs du logement en faveur de l'amélioration énergétique du parc privé.
- Offrir des solutions de logements et d'hébergement adaptées aux **besoins des publics spécifiques**, notamment à destination des jeunes, étudiants et seniors ;
- Accentuer les dispositifs en faveur de **l'accompagnement social des ménages fragiles** et de la sédentarisation, en cohérence avec les orientations du Schéma départemental d'accueil des gens du voyage (SDAHGV) approuvé en 2019.

2.3 Des ressources environnementales préservées pour répondre aux dynamiques d'aménagement



Rappels du PADD :

Axe 2

- *Orientation 6 – Garantir la cohérence du développement avec une gestion durable et respectueuse des ressources environnementales locales*

Axe 3

- *Orientation 9 - Modifier durablement la perception de l'Agglo en imaginant une urbanité durable et renouvelée*

› Objectif : Limiter les impacts des dynamiques urbaines sur les ressources naturelles

Conformément aux orientations définies dans le PADD, le SCoT participe à l'application des principes du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée et du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Arve. Le SCoT impose une gestion quantitative, qualitative et équilibrée de la ressource en eau potable du territoire, vulnérable aux pollutions, aux pertes de réseau, ainsi qu'aux fortes variations des débits des sources. En outre, il prescrit une gestion intégrée et performante des eaux en matière de traitement eaux usées (dimensionnement des ouvrages et des réseaux) mais aussi en termes de réduction des ruissellements et écoulements des eaux pluviales qui fragilisent les milieux naturels ainsi que le tissu urbain.

Préserver durablement les ressources en eau potable

› Prescriptions

- Garantir la préservation de la ressource en eau potable par une occupation du sol adéquate dans les périmètres de protection des captages, préférentiellement à vocation d'espaces naturels, afin d'éviter les pollutions liées à l'urbanisation ou à l'agriculture ;
- Les documents d'urbanisme locaux devront justifier de la mise en place d'outils participants à l'atteinte des objectifs de restauration et de préservation des masses d'eau en lien avec les objectifs du SDAGE et du SAGE ;
- Préserver les nappes stratégiques des zones à enjeu concentriques 1, 2, et 3 que le SAGE délimite : il s'agira d'adapter les choix d'urbanisation dans ces secteurs de façon à maîtriser les risques de pollution sur les zones à enjeu 2 et 3 et à assurer une exploitation de ces ressources pour l'eau potable dans les zones à enjeu 1 ;
- Les documents d'urbanisme locaux devront s'assurer et justifier de l'adéquation entre le projet de développement et la disponibilité de la ressource en eau potable, ainsi qu'avec les capacités de production des équipements alimentant le territoire, en lien avec les services publics compétents en matière d'eau potable et les structures porteuses de SAGE de l'Arve.

2.3 Des ressources environnementales préservées pour répondre aux dynamiques d'aménagement



Rappels du PADD :

Axe 2

- *Orientation 6 – Garantir la cohérence du développement avec une gestion durable et respectueuse des ressources environnementales locales*

Axe 3

- *Orientation 9 - Modifier durablement la perception de l'Agglo en imaginant une urbanité durable et renouvelée*

Préserver durablement les ressources en eau potable

› Recommandations

- En lien avec le SAGE, le SCoT préconise des acquisitions foncières au niveau des nappes stratégiques à enjeu 2 afin de permettre la mise en place future de nouveaux puits d'exploitation pour l'alimentation en eau potable ;
- Le SCoT encourage fortement à réduire les consommations d'eau en amont, en soutenant des pratiques plus respectueuses de la ressource de la part des habitants, des acteurs économiques et des collectivités, aussi dans un objectif d'adaptation au changement climatique ;
- Le SCoT recommande le renforcement des interconnexions entre les réseaux à l'appui du schéma directeur d'alimentation en eau potable, afin de garantir un approvisionnement sécurisé en continu sur le territoire ;
- Le SCoT recommande de poursuivre les actions d'amélioration et de réhabilitation des réseaux de distribution afin de réduire encore davantage les pertes en réseau ;
- Le SCoT encourage le développement d'une connaissance partagée du réseau hydrographique du territoire afin d'anticiper le plus possible et de limiter les impacts sur les nappes d'eau souterraines dans le cadre des projets d'aménagement et d'infrastructures.

2.3 Des ressources environnementales préservées pour répondre aux dynamiques d'aménagement



Rappels du PADD :

Axe 2

- *Orientation 6 – Garantir la cohérence du développement avec une gestion durable et respectueuse des ressources environnementales locales*

Axe 3

- *Orientation 9 - Modifier durablement la perception de l'Agglo en imaginant une urbanité durable et renouvelée*

Améliorer le traitement des eaux usées et réduire les pollutions sur la ressource

› Prescriptions

- Les documents d'urbanisme locaux doivent justifier l'adéquation du projet de développement avec les capacités des équipements d'épuration desservant le territoire pour garantir une bonne prise en charge des effluents supplémentaires de manière satisfaisante ;
- Dans les zones d'assainissement collectif, l'ouverture à l'urbanisation n'est autorisée qu'aux conditions suivantes :
 - Une capacité des réseaux suffisantes pour collecter les effluents supplémentaires sans dysfonctionnement ;
 - Une marge capacitaire de la station d'épuration suffisante pour traiter les nouveaux volumes de manière satisfaisante.
- Les secteurs déjà desservis par les réseaux d'assainissement collectif sont les seuls à pouvoir être ouverts à l'urbanisation. Par conséquent, les projets d'urbanisation sont interdits au sein des zones d'assainissement non collectif. Dans ces zones, seule l'évolution du bâti existant est autorisée ;
- Si des extensions de réseau doivent être réalisées, elles doivent suivre le principe de réseau séparatif.

› Recommandations

- Le SCoT recommande la poursuite de la mise en conformité des équipements d'assainissement autonome ;
- Le SCoT encourage le développement de nouveaux procédés de traitement des eaux usées (à l'exemple du projet transfrontalier de traitement des micropolluants).

2.3 Des ressources environnementales préservées pour répondre aux dynamiques d'aménagement



Rappels du PADD :

Axe 2

- *Orientation 6 – Garantir la cohérence du développement avec une gestion durable et respectueuse des ressources environnementales locales*

Axe 3

- *Orientation 9 - Modifier durablement la perception de l'Agglo en imaginant une urbanité durable et renouvelée*

Assurer une gestion des eaux pluviales performante et intégrée

› Prescriptions

- Les documents d'urbanisme mettront en place les dispositions réglementaires visant à assurer une imperméabilisation minimale des sols dans les aménagements, y compris au niveau des espaces de stationnement (coefficient de biotope, coefficient d'espaces de pleine terre, revêtement perméable, gestion alternative des eaux pluviales...);
- En s'appuyant sur le schéma directeur des eaux pluviales d'Annemasse Agglo, prendre en compte dans les diagnostic des documents d'urbanisme locaux les points de saturation des réseaux éventuels et les secteurs soumis à des problématiques particulières d'inondation par ruissellement urbain, et y définir des coefficients de perméabilité des sols plus importants ;
- Une infiltration des eaux à la parcelle sera privilégiée dès lors que la nature des sols le permettra. Dans le cas contraire, des équipements de rétention permettant un rejet limité dans le réseau d'assainissement seront mis en œuvre, conformément au zonage inscrit dans le schéma directeur des eaux pluviales ;
- Imposer la préservation durable des éléments végétaux (haies, bosquets, bandes enherbées...) permettant de maîtriser le ruissellement des eaux pluviales et de retenir les sols ;
- Les aménagements de rétention à ciel ouvert font l'objet d'aménagements paysagers. Les projets de nouveaux aménagements de gestion des eaux pluviales peuvent être identifiés par des emplacements réservés ;
- Dans les zones d'activités économiques ou secteurs susceptibles de générer une pollution spécifique (aires de stationnement, voirie et axes routiers...), les documents d'urbanisme locaux devront imposer un pré-traitement avant rejet des eaux pluviales au milieu naturel. Des dérogations pourront être admises pour les réaménagements et axes routiers existants dès lors que le traitement implique des délais ou des coûts disproportionnés au regard du réaménagement prévu ;
- Les documents d'urbanisme mettront en place les dispositions réglementaires permettant de favoriser le développement des dispositifs de récupération des eaux pluviales.

› Recommandations

- Le SCoT recommande et encourage la récupération des eaux pluviales, en particulier dans le cadre des projets d'équipements publics, les secteurs d'activité économique et les projets collectifs toutes vocations confondues (aménagement de citernes pour l'alimentation en eau des jardins, entretien du matériel...);
- Le SCoT encourage la généralisation des principes de gestion des eaux pluviales inscrits dans le schéma directeur des eaux pluviales afin d'éviter d'aggraver les risques dans certains secteurs ;
- Les gestionnaires de réseaux et de voirie sont incités à porter une politique d'amélioration de la situation sur les réseaux en matière de traitement des eaux de ruissellement.

2.3 Des ressources environnementales préservées pour répondre aux dynamiques d'aménagement



Rappels du PADD :

Axe 2

- *Orientation 6 – Garantir la cohérence du développement avec une gestion durable et respectueuse des ressources environnementales locales*

Axe 3

- *Orientation 9 - Modifier durablement la perception de l'Agglo en imaginant une urbanité durable et renouvelée*

➤ Objectif : Réduire la production de déchets à la source et favoriser les matériaux issus du recyclage

Le SCoT inscrit le territoire dans une démarche d'économie circulaire en se tournant vers des dispositifs de traitement durables. Par ailleurs, les collectivités locales doivent veiller à limiter les extractions et dépôts de matériaux en privilégiant au premier chef le recyclage des matériaux inertes, en sachant que ces déchets devront, à terme, être réutilisés par obligation réglementaire.

Favoriser une gestion durable des déchets et des matériaux

➤ Prescriptions

- Veiller à la bonne adéquation des équipements de collecte des déchets ménagers (points d'apport...) avec les besoins actuels, et prochainement générés par les projets éventuels (agrandissement du réseau de déchetteries, création d'une recyclerie, etc.) ;
- Prévoir le développement d'espaces dédiés à la gestion des déchets (collecte et valorisation) suffisamment dimensionnés dans les projets d'aménagement et en lien avec la dynamique démographique du territoire afin de lutter contre les dépôts sauvages ;
- Veiller à la régularisation des points noirs de collecte volontaire lors de l'élaboration de nouveaux aménagements ;
- Mettre en place les conditions nécessaires à une bonne performance de la collecte des déchets et du tri sélectif ;
- Améliorer la gestion des déchets inertes sur le territoire :
 - en favorisant et facilitant l'optimisation de leur gestion par le recyclage des déchets inertes avant enfouissement, notamment leur réemploi, sur les chantiers qui les génèrent ou à proximité ;
 - en portant rapidement une réflexion intercommunale sur l'adéquation entre la capacité de stockage de ces déchets sur le territoire et les besoins locaux en s'appuyant sur un diagnostic territorial consolidé, qui pourrait conduire à accroître la capacité de stockage (temporaire ou définitif) et de recyclage de déchets inertes sur le territoire selon les conclusions de l'étude.
 - en cas de besoin d'un nouveau site de gestion ou de stockage, les critères d'insertion environnementale et paysagère, de limitation des déplacements ainsi que de consommation d'espaces devront être intégrés aux réflexions de localisation du site.
 - des plateformes spécifiques dédiées à un réseau d'économie circulaire entre les activités intra et supra-territoriales pourront être aménagées permettant ainsi un réemploi, une réutilisation des déchets sur d'autres chantiers ;
- En matière d'exploitation de matériaux, maintenir et valoriser l'activité de la carrière en cours d'exploitation située à Etrembières, comme une zone dédiée à l'exploitation de ressources primaires indispensables au développement et besoins du territoire et du bassin de vie transfrontalier.

2.3 Des ressources environnementales préservées pour répondre aux dynamiques d'aménagement



Rappels du PADD :

Axe 2

- *Orientation 6 – Garantir la cohérence du développement avec une gestion durable et respectueuse des ressources environnementales locales*

Axe 3

- *Orientation 9 - Modifier durablement la perception de l'Agglo en imaginant une urbanité durable et renouvelée*

Favoriser une gestion durable des déchets et des matériaux

› Recommandations

- Le SCoT promeut toutes les actions en faveur de la réduction des déchets à la source (y compris les biodéchets notamment via l'installation de composteurs de quartiers), de la collecte sélective, de la valorisation des déchets (filières adaptées de récupération et de recyclage) afin de réduire la part de déchets incinérés. Pour les déchets du BTP, la réduction des déchets à la source peut passer par une évolution des pratiques en matière de terrassement en visant une gestion optimisée des déblais/remblais sur place autant que possible, tout en préservant les qualités paysagères du site.
- Le SCoT s'appuie sur la mise en place d'une stratégie de gestion et de valorisation des déchets, notamment par la mise en œuvre d'un plan local de prévention des déchets ou encore la création d'une nouvelle déchetterie sur le territoire favorisant le réemploi ;
- Le SCoT soutient la volonté du Pôle métropolitain du Genevois français d'aller vers une politique transfrontalière renforcée de la gestion globale des matériaux, de leur excavation, recyclage à leur stockage (matériaux inertes), tout en expérimentant des solutions nouvelles, compte tenu des flux existants à l'échelle transfrontalière avec le Canton de Genève et les autres territoires du Pôle métropolitain ;
- Le SCoT recommande l'émergence d'une coopération entre les acteurs économiques pour la mise en place d'une économie circulaire autour de la gestion des déchets orientées sur le réemploi ;
- Le SCoT soutient le renforcement et l'élargissement de la démarche d'exemplarité portée par Annemasse Agglo en matière de « Chantiers propres ».

2.4 Une population sécurisée face aux risques et nuisances



Rappels du PADD :

Axe 2

- *Orientation 6 – Garantir la cohérence du développement avec une gestion durable et respectueuse des ressources environnementales locales*
- *Orientation 5 - Organiser le développement de l'Agglomération autour d'une urbanisation maîtrisée et de qualité*

› Mise en œuvre :

Les communes sont encouragées à se rapprocher systématiquement du SM3A lors de la révision de leur document d'urbanisme local, afin de prendre en considération les dernières données hydrauliques existantes.

› Objectif : Prévenir l'exposition des habitants aux risques et nuisances pour une santé préservée

Le DOO localise les secteurs de risque forts connus à la date d'approbation du SCoT au sein de la carte de la « Trame Environnementale » annexée au présent document. Il veille ainsi à la préservation de ces espaces de manière à assurer la protection des populations. Dans ce même objectif, il vise à assurer la prise en compte des risques connus et des nuisances (bruit, air...) le plus en amont possible des projets et incite à observer un principe de précaution.

Améliorer la gestion et la prise en compte des risques naturels

› Prescriptions

- Dans les secteurs exposés aux risques naturels connus et encadrés par des documents règlementaires (de type PPR) :
 - Reporter strictement sur les documents graphiques des documents d'urbanisme locaux les zonages règlementaires des PPRn approuvés et traduire les prescriptions écrites associées dans le règlement ;
 - Intégrer dans les choix de développement des documents d'urbanisme locaux, les zones de risques ou d'aléas identifiés : envisager prioritairement les projets de développement urbain en dehors de toute zone de PPRn ;
 - En cas d'impossibilité, respecter les prescriptions associées à la zone concernée.
- En l'absence d'un PPRn, prendre en compte l'ensemble des éléments de connaissance disponibles sur les aléas locaux (arrêtés de catastrophes naturelles, carte d'aléa, données hydrauliques les plus récentes...) afin de limiter, voire interdire, les nouvelles implantations et l'évolution des constructions existantes dans les zones d'aléa fort ;
- Veiller au maintien de la fonctionnalité des zones d'expansion des crues en interdisant leur urbanisation et imperméabilisation nouvelle (sauf liaisons douces imperméabilisées) ;
 - Préserver les zones d'expansion de crues stratégiques identifiées et délimitées par le SAGE portant sur les secteurs suivants : le vallon du Foron du Chablais Genevois (communes de Machilly, Saint Cergues, Juvigny et Ville la Grand), la ZEC des Peupliers le long de l'Arve, et le secteur du lac de Creuse sur l'Arve (commune d'Etrembières). Pour ce faire, les documents d'urbanisme locaux privilégient un classement en zone naturelle et/ou agricole lorsque l'occupation du sol le justifie ;
 - Les mêmes dispositions s'appliquent à l'enveloppe de référence de la crue de 2015.
- Favoriser et maintenir les dynamiques hydrauliques naturelles des cours d'eau en préservant les espaces de mobilité dans les documents d'urbanisme locaux ;
- Valoriser les sites rendus inconstructibles par les PPRn ou identifiés en aléa fort par des aménagements alternatifs (paysagers, agricoles, écologiques...), notamment en lien avec la Trame Verte et Bleue ;
- Assurer la protection des éléments naturels qui contribuent à la gestion du ruissellement et au maintien des sols afin de prévenir les risques d'inondation et de mouvements de terrain.

› Recommandation

- Mettre en place une OAP thématique énonçant les principes d'aménagement permettant une gestion intégrée des risques et sensibiliser les différents publics afin de développer une culture du risque au sein de la population, mais également dans tous les projets d'aménagement.

2.4 Une population sécurisée face aux risques et nuisances



Rappels du PADD :

Axe 2

- *Orientation 6 – Garantir la cohérence du développement avec une gestion durable et respectueuse des ressources environnementales locales*
- *Orientation 5 - Organiser le développement de l'Agglomération autour d'une urbanisation maîtrisée et de qualité*

limiter et prévenir les risques technologiques

› Prescriptions

- Localiser préférentiellement dans des zones dédiées, telles que les zones d'activités, les nouvelles ICPE autres que des exploitations agricoles et ne relevant pas de services de proximité participant à la mixité des fonctions, afin d'éviter les conflits d'usage avec les espaces résidentiels ;
- Recenser les anciens sites pollués présents sur le territoire. Une réflexion est menée quant à leur intégration dans les objectifs de renouvellement urbain et à leur réinvestissement par l'urbanisation ;
- Prendre en compte dans les documents d'urbanisme les infrastructures de Transport de Matières Dangereuses et leurs servitudes ;
- Organiser l'installation d'activités artisanales au sein du tissu urbain en prenant en compte les sensibilités en présence : proximité de populations vulnérables (écoles, établissements de santé...), milieux naturels, richesses paysagères, patrimoniales ou architecturales...

› Recommandations

- Réfléchir à l'implantation des entreprises et à la cohabitation des activités en fonction des risques et nuisances générées dans le cadre de la réflexion sur la réorganisation des zones d'activités existantes du territoire.

2.4 Une population sécurisée face aux risques et nuisances



Rappels du PADD :

Axe 2

- *Orientation 6 – Garantir la cohérence du développement avec une gestion durable et respectueuse des ressources environnementales locales*
- *Orientation 5 - Organiser le développement de l'Agglomération autour d'une urbanisation maîtrisée et de qualité*

Prévenir l'exposition de la population à la pollution atmosphérique et aux nuisances sonores

L'ensemble des prescriptions et recommandations du SCoT concourent à améliorer la situation vis-à-vis de la qualité de l'air et des nuisances sonores sur le territoire par une démarche globale de réduction de la pollution, en limitant les émissions indirectes de polluants dans l'atmosphère par des économies d'énergies et une réduction des déplacements motorisés à l'échelle du Grand Genève, notamment en favorisant un report modal vers des transports moins émissifs. En complément des actions de réduction des pollutions et nuisances à la source, des mesures d'évitement peuvent être mises en place pour réduire le plus possible l'exposition des populations.

► Prescriptions

- Procéder, lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme à la prise en compte des nuisances :
 - Par l'intégration du classement sonore des voies et la prise en compte des cartes stratégiques des Plans de prévention du bruit sur l'environnement d'Annemasse Agglo et du Département 74 ainsi que du Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome d'Annemasse ;
 - Par l'intégration de la carte stratégique de qualité de l'air qui hiérarchise les zones de pollution de l'air.
- Lors des choix de localisation de nouveaux établissements sensibles (enseignement, crèche, santé...), il est souhaitable d'éviter autant que possible les abords des voies génératrices de pollution atmosphérique et de nuisances sonores (notamment les axes ferroviaires et routiers les plus fréquentés et l'aérodrome d'Annemasse), en s'appuyant sur les documents connus identifiant les zones de nuisances ;
- Pour toute opération d'urbanisme située aux abords des voies génératrices de pollution atmosphérique et de nuisances sonores connues (déjà visées par les documents identifiant les zones de nuisances), prendre en compte les contraintes liées aux nuisances et concevoir l'opération de manière à :
 - Ne pas aggraver la situation de l'exposition de la population, notamment en privilégiant l'éloignement des bâtiments par rapport aux axes routiers ;
 - Favoriser une morphologie urbaine ouverte permettant la circulation des flux d'air et la dispersion des polluants (cf. recommandations) ;
 - Favoriser le plus possible un apaisement de la circulation sur les voies génératrices de fortes nuisances (sonores ou de qualité de l'air).
- En cas de développement inévitable d'équipements sensibles dans ces secteurs, mettre en œuvre des dispositifs adaptés de réduction du bruit à la source et des adaptations architecturales ou de forme urbaine afin de limiter l'exposition du public concerné (cf recommandations) ;
- Eviter toute nouvelle implantation d'activité économique ou d'équipement susceptible d'aggraver notablement la situation vis-à-vis des polluants atmosphériques et des nuisances sonores à proximité de secteurs résidentiels. En cas de développement inévitable, l'implantation de l'activité devra être justifiée et mettre en place des mesures de réduction des nuisances conséquentes visant à limiter l'exposition des populations à proximité ;
- Identifier et protéger les zones de calme (espaces verts, cœur d'îlots...) des espaces urbains dans les documents d'urbanisme locaux ;
- Préférer un développement en épaisseur des zones urbaines existantes plutôt que de manière linéaire le long des axes majeurs supportant, ou susceptibles de supporter à l'avenir, un trafic important générateur de nuisances ;
- Les projets de création de nouvelles infrastructures pouvant générer des nuisances sonores intègrent dans leur conception, notamment dans les choix de localisation, les incidences en termes de nuisances sonores pour les populations.

2.4 Une population sécurisée face aux risques et nuisances



Rappels du PADD :

Axe 2

- *Orientation 6 – Garantir la cohérence du développement avec une gestion durable et respectueuse des ressources environnementales locales*
- *Orientation 5 - Organiser le développement de l'Agglomération autour d'une urbanisation maîtrisée et de qualité*

Prévenir l'exposition de la population à la pollution atmosphérique et aux nuisances sonores

► Recommandations

- Afin de limiter l'exposition de la population, il est recommandé d'adapter les projets urbains aux abords des voies génératrices de pollution atmosphérique et de nuisances sonores connues en s'appuyant notamment sur la mise en œuvre des principes d'aménagement et d'architecture suivants :
 - Éloigner le bâti des nuisances sonores et de la pollution atmosphérique en imposant un retrait par rapport à la voie ;
 - Ne pas générer les conditions des « rues canyon », défavorables à la dispersion suffisante des polluants atmosphériques en prévoyant des espaces de circulation d'air entre les bâtiments ;
 - Favoriser l'implantation de murs anti-bruit ou de bâtiments écrans non dédiés à l'habitat pour protéger les zones d'habitat existantes ou à venir ;
 - Adapter l'agencement du bâti, des pièces et des espaces extérieurs en prenant en compte ces nuisances et pollutions, notamment en implantant les prises d'air et les aérations sur les façades opposées à la voirie, en renforçant l'isolation acoustique, et en localisant les espaces récréatifs ou sportifs extérieurs sur des zones protégées par le bâti.
- Protéger les établissements recevant un public sensible existants en installant des protections contre les nuisances sonores et/ou des systèmes de traitement de l'air intérieur ;
- En cas de difficultés pour protéger les établissements existants recevant un public sensible, le SCoT soutient la délocalisation de ces établissements vers des secteurs moins exposés et plus adaptés ;
- Le SCoT recommande de privilégier dans tous les aménagements des solutions permettant de réduire les nuisances et pollutions à la source : réduction de la vitesse, revêtements spécifiques, traitement de l'air intérieur renforcé (filtration, VMC, ou tout équipement ayant une action équivalente...);
- Renforcer et élargir au territoire la démarche d'exemplarité portée par Annemasse Agglo en matière de « Chantiers Air Climat » ;
- Ne pas implanter de nouveaux établissements sensibles dans des zones tampons d'au moins 100 m de part et d'autre des lignes de transport d'électricité à haute et très haute tension, afin de réduire l'exposition aux ondes électromagnétiques très basses fréquences.



CHAPITRE 3 - AFFIRMER L'IMAGE ET PROMOUVOIR LE RAYONNEMENT D'UNE AGGLOMÉRATION OUVERTE ET INNOVANTE

3.1 Un aménagement économique et commercial durable et équilibré

3.2 Une offre d'équipements et de services adaptée aux besoins des ménages et à l'ambition de rayonnement de l'Agglomération

3.3 Une mobilité durable et multimodale au service d'une Agglomération ouverte et connectée

3.4 Une stratégie touristique et de loisirs globale qui contribue à l'émergence d'une destination de proximité entre Léman et Mont-Blanc

3.5 Un territoire engagé dans la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique

3.6 Des projets structurants qui contribuent à l'attractivité de l'Agglomération

Chapitre 3 - Affirmer l'image et promouvoir le rayonnement d'une Agglomération ouverte et innovante

➤ Préambule

Le chapitre 3 du DOO définit les leviers d'action visant à promouvoir l'image et accroître le rayonnement d'Annemasse Agglo à l'échelle du Grand Genève au cours des douze prochaines années. L'Agglomération souhaite s'inscrire dans une stratégie globale de mise en valeur de son identité et de son rayonnement (notamment économique), tout en confortant ses connexions avec les territoires voisins du Grand Genève et en portant une ambition renouvelée en matière de transition énergétique et d'aménagement urbain.

Pour ce faire, et dans la continuité des engagements fixés au PADD, le chapitre 3 du DOO s'articule autour de mesures visant à :

- Contribuer au rééquilibrage de l'emploi sur le territoire, en poursuivant le soutien au développement des activités industrielles et artisanales de production et en accompagnant le développement de filières innovantes à forte valeur ajoutée, à travers notamment le réinvestissement affirmé des zones d'activités existantes en priorité ;
- Positionner l'aménagement commercial comme un facteur majeur d'urbanité et de qualité urbaine, en confortant prioritairement les fonctions commerciales de centralité ;
- Mettre en œuvre une politique de mobilité intermodale permettant de fluidifier les échanges quotidiens à l'échelle du territoire et du Grand Genève, d'accompagner les changements de pratiques de déplacement tout en pacifiant les espaces urbains de centralités ;
- Mener une politique proactive en matière d'accueil d'équipements à forte capacité de rayonnement tout en permettant l'adaptation de l'offre de services du quotidien aux besoins actuels et futurs des ménages de l'Agglomération ;
- Déployer une stratégie globale de mise en valeur des richesses touristiques et de l'identité culturelle, patrimoniale et immatérielle de l'Agglomération ;
- Positionner la transition écologique au cœur des stratégies d'aménagement de l'Agglomération ;
- Poursuivre la mise en œuvre de projets structurants pour renforcer son attractivité et modifier l'image du territoire vers plus de durabilité et de qualité.

3.1 Un aménagement économique et commercial durable et équilibré



Rappels du PADD :

Axe 3

- *Orientation 7 – Soutenir un écosystème économique et commercial dynamique et diversifié*

➤ Objectif – Mettre en œuvre une politique d'intervention foncière volontariste en faveur de l'optimisation et de la requalification des zones d'activités existantes

Afin d'éviter l'écueil d'un territoire frontalier résidentiel, le SCoT vise à poursuivre le soutien au développement des activités industrielles et artisanales de production afin de viser un équilibre entre l'ensemble des activités économiques au sein de l'Agglomération. Dans cette optique, le DOO traduit l'ambition d'Annemasse Agglo de poursuivre un engagement fort en faveur de la densification et la requalification de l'ensemble des zones d'activités économiques du territoire. Dans un contexte de raréfaction du foncier économique disponible, marqué par des mécanismes de concurrence entre activités productives et commerciales, il s'agit pour le DOO de mettre en œuvre les outils réglementaires et opérationnels adaptés à l'enjeu d'optimisation du foncier à vocation économique en faveur de l'amélioration des conditions d'implantation et de développement des entreprises sur le territoire.

→ *Se référer au 3.6 du DOO concernant les dispositions spécifiques aux zones d'activités économiques d'Annemasse-Ville la Grand et de Borly – Les Erables.*

➤ Prescriptions

Pour répondre à cet objectif d'optimisation et de requalification prioritaire des zones d'activités existantes, les 3 leviers suivants seront mobilisés de manière cumulée :

- **1/ Mettre en œuvre des outils règlementaires favorables à l'optimisation de l'espace et à la restructuration du foncier économique en zones d'activités.**

Les opérations visant la densification des zones d'activités existantes sont prioritaires. Les documents d'urbanisme locaux doivent permettre de densifier et d'optimiser l'enveloppe bâtie et aménagée des zones d'activités existantes, en :

- Identifiant les potentiels de densification et de mutation des gisements bâtis et non bâtis en zones d'activités au sein des PLU ;
- Prévoyant une réflexion d'ensemble sur l'aménagement des gisements bâtis et non bâtis stratégiques supérieurs à 5 000m² dans les PLU. Ils peuvent également en définir sur des secteurs inférieurs à 5 000 m² qu'ils définissent comme à enjeu spécifique ;
- Harmonisant les conditions d'implantations et les règles d'aménagement au sein des zones d'activités économiques implantées sur plusieurs communes au regard des besoins des activités existantes et futures ;
- Mettant en œuvre une réflexion d'ensemble et un dispositif règlementaire adapté en matière d'optimisation du foncier et de gestion des espaces libres intégrant les volets suivants :
 - Evaluer la possibilité de limiter les reculs et retraits obligatoires entre les locaux d'activités et vis-à-vis des limites de propriétés ;
 - Fixer une emprise au sol minimum adaptée aux besoins de fonctionnement des activités industrielles et artisanales ;
 - Favoriser les opérations de densification à la parcelle, notamment verticale (implantations d'établissements sur plusieurs niveaux d'activité) ;
 - Travailler en lien avec les opérateurs économiques sur les opportunités de redécoupage du foncier à vocation économique ;
 - Pour toute opération supérieure à 5 000m² d'emprise foncière, étudier les conditions de l'aménagement d'une offre de stationnement mutualisée entre activités ;
 - Limiter le stationnement en surface le plus possible en envisageant des solutions peu consommatrices d'espace et imposer un traitement perméable et qualitatif des emprises.

3.1 Un aménagement économique et commercial durable et équilibré



Rappels du PADD :

Axe 3

- Orientation 7 – Soutenir un écosystème économique et commercial dynamique et diversifié

Mise en œuvre :

Les PLU s'appuient sur les orientations de l'étude urbaine ligne directrice « Entrées de territoire en zones d'activités » réalisée par Annemasse Agglo conjointement à la révision du SCoT.

Annemasse Agglo réalisera un suivi régulier de sa politique d'optimisation des ZAE existantes et en communiquera les résultats.

Annemasse Agglo pourra s'appuyer sur le Schéma directeur des Entreprises du Pôle métropolitain, en matière d'outils de mobilisation du foncier et d'exigences environnementales des zones d'activités.

Prescriptions

- **2/ Développer les capacités d'accueil à destination des activités productives au sein des zones d'activités économiques existantes :**
 - Structurer des outils de veille foncière afin d'anticiper les opportunités d'optimisation foncière en fonction de l'évolution des besoins des activités productives à court et moyen/long terme : *découpage foncier, utilisation de réserves foncières, densification de parcelles en sous-occupation, mutation de locaux d'activités, etc.*
 - Permettre la mobilisation des disponibilités foncières et immobilières au sein des zones d'activités existantes :
 - S'engager dans une politique volontariste d'acquisition foncière en zones d'activités, en mobilisant une ingénierie foncière adaptée (par exemple Etablissement Public Foncier 74, la Foncière 74) ;
 - Pérenniser et amplifier la mise à disposition de terrains par l'intermédiaire du bail à construction ;
 - En dehors des localisations préférentielles périphériques précisées dans le DAAC, réserver les disponibilités foncières ou immobilières à l'accueil d'activités productives (industrie, artisanat, entrepôts et bureaux).
- **3/ Affirmer la nécessité de mobiliser sur le territoire un stock foncier d'environ 18 ha à vocation économique à dominante industrielle et artisanale :**
 - **8 ha en densification des ZAE existantes du territoire, dans un premier temps ;**
 - **10 ha d'extension limitée (dont 8 ha sur la ZAE Borly - Les Erables), dans un second temps :**
 - Mettre en œuvre, sous les deux conditions ci-après, le projet d'extension de la zone d'activités Borly – Les Erables sur une surface prévisionnelle d'environ 8ha à terme.

Se référer à l'objectif « Restructuration et extension de la zone d'activités Borly – Les Erables » (page 107 du DOO) qui présente le projet d'ensemble de la zone d'activités. Il prescrit notamment en matière d'occupation et de programmation du site : « Rendre possible l'ouverture à l'urbanisation sous deux conditions d'environ 8ha à vocation dominante industrielle et artisanale, en interface avec des les 12 ha d'espaces à vocation agricole ou naturelle sanctuarisés dans le SCoT, à retranscrire dans les documents d'urbanisme locaux ».

La mobilisation de l'extension de la ZAE Borly – Les Erables devra répondre aux deux conditions cumulatives suivantes :

Condition n° 1 : s'assurer de la transmission aux communes d'une boîte à outils par Annemasse Agglo, gestionnaire des ZAE, afin de permettre de valoriser l'essentiel des potentiels fonciers des zones d'activités économiques, pour accompagner la traduction dans les PLU sur la base :

 - d'un recensement des gisements potentiellement « valorisables » ;
 - de propositions d'outils et de recommandations pour mobiliser ces gisements sur le plan réglementaire et opérationnel : maximisation des droits à construire, clarification des destinations etc...

Condition n° 2 : s'engager à la maîtrise et/ou la revalorisation d'une superficie foncière de 8 ha dans les ZAE existantes pour les besoins d'activités productives par renouvellement urbain, rationalisation des locaux vacants, sous-occupés et comblement des dents creuses. Afin de tenir comptes des réalités économiques et de la capacité de faire d'Annemasse Agglo, seront pris en compte les projets portés sous maîtrise publique par Annemasse Agglo et ses partenaires (hors Technosite Altéa) ainsi que les projets privés faisant l'objet de réhabilitation ou de comblement de dents creuses.

Une fois démontrée la réalisation de l'objectif de maîtrise et de revalorisation ci-dessus, le SCoT permet une extension limitée à 8 ha sur la zone Borly - Les Erables, dans le cadre d'un projet de restructuration d'ensemble de la zone d'activités et à l'issue d'une présentation du bilan de la politique de requalification des ZAE devant le Conseil communautaire.

3.1 Un aménagement économique et commercial durable et équilibré



Rappels du PADD :

Axe 3

- *Orientation 7 – Soutenir un écosystème économique et commercial dynamique et diversifié*

› Mise en œuvre :

Les PLU s'appuient sur les orientations de l'étude urbaine ligne directrice « Entrées de territoire en zones d'activités » réalisée par Annemasse Agglo conjointement à la révision du SCoT.

Annemasse Agglo pourra s'appuyer sur le Schéma directeur des Entreprises du Pôle métropolitain, en matière d'outils de mobilisation du foncier et d'exigences environnementales des zones d'activités.

› Prescriptions

- Prévoir des capacités d'extension limitées à 2ha sur les autres zones d'activités économiques de l'Agglomération. L'ouverture à l'urbanisation en extension des autres zones d'activités est conditionnée à l'occupation d'au moins 80% de l'espace disponible au sein de la zone et à l'absence de solutions d'implantation alternatives au sein des zones d'activités de l'Agglomération. Cette disposition peut faire l'objet d'une exception en cas de projet nécessitant plus d'espaces que les parcelles d'un seul tenant disponibles au sein des zones d'activités existantes ou en cas d'impossibilité technique justifiée.

› Définition

Le **bail à construction** est un contrat par lequel le propriétaire (Annemasse Agglo) cède l'usage du terrain à un preneur qui s'engage en contrepartie à édifier des constructions sur le terrain du bailleur et à les conserver en bon état d'entretien pendant toute la durée du bail. Le bail est conclu pour une durée comprise entre 18 et 99 ans :

- la collectivité qui loue le terrain à l'entreprise (le bailleur) doit mettre à disposition le terrain pendant toute la durée du bail ;
- l'entreprise qui prend en location le terrain (le preneur) est propriétaire du bâtiment pendant toute la durée du bail, doit édifier des constructions sur le terrain du bailleur, telles que définies en annexe du bail, entretient le bâtiment pendant la durée du bail, en supporte les charges et paye un loyer au bailleur.

3.1 Un aménagement économique et commercial durable et équilibré



Rappels du PADD :

Axe 3

- *Orientation 7 – Soutenir un écosystème économique et commercial dynamique et diversifié*

➤ Mise en œuvre :

Les PLU s'appuient sur les orientations de l'étude urbaine ligne directrice « Entrées de territoire en zones d'activités » réalisée par Annemasse Agglo conjointement à la révision du SCoT.

➤ Objectif - Tendre vers une logique de parcs d'activités durables

Le SCoT traduit les engagements de l'Agglomération en faveur de la requalification des zones d'activités, afin d'accroître l'attractivité de l'environnement économique du territoire et de contribuer à l'ambition de qualité urbaine globale du territoire. Il s'agit notamment d'améliorer durablement le fonctionnement et l'intégration paysagère des zones d'activités, pour participer à l'émergence de séquences vitrines en entrées d'Agglomération, tout en intégrant des objectifs de durabilité renforcés dans les futures opérations d'aménagement, dans une trajectoire de gestion raisonnée des ressources environnementales et territoriales.

➤ Prescriptions

- Réglementer et uniformiser les publicités au sein des zones d'activités économiques et commerciales en s'appuyant sur les dispositions du RLP intercommunal ;
- Les nouvelles constructions et travaux de réhabilitation / extension doivent participer à l'ambition de valorisation de l'image urbaine des entrées de ville et d'Agglomération :
 - Les voiries doivent faire l'objet d'un traitement paysager renforcé, limiter l'imperméabilisation des surfaces et répondre aux besoins de fonctionnement des activités implantées sur la zone en matière de hiérarchisation et d'adaptation des gabarits ;
 - Pour les franges urbaines situées en premier rideau depuis les axes routiers d'entrées d'agglomération, étudier les possibilités de revégétalisation et contribuer à l'amélioration de la qualité urbaine, architecturale et paysagère d'ensemble de la zone ;
 - Les espaces techniques et de stockage seront implantés préférentiellement à l'arrière des bâtiments afin de limiter leur impact visuel depuis les voies de desserte et l'espace public.
- Mettre en œuvre des critères de performance environnementale volontaristes dans les opérations d'aménagement en zones d'activités :
 - Contribuer à la préservation de la ressource en eau en prévoyant notamment : la rétention des eaux pluviales à la parcelle, la réduction des surfaces imperméabilisées, la réutilisation des eaux de pluie ;
 - Intégrer systématiquement une recherche de qualité énergétique dans les projets :
 - L'efficacité énergétique du bâti, la performance énergétique et environnementale ou encore l'usage des éco-matériaux dans le bâti sont recherchés,
 - Tout projet doit faire l'objet d'une réflexion sur le potentiel de production et d'approvisionnement en énergie renouvelable et de récupération (en assurant une production minimale de 15% de la consommation énergétique de l'établissement économique sur site),
 - Privilégier les solutions mutualisées de production d'énergie (entre bâtiments d'une même opération, ou entre bâtiments et aires de stationnement).
 - Prévoir des dispositifs de valorisation des déchets (tri des déchets à la source, point de collecte des déchets d'emballages, système de collecte séparé des biodéchets, etc.) ;
 - Appliquer un coefficient de biotope aux espaces à vocation économique et proposer un traitement végétalisé des espaces non bâtis ;
 - Préserver, voire créer, des liaisons hydrauliques, écologiques et paysagères au sein des opérations, afin de permettre la circulation de la petite faune ;
- Améliorer l'organisation et l'accessibilité des ZAE aux transports collectifs et aux modes actifs, de manière continue et sécurisée, entre les différents secteurs ilots.

3.1 Un aménagement économique et commercial durable et équilibré



Rappels du PADD :

Axe 3

- *Orientation 7 – Soutenir un écosystème économique et commercial dynamique et diversifié*

➤ Recommandations

- Encourager la mise en place :
 - d'une charte de qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère à l'échelle des ZAE de l'Agglomération (type CPAUPE par exemple) ;
 - d'un plan de signalétique commun à l'échelle des ZAE de l'Agglomération.
- Favoriser une gestion du stationnement pour les nouvelles opérations avec des solutions peu consommatrices d'espace (en ouvrage, sous-terrain,...) ;
- Favoriser le développement de locaux / services partagés dans une logique d'optimisation du foncier disponible et d'amélioration de l'environnement d'accueil aux entreprises ;
- Encourager et accompagner la mise en place de PDE/PDIE dans les entreprises ;
- Garantir la certification de tout ou partie des zones d'activités économiques du territoire.
- Dans l'objectif de l'élaboration d'un cadre d'exigences énergétiques et environnementales à destination des activités économiques, le SCoT incite à conduire une concertation large avec les acteurs concernés, qui permette de fixer un objectif global et qui se base un travail de prospective tenant compte des besoins de chaque typologie d'activités et de la présence de potentiels énergétiques locaux spécifiques.

3.1 Un aménagement économique et commercial durable et équilibré



Rappels du PADD :

Axe 3

- *Orientation 7 – Soutenir un écosystème économique et commercial dynamique et diversifié*

➤ Objectif – Développer les filières innovantes et de nouvelles formes d'organisation du travail

En complément d'une intervention forte en faveur de la reconquête des zones d'activités existantes, le SCoT traduit la stratégie économique de l'Agglomération à l'horizon 2032 : il s'agit notamment de conforter l'économie urbaine au cœur des centralités et d'accompagner le déploiement d'une offre de formation professionnelle adaptée au besoin du tissu économique afin de positionner le territoire sur des filières innovantes à haute valeur ajoutée, tout en favorisant la diversité des emplois locaux.

➤ Prescriptions

- Faciliter dans les documents d'urbanisme locaux le parcours résidentiel des entreprises sur le territoire en permettant le développement d'une offre d'accueil complète (à l'exemple des pépinières d'entreprises et bâtiments partagés) et une gamme diversifiée de services adaptée aux besoins des entreprises (environnement de travail qualitatif, services aux salariés, etc.) ;
- Localiser prioritairement les projets tertiaires :
 - En Cœur d'Agglomération, afin de promouvoir une offre suffisante et adaptée en immobilier d'entreprises ;
 - Au sein des centralités de la ville agglomérée, des bourgs et villages afin de contribuer au développement de l'économie de proximité et à l'animation des centralités.
- S'appuyer sur les projets tertiaires d'envergure (ZAC Etoile Annemasse Genève notamment) pour promouvoir une offre suffisante et adaptée en immobilier d'entreprises en Cœur d'Agglomération et au sein des centralités urbaines de la ville agglomérée ;
- Permettre et encourager l'implantation d'activités artisanales de détail dans les centralités de la ville agglomérée, des bourgs et des villages, sous condition d'une intégration urbaine adaptée ;
- Poursuivre les actions engagées dans le cadre de la démarche Grand forma en faveur de l'amélioration de l'offre d'enseignement supérieur afin de rendre cette offre davantage visible sur le territoire d'Annemasse Agglo :
 - En permettant le développement d'un immobilier dédié à la formation et à l'enseignement supérieur, mais aussi à des services aux formateurs et apprenants, en particulier au sein de la ZAC Etoile Annemasse Genève ;
 - En accompagnant le développement d'une offre de formation professionnelle en adéquation avec les besoins des opérateurs économiques locaux.
- Poursuivre les activités de management / promotion économique en vue de consolider la mise en réseau des acteurs économiques locaux et développer les synergies sur le territoire et en lien avec les stratégies du Genevois français ;
- Poursuivre les actions engagées en faveur du développement des filières liée à la Ville durable.

3.1 Un aménagement économique et commercial durable et équilibré



Rappels du PADD :

Axe 3

- *Orientation 7 – Soutenir un écosystème économique et commercial dynamique et diversifié*

➤ Objectif – Définir des localisations préférentielles pour les implantations commerciales de proximité, intermédiaires et d'importance

Conformément aux dispositions de l'article L.141-16 du Code de l'urbanisme, le volet commerce du DOO décline les orientations générales liées au développement commercial : « il définit les localisations préférentielles des commerces en prenant en compte les objectifs de revitalisation des centres-villes, de maintien d'une offre commerciale diversifiée de proximité permettant de répondre aux besoins courants de la population tout en limitant les obligations de déplacement et les émissions de gaz à effet de serre, de cohérence entre la localisation des équipements commerciaux et la maîtrise des flux de personnes et de marchandises, de consommation économe de l'espace et de préservation de l'environnement, des paysages et de l'architecture ». Ce chapitre est complété par le DAAC qui précise les orientations et conditions d'implantations de certaines localisations préférentielles identifiées par le DOO et soumises à des enjeux spécifiques.

➤ Les définitions

Les commerces et ensembles commerciaux de proximité :

- Vendent des produits «légers», c'est-à-dire transportables aisément et qui peuvent donc être pratiqués par les chalands à travers plusieurs mobilités (piétonne, vélo, transport collectif et voiture individuelle) ;
- Répondent à l'ensemble des besoins **réguliers quotidiens**, mais également à des besoins hebdomadaires (petites et moyennes surfaces alimentaires notamment) ;
- Doivent pouvoir s'insérer au sein d'un tissu urbain mixte, à dominante résidentielle et doivent donc être inférieurs à 600m² de surface de plancher.

Les commerces et ensembles commerciaux intermédiaires :

- Vendent des produits transportables aisément ;
- Répondent à l'ensemble des besoins **réguliers quotidiens et hebdomadaires**, mais également à des besoins **occasionnels légers** à travers notamment l'achat plaisir leur permettant de remplir une fonction de moyenne ou de grande proximité ;
- Doivent pouvoir s'insérer au sein d'un tissu urbain mixte et doivent donc être inférieurs à 1500 m² de surface de plancher.

Les commerces et ensemble commerciaux d'importance :

- Vendent des produits «lourds ou encombrants», dont l'achat s'effectue le plus souvent en voiture individuelle ;
- Répondent à des besoins **occasionnels lourds (jardinage, bricolage...)** et **exceptionnels** (voiture, ameublement, électro-ménager) ;
- S'insèrent difficilement dans un tissu urbain mixte ;
- Les drives sont considérés comme des commerces d'importance sans distinction de surface de plancher ;

Le DAAC reprend la typologie des commerces à partir des catégories indiquées dans le DOO. Ces définitions s'appliquent aux nouvelles implantations commerciales. Les modalités de gestion des implantations commerciales existantes sont précisées en page 6_ du DOO.

3.1 Un aménagement économique et commercial durable et équilibré



Rappels du PADD :

Axe 3

- *Orientation 7 – Soutenir un écosystème économique et commercial dynamique et diversifié*

› Objectif – Conforter le Cœur d'Agglomération comme une centralité de rayonnement métropolitain

› Prescriptions

Principes :

- Affirmer le périmètre et accompagner la montée en puissance de l'attractivité commerciale du Cœur d'Agglomération, en s'appuyant sur un projet de mise en valeur globale du cadre urbain et des parcours marchands ;
- Diversifier l'offre commerciale du Cœur d'Agglomération sur toutes les typologies de produits ;
- Renforcer le commerce non sédentaire (marchés par exemple) et proposer une offre alimentaire plus diversifiée sur le plan qualitatif (bio, produits locaux, etc.), notamment en étudiant un projet de halles alimentaires ;
- Développer une offre commerciale de quartier adaptée aux enjeux d'aménagement et d'image urbaine au sein de la ZAC Etoile Annemasse Genève ;
- Engager la recomposition commerciale et urbaine de la Rue de Genève en s'appuyant sur des périmètres de centralités à proximité immédiate des arrêts du tramway et des espaces de stationnement.

Localisations préférentielles du Cœur d'Agglomération :

- La polarité commerciale structurante du centre-ville d'Annemasse reliant la gare d'Annemasse au secteur des 3 places via Chablais Parc et le centre-ville historique, avec une séquence renforcée autour de la Place Deffaugt, par son rayonnement a vocation à accueillir des commerces et ensembles commerciaux de tout format et répondant à toute fréquence d'achat ;
- Prévoir l'implantation des commerces et ensembles commerciaux de proximité et intermédiaires au sein des polarités d'accompagnement suivantes :
 - Le long de la rue de Genève avec trois séquences au maximum à définir autour des arrêts du tram ;
 - La ZAC Etoile Annemasse Genève ;
 - Permettre le maintien du volume commercial existant à la date d'approbation du SCoT sur le secteur « Rue du Parc » afin de structurer une séquence commerciale cohérente entre la polarité structurante et les centralités commerciales d'accompagnement du cœur d'agglomération.
- Les documents locaux d'urbanisme délimitent à leur échelle les localisations préférentielles définies par le SCoT en matière d'implantation commerciale ;
- Au sein de la centralité de rayonnement métropolitain, les documents locaux d'urbanisme mettent en œuvre les outils et conditions adaptés à l'objectif de structuration de l'offre commerciale, en favorisant notamment le regroupement de l'offre et la continuité des parcours marchands.

› Les recommandations

- Poursuivre et renforcer la politique de management des commerces de centralité.

3.1 Un aménagement économique et commercial durable et équilibré



Rappels du PADD :

Axe 3

- *Orientation 7 – Soutenir un écosystème économique et commercial dynamique et diversifié*

➤ **Objectif – Renforcer les centralités de quartier et de proximité dans leur fonctions commerciales et de services du quotidien**

➤ Prescriptions

Principes :

- Favoriser la diversification de l'offre commerciale et de services de proximité, en complémentarité avec les activités existantes et les fonctions du cœur d'agglomération ;
- Renforcer la mixité fonctionnelle de ces centralités par un dimensionnement adapté à leur rôle dans l'armature urbaine, notamment en matière :
 - De concepts qualitatifs notamment en alimentaire, petits supermarchés ;
 - D'aménagements adaptés (stationnement, espaces de déambulation, mobilier urbain...).

Localisations préférentielles des centralités de quartier et de proximité :

- Prévoir l'implantation des commerces et ensembles commerciaux de proximité au sein des polarités suivantes : centres-villes de Gaillard, Ville-la-Grand, centralité du Perrier, cœurs de bourgs de Bonne, Cranves-Sales, Saint-Cergues, Vétraz-Monthoux, La Bergue (Cranves-Sales), Pas de l'Echelle et Chef-lieu à Etrembières, cœurs de villages de Machilly, Lucinges et Juvigny, cœurs de quartier de Romagny et Route de Bonneville (Annemasse) et Pré des Plans (Ville-la-Grand) ;
 - Au sein de la centralité de proximité du Perrier, accompagner la revitalisation économique, sociale et urbaine du quartier en œuvrant en faveur de la modernisation du tissu commercial.
- Les documents locaux d'urbanisme délimitent à leur échelle les localisations préférentielles définies par le SCoT en matière d'implantation commerciale.

3.1 Un aménagement économique et commercial durable et équilibré



Rappels du PADD :

Axe 3

- *Orientation 7 – Soutenir un écosystème économique et commercial dynamique et diversifié*

➤ Prescriptions

- **Par exception au principe de localisation préférentielle du commerce de proximité au sein des centralités définies**, les PLU pourront identifier précisément des espaces de centralité commerciale d'intérêt local au sein desquelles les implantations commerciales inférieures à 400m² de surface de plancher peuvent être autorisées à condition de respecter au moins une des conditions suivantes :
 - Permettre la gestion des activités existantes ;
 - Permettre, au sein de certains secteurs d'habitat existants ou en projet, la structuration de centralités commerciales et de services d'intérêt local, au dimensionnement limité et répondant à des fonctions de proximité ou d'appoint ;
 - Permettre la structuration de centralités commerciales ou de services d'intérêt local en lien direct avec le fonctionnement direct d'équipements ou de services existants accessibles à pied et situés à proximité immédiate ;
 - Permettre la structuration de centralités mixtes d'intérêt local intégrant des activités artisanales ou tertiaires, à condition de justifier d'un dimensionnement limité et de rester compatible avec la fonction résidentielle ;
 - Permettre la mise en valeur de certains sites en terme de tourisme ou de loisirs, par une réhabilitation ou une restructuration de constructions existantes effectuée dans un souci de sauvegarde du patrimoine bâti et de valorisation de l'espace public.
- Le cas échéant, les PLU devront intégrer :
 - Un critère de proximité aux arrêts de transports collectifs existants ou en projet dans la définition des centralités commerciales d'intérêt local ;
 - Une réflexion globale sur la structuration urbaine de la centralité d'intérêt local en prévoyant une mixité commerce / habitat dans les projets d'implantation commerciale.

3.1 Un aménagement économique et commercial durable et équilibré



Rappels du PADD :

Axe 3

- *Orientation 7 – Soutenir un écosystème économique et commercial dynamique et diversifié*

➤ **Objectif – Favoriser une offre commerciale complémentaire et qualitative dans les localisations préférentielles périphériques**

➤ Prescriptions

Localisations préférentielles :

- Prévoir l'implantation des commerces et ensembles commerciaux d'importance au sein des localisations préférentielles périphériques suivantes :
- Au sein du pôle majeur de périphérie, des pôles secondaires et du pôle spécialisé présentés ci-après, les documents locaux d'urbanisme délimitent à leur échelle les localisations préférentielles périphériques des commerces d'importance, en compatibilité avec les documents graphiques du DAAC :
 - Pôle majeur de périphérie : ZA Annemasse – Ville la Grand ;
 - Pôles secondaires de périphérie : ZA La Châtelaine, Shopping Etrembières, Borly - Les Erables et La Menoge ;
 - Pôle spécialisé de périphérie : ZA Les Vouards.
- En dehors des localisations préférentielles périphériques et afin de préserver les équilibres avec les commerces de proximité : réserver les disponibilités foncières ou immobilières à l'accueil d'activités productives (industrie, artisanat, entrepôts et bureaux) ;
- Imposer l'implantation de drive solo / isolés dans le volume ou en continuité directe de la construction existante.

Principes :

- **Le pôle majeur de périphérie :**
 - Engager un projet de requalification de la ZA Annemasse-Ville-la-Grand à emprise commerciale globalement constante ;
 - Affirmer la vocation des différents secteurs de la zone d'activité (commerciale ou non commerciale).
- Encourager la montée en qualité des **pôles secondaires de périphérie** :
 - Restructurer l'offre commerciale existante afin d'améliorer la visibilité et la qualité urbaine d'ensemble des pôles ;
 - Proposer des outils pour moderniser les équipements et les aménagements au gré des projets ;
 - Permettre le développement de commerces ne s'intégrant pas dans le tissu urbain mixte complémentaires à l'offre de centralité, uniquement pour répondre à un objectif d'amélioration de la qualité des concepts et des pôles commerciaux.
- Conforter et développer la thématisation du **pôle spécialisé de périphérie** : conforter les activités existantes et permettre l'implantation de nouvelles activités sur les emprises déjà mobilisées dans un objectif d'amélioration qualitative des concepts et espaces marchands.

3.1 Un aménagement économique et commercial durable et équilibré



Rappels du PADD :

Axe 3

- *Orientation 7 – Soutenir un écosystème économique et commercial dynamique et diversifié*

› Mise en œuvre :

Annemasse Agglo pourra s'appuyer sur la déclinaison dans le cadre du Schéma métropolitain d'Aménagement Commercial (SMAC) d'outils mobilisables pour la mise en œuvre de la stratégie commerciale du Genevois français

› Prescriptions

- Les localisations préférentielles périphériques n'ont pas vocation à accueillir de nouvelles implantations d'unités commerciales dont la surface de plancher est inférieure à 400m² de surface de plancher ;
- Rechercher prioritairement la création de surface commerciale en densification des emprises existantes afin de limiter les friches et la consommation foncière et dans un objectif de densification prioritaire des emprises commerciales existantes :
 - Les emprises foncières des équipements commerciaux situés au sein de l'ensemble des zones d'activités existantes d'Annemasse Agglo ne pourront connaître une augmentation supérieure à 4,8ha dans la temporalité du SCoT (renouvellement urbain, changement de destination ou mobilisation du foncier existant) ;
 - Favoriser la mobilisation des surfaces commerciales vacantes ;
 - Optimiser l'emprise foncière des nouvelles implantations, en favorisant le développement d'opérations sur plusieurs niveaux d'activités (densification verticale) et en recherchant la mutualisation de l'offre de stationnement entre activités.
- Tout nouveau projet de développement commercial, qu'il s'agisse d'une nouvelle implantation, d'une extension ou d'un changement de destination, doit contribuer à la valorisation qualitative globale des sites commerciaux existants :
 - Prévoir une réflexion d'ensemble dans les PLU en amont de toute opération d'aménagement de plus de 5 000m² de surface de plancher située en localisation préférentielle périphérique ;
 - Imposer la conception des parcs de stationnement de plain-pied sous forme de sous ensemble de 20 à 30 places, en intégrant des aménagements végétalisés limitant l'imperméabilisation des sols et contribuant à la qualité des espaces publics au sein des localisations préférentielles périphériques ;
 - Assurer la création de cheminements doux au sein des localisations préférentielles périphériques et favoriser les circulations piétonnes au sein de l'ensemble des zones d'activités ;
 - Intégrer systématiquement une recherche de qualité énergétique et environnementale dans les projets :
 - L'efficacité énergétique du bâti, la performance énergétique et environnementale ou encore l'usage des éco-matériaux dans le bâti sont recherchés.
 - Tout projet doit faire l'objet d'une réflexion sur le potentiel de production et d'approvisionnement en énergie renouvelable et de récupération (photovoltaïque, éolien, etc.). Cette réflexion peut être mutualisée à l'échelle de plusieurs projets (récupération groupe froid le cas échéant, ombrières photovoltaïques...).

3.1 Un aménagement économique et commercial durable et équilibré



Rappels du PADD :

Axe 3

- *Orientation 7 – Soutenir un écosystème économique et commercial dynamique et diversifié*

➤ **Objectif – Les conditions d’extension des commerces et ensembles commerciaux situés en dehors des localisations préférentielles**

En complément des principes de localisation préférentielle des nouvelles implantations commerciales, le DOO définit les conditions d’extension des établissements commerciaux existants en dehors des localisations préférentielles du SCoT.

Ces derniers sont définis sur la base de critères d’intérêt général liés à l’aménagement durable du territoire et notamment en matière de limitation du trafic routier, de consommation maîtrisée des espaces agricoles, naturels et forestiers ou encore en faveur de la préservation des équilibres et de la complémentarité avec l’offre commerciale de centralité qui contribue à assurer une fonction de desserte du quotidien et d’animation urbaine au sein des localisations préférentielles.

➤ **Prescriptions**

- Les commerces et ensembles commerciaux existants situés en dehors des localisations préférentielles pour les implantations commerciales privilégient une solution d’implantation au sein de celles-ci. En cas d’absence de solution d’implantation au sein des localisations, le SCoT permet une possibilité d’extension limitée, à condition de contribuer au développement de la performance énergétique ou environnementale et à la valorisation urbaine et paysagère du site.

On entend par « extension limitée », une ou plusieurs possibilités d’extension par établissement dont le cumul respecte un maximum de l’ordre de 10 à 15% de la surface de vente initiale.

3.1 Un aménagement économique et commercial durable et équilibré



Rappels du PADD :

Axe 3

- *Orientation 7 – Soutenir un écosystème économique et commercial dynamique et diversifié*

› Objectif – Conforter une offre équilibrée et adaptée de services marchands

Les activités de services marchands doivent également contribuer au renforcement de l'armature urbaine existante afin de répondre aux besoins de proximité des ménages et contribuer à la vitalité économique et sociale des centralités. En complément des localisations préférentielles des commerces et ensembles commerciaux, le DOO définit les principes d'implantation pour les activités de loisirs, de restauration et d'hébergement hôtelier et touristique. Ces derniers visent notamment à maîtriser les flux de déplacements routiers du quotidien et à maintenir une offre de services diversifiée de proximité permettant de couvrir les besoins courants de la population.

› Prescriptions

- Les activités de loisirs doivent prioritairement rechercher une implantation :
 - Dans les centralités de la ville agglomérée, des bourgs et des villages ;
 - Au sein des localisations préférentielles périphériques (pour le commerce) ;
 - Au sein des pôles d'activités de loisirs existants à la date d'approbation du SCoT.
- Les activités de restauration doivent prioritairement rechercher des solutions d'implantation en centralité de la ville agglomérée, des bourgs et des villages. Une implantation en zones d'activités est possible à condition :
 - Au sein des localisations préférentielles périphériques : de répondre à un besoin de fonctionnement complémentaire à la vocation commerciale ;
 - En dehors des localisations préférentielles périphériques : de répondre aux besoins de fonctionnement des activités implantées sur la zone.
- Permettre la gestion et l'extension limitée des activités de restauration et de loisirs existantes situées en dehors des localisations préférentielles ci-dessus. On entend par « extension limitée », une ou plusieurs possibilités d'extension par établissement dont le cumul respecte un maximum de l'ordre de 10 à 15% de la surface de vente initiale.

3.2 Une offre d'équipements et de services adaptée aux besoins des ménages et à l'ambition de rayonnement de l'Agglomération



Rappels du PADD :

Axe 2

- Orientation 4 – Accompagner le dynamisme de l'Agglo par une politique de solidarité forte au service du lien social

Axe 3

- Orientation 8 – Valoriser les capacités de rayonnement de l'Agglo et renforcer son accessibilité

► Mise en œuvre

- Les documents d'urbanisme locaux calibrent les perspectives d'accueil démographique par commune en compatibilité avec la programmation en logements définie par le SCoT et le PLH ;
- Les communes planifient l'évolution des besoins en équipements publics, notamment scolaires, au regard des capacités d'accueil résiduelles et des perspectives d'accueil de nouveaux ménages.

► Objectif – Adapter le niveau d'équipements du quotidien à l'évolution des besoins des ménages et à l'objectif d'animation urbaine au cœur des centralités

L'ambition de maîtrise du rythme de croissance démographique au cours des douze prochaines années s'accompagne d'un objectif fort en faveur du rééquilibrage de l'offre d'équipements et de services à destination des ménages de l'Agglomération. Il s'agit notamment de s'engager dans une réflexion d'ensemble sur la planification des besoins à l'horizon 2032 du SCoT afin d'améliorer durablement le cadre de vie du quotidien en évitant l'écueil d'un rattrapage au coup par coup de l'offre.

► Prescriptions

- Prévoir la mise à niveau des équipements publics au regard de l'évolution des besoins liés aux perspectives d'accueil démographiques définies par le SCoT à l'horizon 2032 ;
- Etudier l'opportunité de définir une stratégie foncière globale permettant de planifier le développement des équipements publics et de fixer les conditions de participation des opérateurs au financement des projets dans les secteurs de développement préférentiels, en évaluant les conditions appropriées en matière de fiscalité de l'urbanisme (TA majorée, PUP, etc.) ;
- Localiser les projets d'équipements structurants de l'Agglomération au sein des communes de la ville agglomérée, prioritairement dans les secteurs de développement préférentiels de la ville agglomérée ;
- Programmer la réalisation des équipements de proximité préférentiellement dans les centralités de la ville agglomérée, des bourgs et des villages ou à proximité afin de conforter le maillage géographique de l'offre à l'échelle de l'Agglomération et limiter les besoins en déplacements quotidiens des ménages ;
- Interdire les nouvelles implantations d'équipements en ZAE, hors équipements techniques des services et administrations publics et équipements liés au fonctionnement des activités implantées sur la zone ;
- Autoriser sous conditions la réalisation d'équipement publics, sportifs culturels et de loisirs en dehors des secteurs préférentiels, sous réserve de la justification du besoin au regard de la localisation des équipements existants et de l'impossibilité technique d'une implantation en centralité ;
- Les projets d'implantation d'équipements structurants et de proximité doivent (critères cumulatifs) :
 - Contribuer au développement des mixités des fonctions urbaines, à l'animation des cœurs de villes et de quartier et à la valorisation urbaine, paysagère et architecturale du secteur d'implantation ;
 - Intégrer des objectifs renforcés en matière de performance énergétique et d'innovation environnementale ;
 - Rechercher la mutualisation, la réversibilité des fonctions et favoriser la multiplicité des usages ;
 - Faire l'objet d'une réflexion globale en matière d'aménagement des espaces publics, de stationnement et de desserte tous modes afin de permettre une accessibilité aux modes actifs et aux PMR en proposant des aménagements sécurisés, adaptés et continus.

► Les définitions

Les équipements structurants :

- Exercent un rôle moteur pour la Communauté d'Agglomération ;
- Sont générateurs de flux et de déplacements d'envergure ;
- Bénéficient d'une aire d'influence large, à l'échelle intercommunale, du Genevois Français ou du Grand Genève ;
- Observent une fréquentation importante et ont un niveau d'impact financier conséquent pour Annemasse Agglo.

Exemples indicatifs et non exhaustifs : la scène conventionnée Château Rouge, le centre nautique Château Bleu, le Casino d'Annemasse, l'Aérodrome.

Les équipements de proximité :

- Répondent à des besoins quotidiens ou hebdomadaires des ménages ;
- Sont compatibles avec le fonctionnement urbain de centralités urbaines ou rurales du quotidien.

3.2 Une offre d'équipements et de services adaptée aux besoins des ménages et à l'ambition de rayonnement de l'Agglomération



Rappels du PADD :

Axe 2

- *Orientation 4 – Accompagner le dynamisme de l'Agglo par une politique de solidarité forte au service du lien social*

Axe 3

- *Orientation 8 – Valoriser les capacités de rayonnement de l'Agglo et renforcer son accessibilité*

➤ Prescriptions

Petite enfance :

- Etudier l'opportunité d'un espace dédié à la petite enfance dans la programmation de toute opération d'aménagement d'ensemble prévoyant au moins 150 logements et prévoir la création d'un tel espace le cas échéant.

Scolaire primaire :

Dans le cadre de la révision ou l'élaboration des documents d'urbanisme locaux, les communes / Annemasse Agglo :

- Anticipent les perspectives d'évolution des effectifs en primaire (maternelle, élémentaire) au regard du scénario démographique défini par le SCoT et de la stratégie de développement urbain déclinée localement ;
- Evaluent les capacités d'accueil résiduelles et les opportunités de restructuration / optimisation des groupes scolaires existants ;
- Le cas échéant, programment les outils règlementaires, fiscaux et foncier nécessaires à la réalisation des projets de mise à niveau ou de développement de l'offre d'équipements scolaires primaires.

Scolaire secondaire :

- Prévoir une enveloppe foncière d'environ 6ha pour la réalisation des projets d'équipements scolaires secondaires connus à la date d'approbation du SCoT et entraînant potentiellement une artificialisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers.
- En cas de projets d'équipements scolaires secondaires supplémentaires ou d'extension, les sites devront répondre aux conditions d'accueil suivantes :
 - Renforcer une polarité urbaine existante, en complémentarité avec d'autres éléments d'une centralité fonctionnelle ;
 - Prévoir un aménagement global de l'équipement qui privilégie des solutions peu consommatrices d'espace (densification à la parcelle notamment verticale, renouvellement urbain...);
 - Réduire les déplacements motorisés en les localisant dans un secteur mixte, et en prévoyant le développement de liaisons modes actifs continues et sécurisées ;
 - Permettre un accès sécurisé selon les différents modes de déplacements (transports scolaires, véhicules légers, modes actifs...);
 - Permettre un accès aisé aux équipements sportifs.

3.2 Une offre d'équipements et de services adaptée aux besoins des ménages et à l'ambition de rayonnement de l'Agglomération



Rappels du PADD :

Axe 2

- *Orientation 4 – Accompagner le dynamisme de l'Agglo par une politique de solidarité forte au service du lien social*

➤ Objectif – Renforcer le rayonnement de l'Agglo en matière d'équipements structurants

Pôle culturel de premier rang, l'Agglomération accueille aujourd'hui un tissu d'équipements dense qui rayonne au-delà du territoire et bénéficie aux ménages du Genevois français. Dans un objectif global de promotion de l'image et de l'identité du territoire à l'échelle du Grand Genève, le SCoT porte l'ambition de conforter les capacités d'accueil du territoire en matière d'équipements culturels, sportifs, de santé ou encore d'enseignement supérieur d'envergure afin de contribuer à renforcer l'attractivité du territoire et à accompagner la trajectoire de développement résidentiel maîtrisé à l'horizon 2032.

➤ Prescriptions

- Conforter les capacités d'accueil des équipements culturels existants et favoriser le développement des synergies avec les structures culturelles du Genevois français et du Grand Genève :
 - Renforcer le rayonnement de Château Rouge à l'échelle du Grand Genève ;
 - Assurer la mise en réseau des équipements culturels du territoire : notamment le manoir des livres à Lucinges, le Moulin de Carra à Ville-la-Grand, la mise en réseau des bibliothèques.
- Renforcer l'offre d'équipements culturels, sportifs et de loisirs, en particulier au sein du cœur d'agglomération, notamment en :
 - Menant à bien le projet de cinéma de Chablais Parc ;
 - Confortant l'attractivité du centre nautique Château Bleu ;
 - Étudiant l'opportunité de développer d'autres équipements culturels ou sportifs, en lien des projets d'aménagements structurants planifiés.
- **Favoriser le développement d'animations culturelles à destination de l'ensemble des publics** dans un objectif d'inclusion sociale, en valorisant notamment les initiatives au sein de l'espace public et en valorisant le tissu associatif local ;
- **Faciliter les parcours de soin**, en favorisant notamment le développement de services de santé spécialisés en complémentarité des équipements structurants existants (CHAL et hôpital Pays de Savoie).
- Accompagner la finalisation du déploiement des réseaux de fibre optique/très haut débit à court terme à l'échelle de l'Agglomération (échéance 2022) et accompagner le déploiement des couvertures 4G/5G dans le respect des prescriptions environnementales, paysagères et de santé publique ;
- Développer l'offre d'enseignement supérieur en lien avec les besoins des activités économiques afin de contribuer au développement de l'insertion professionnelle sur le territoire et au rayonnement de l'Agglomération à l'échelle du Grand Genève.

➤ Recommandations

- Encourager et accompagner le déploiement de nouveaux équipements connectés et de nouveaux usages numériques sur le territoire (exemple : mobiliers urbains connectés, smart grids, etc.).

3.3 Une mobilité durable et multimodale au service d'une Agglomération ouverte et connectée

► Principes du schéma multimodal du SCoT

L'Agglomération d'Annemasse connaît un contexte nouveau en matière de mobilité sur son territoire, à travers le rattrapage de l'offre en transports en commun urbains sous l'impulsion de projets d'infrastructures d'envergure en cours de réalisation, la restructuration de l'offre routière structurante ou encore la modification significative de la demande de mobilité. La mise en œuvre d'une stratégie forte, globale et coordonnée avec les options d'aménagement urbain retenues est ainsi nécessaire, de façon à absorber la croissance forte des déplacements au cours des douze prochaines années tout en accélérant l'évolution des pratiques durables de mobilité sur le territoire.

Les objectifs du SCoT de 2007 et du PDU ont identifié un besoin de structurer une alternative multimodale forte à l'échelle de l'Agglomération et au niveau transfrontalier afin de rompre avec un système tourné vers l'autosolisme. Le schéma multimodal de mobilité du SCoT révisé à horizon 2032 vise à renforcer le développement déjà engagé d'une mobilité plus durable sur le territoire. Par la dimension métropolitaine des enjeux de mobilité sur le territoire du Genevois français, le schéma s'inscrit en prolongement du schéma métropolitain des mobilités, en souhaitant la mise en place d'une stratégie globale et coordonnée en matière de mobilité.

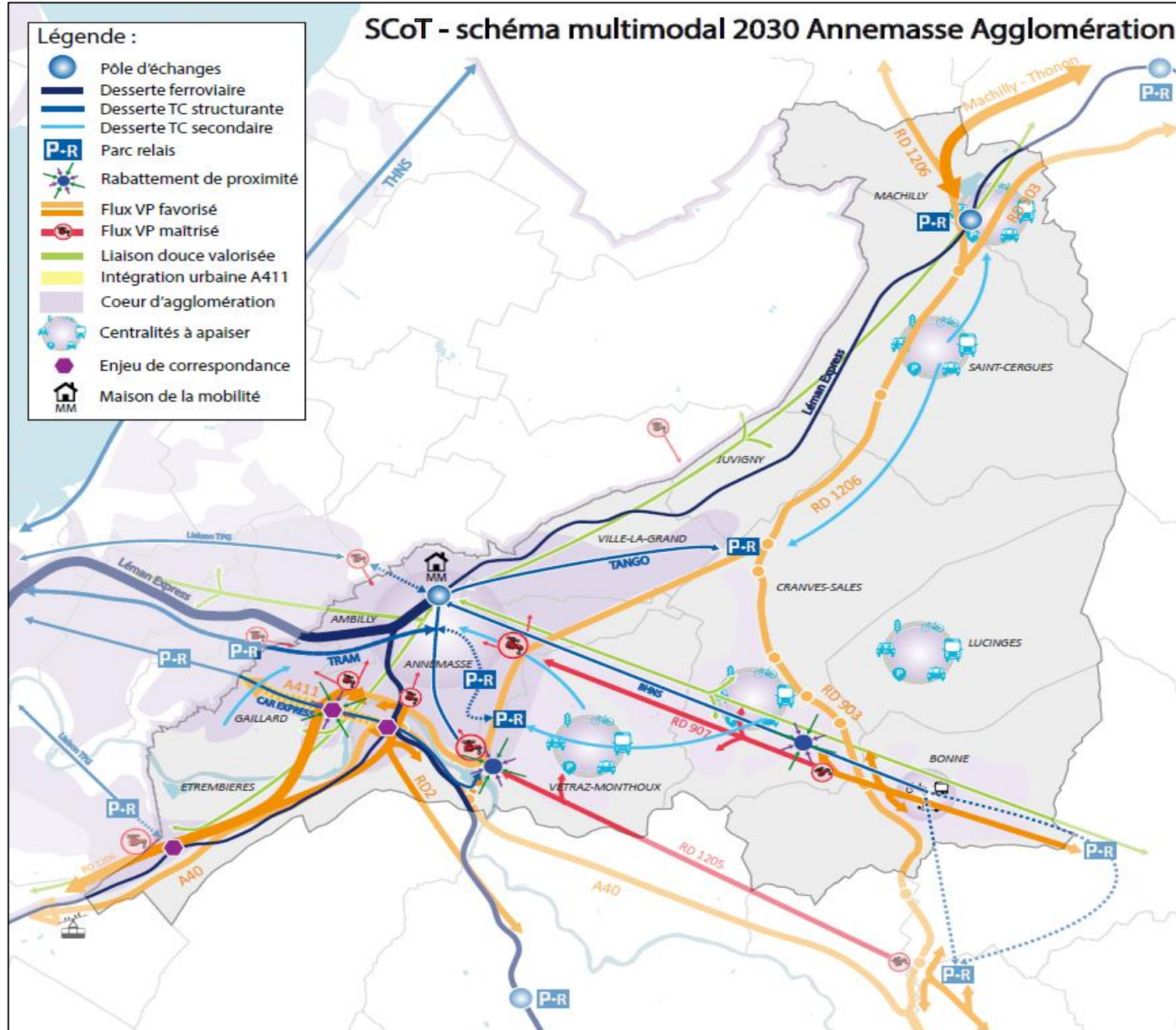
Les principes de la politique de mobilité reposent sur trois grands volets.

Tout d'abord, **la poursuite d'une structuration d'un réseau de transports collectifs performants** à l'échelle de l'Agglomération, à travers la réalisation et la mise en place de nouveaux transports en commun en site propre (prolongation du tramway et mise en place d'un TCSP), articulés avec des lignes secondaires complémentaires. Ce renforcement de l'offre en transports publics doit être complétée par une politique de rabattement multimodal en amont, sur les parkings relais ou sur les nœuds d'intermodalité ainsi qu'un renforcement des connexions avec les territoires voisins.

En complément, **l'essor des pratiques des modes actifs** (vélo, marche, trottinette...), implique d'en favoriser l'usage sur le territoire par le développement des infrastructures et par un meilleur partage de l'espace public. Avec le développement de l'offre alternative, le schéma multimodal du SCoT a pour objectif d'encourager également la pratique des nouveaux services à la mobilité (co-voiturage, autopartage, services vélos...) ainsi que d'accompagner le changement de comportement.

Face aux enjeux environnementaux et à l'évolution démographique, **l'usage des modes individuels motorisés doit en effet être maîtrisé**. Le réseau routier doit être hiérarchisé et adapté en distribuant les flux de transit et d'échanges sur le réseau routier structurant et en favorisant le contournement de l'Agglomération mais aussi en maîtrisant les flux dans le cœur urbain dense et les centralités. Ces secteurs seront les espaces apaisés favorables aux modes alternatifs notamment pour les déplacements de courtes distances et à un cadre environnemental préservé.

3.3 Une mobilité durable et multimodale au service d'une Agglomération ouverte et connectée



3.3 Une mobilité durable et multimodale au service d'une Agglomération ouverte et connectée



Rappels du PADD :

Axe 1

- *Orientation 3 - Transformer le quotidien des habitants par le développement de nouvelles pratiques durables et apaisées*

Axe 2

- *Orientation 5 – Organiser le développement de l'Agglomération autour d'une urbanisation maîtrisée et de qualité*

Axe 3

- *Orientation 8 – Valoriser les capacités de rayonnement de l'Agglo et renforcer son accessibilité*

➤ Mise en œuvre :

- Le prochain PDU et la Délégation de Service Public définiront les mesures et les actions.
- Le PDU encadre les normes plafonds pour le stationnement dans les secteurs traversés par les TCSP.

Transports collectifs et rabattements : un maillage intermodal à consolider

➤ Objectif – Poursuivre le développement de transports collectifs en site propre et la hiérarchisation du réseau TC

Le réseau de transports collectifs s'appuie sur des lignes en sites propres avec une offre fréquente (liaison ferroviaire Léman Express, tramway, BHNS Tango) dans la partie urbaine Agglomérée et en rabattement au niveau local et transfrontalier.

A horizon 2032, il s'agira de poursuivre l'amélioration de la couverture du réseau de transport en commun structurant dans la partie urbaine Agglomérée et en rabattement au niveau local et transfrontalier, notamment par l'aménagement des infrastructures en site propre suivantes : le prolongement du tramway jusqu'au Lycée des Glières (phase 2) et l'aménagement d'un TCSP entre la gare d'Annemasse et Bonne – Fillinges.

En parallèle à la mise en place des TCSP, le réseau TC s'articule sur des liaisons de transports collectifs de dessertes secondaires dans les quartiers de la zone Agglomérée et sur les centre-bourgs de l'Agglomération. Une desserte fine complète le réseau dans les secteurs peu denses notamment en direction des villages (transports à la demande, cars scolaires).

➤ Prescriptions

- Les lignes TCSP devront bénéficier d'itinéraires prioritaires par rapport aux véhicules particuliers (couloirs d'approche, sites propres, priorités aux feux) pour garantir l'efficacité de l'offre alternative. Sur ces itinéraires et dans les centralités à proximité, les rabattements en modes actifs (trottoirs accessibles, pistes cyclables) devront être créés pour faciliter le report modal vers les transports en commun ;
- Conforter le maillage du réseau de desserte TC secondaire et de desserte fine (TAD, cars scolaires) au sein de l'Agglomération, afin de compléter l'offre en direction des secteurs moins denses du territoire (notamment les villages), améliorer la desserte des coteaux des Voirons par des moyens de déplacements adaptés et optimiser l'articulation et les connexions avec le réseau structurant ;
- Poursuivre la création de parkings relais connectés à l'offre TC afin de rabattre en amont les véhicules motorisés pour l'accès aux centralités vers les transports collectifs ;
- Conditionner la desserte des TCSP à une densité urbaine et à un renforcement de l'urbanisation autour des arrêts ainsi qu'à une revitalisation des espaces publics sur ces axes.

3.3 Une mobilité durable et multimodale au service d'une Agglomération ouverte et connectée



Rappels du PADD :

Axe 1

- *Orientation 3 - Transformer le quotidien des habitants par le développement de nouvelles pratiques durables et apaisées*

Axe 2

- *Orientation 5 – Organiser le développement de l'Agglomération autour d'une urbanisation maîtrisée et de qualité*

Axe 3

- *Orientation 8 – Valoriser les capacités de rayonnement de l'Agglo et renforcer son accessibilité*

➤ Mise en œuvre :

Le prochain PDU et la Délégation de Service Public ainsi que les contrats des différentes AOM définiront les mesures et les actions.

➤ Objectif – Favoriser le report modal en amont sur les parkings relais

La structuration d'un réseau de transports collectifs performant repose également sur le renforcement de l'intermodalité en s'appuyant sur l'aménagement d'un réseau de parkings relais aux entrées de l'Agglomération, afin de favoriser le report modal et l'usage des transports collectifs.

➤ Prescriptions

- Conforter les parkings relais existants (Jean Monnet et Altéa) par une offre de stationnement complémentaire pour favoriser le rabattement à proximité de gares, des arrêts TCSP (P+R Machilly, P+R Fillinges, P+R au terminus du tramway) ;
- Pour garantir l'efficacité du report modal, implanter les nouveaux parkings relais en amont et en connexion avec des liaisons en transports collectifs fréquentes ainsi que sur des zones avec une bonne accessibilité routière ;
- Localiser les aires de co-voiturage en dehors ou à la limite de la zone Agglomérée et sur des axes routiers majeurs (échangeurs routiers, autoroutes).

➤ Les recommandations

- Réfléchir à la valorisation et au développement de parkings de proximité, à partir d'espaces mixtes en rabattement à proximité des lignes TC, notamment nouvelles.

➤ Objectif – Améliorer l'intermodalité et les connexions avec les territoires voisins

Le réseau de transports collectifs doit également favoriser l'intermodalité et les connexions sur les espaces limitrophes du périmètre d'Agglomération. Cet objectif permet d'améliorer l'usage des transports collectifs pour des déplacements entre les territoires et limiter les ruptures de charges.

➤ Les recommandations

- Afin d'améliorer la complémentarité des dessertes entre les périmètres de ressort territorial, le SCoT recommande de poursuivre les efforts engagés sur la structuration d'une Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) unique sur le Genevois français afin d'assurer une cohérence à l'échelle de l'Agglomération de la gestion et l'organisation des services à la mobilité ;
- Le renforcement de l'intermodalité pourra être organisé par l'extension de lignes (par exemple avec l'extension de la ligne 8 des TPG) ou par l'aménagement de points de connexion entre les véhicules particuliers et les transports collectifs (par exemple P+R Fillinges / ligne TCSP) ou encore en rabattement gare, sur des points d'échanges du réseau TAC avec les réseaux voisins (par exemple, Proximitii, BUT, St Julien en Genevois, lignes interurbaines régionales). Un enjeu de renforcement des liaisons TC est identifié prioritairement avec les secteurs limitrophes de Thonon Agglo et d'Arve et Salève à moyen terme ;
- L'amélioration des rabattements et l'intermodalité entre les réseaux pourront également s'appuyer par un renforcement ou une coordination régionale et transfrontalière des lignes interurbaines ou lignes expresses (cars) avec les offres des différents réseaux ainsi que l'offre ferroviaire (TER). Des services multimodaux pour les usagers (tarifications combinées, offre...) sont également à développer, nécessitant une gouvernance renforcée ;
- L'amélioration et le renforcement des liaisons cyclables avec les territoires limitrophes (Chablais, basse vallée de l'Arve, Genevois, Canton de Genève) est un enjeu à intégrer dans le cadre de la révision du schéma cyclable d'Annemasse Agglo, en identifiant des liaisons prioritaires.

3.3 Une mobilité durable et multimodale au service d'une Agglomération ouverte et connectée



Rappels du PADD :

Axe 1

- *Orientation 3 - Transformer le quotidien des habitants par le développement de nouvelles pratiques durables et apaisées*

Axe 2

- *Orientation 5 – Organiser le développement de l'Agglomération autour d'une urbanisation maîtrisée et de qualité*

Axe 3

- *Orientation 8 – Valoriser les capacités de rayonnement de l'Agglo et renforcer son accessibilité*

➤ Mise en œuvre :

Les communes s'appuieront sur le schéma cyclable d'Annemasse Agglo, ainsi que du Grand Genève dans la déclinaison du maillage mode actifs sur le territoire.

Développer et favoriser les modes actifs et les services à la mobilité

➤ Objectif – Développer des infrastructures et services en faveur des modes actifs

En parallèle des aménagements des transports collectifs, les infrastructures en faveur des modes actifs (vélo, marche, trottinette,...) doivent être confortées pour améliorer la pratique des modes actifs et les inscrire durablement au cœur des mobilités urbaines afin de répondre aux différents usages (pendulaires, loisirs, scolaires, etc). Cela doit se traduire par le développement d'itinéraires structurants au niveau de l'Agglomération et à l'échelle transfrontalière, complété par un maillage de liaisons douces continues et sécurisées au niveau local ainsi que par un jalonnement et des stationnements dédiés pour encourager le rabattement.

➤ Prescriptions

- Afin de renforcer l'efficacité du réseau structurant en croix de l'Agglomération, les liaisons structurantes de types véloroutes et voies vertes doivent bénéficier d'itinéraires continus et sécurisés ainsi que d'un partage de la voirie favorable aux modes actifs ;
- Le maillage de voies cyclables secondaires doit également disposer d'un meilleur partage de la voirie en connexion avec les voies vertes ou les pôles générateurs de flux (centralités, équipements structurants) ;
- Les liaisons douces (vélo, piéton) sont à généraliser entre les cœurs de bourgs, villages, espaces urbanisés ou nouveaux quartiers. Les mesures visant à favoriser l'apaisement des vitesses et la sécurisation (zone 30, zone piétonne, zone de rencontre,...) sont à privilégier ;
- Afin de contribuer à un maillage renforcé du territoire en voies cyclables, les documents d'urbanisme locaux devront intégrer à leur réflexion les orientations et projets identifiés dans le cadre du Schéma cyclable d'Annemasse Agglo, en anticipant notamment le foncier à réserver ;
- Le réseau de liaison douces devra s'appuyer sur un plan de jalonnement permettant d'orienter les usagers sur les différents itinéraires cyclables ou piétons et d'inciter à la pratique ;
- Les opérations d'aménagement devront créer des conditions favorables au développement de circulations douces, notamment vers les pôles générateurs de déplacements et arrêts de transports en commun proches, afin de favoriser les déplacements alternatifs à la voiture individuelle ;
- Les projets urbains devront créer des liaisons douces continues entre les quartiers, avec une perméabilité des tissus bâtis, notamment en évitant les enclaves et les impasses, et en assurant le lien entre les tissus urbains anciens et récents ;
- Systématiser la création de stationnement des deux roues autour des nœuds d'intermodalité et à proximité des pôles générateurs (services, équipements, gare), dans les quartiers et centralités, par l'intermédiaire de consignes sécurisées de grande capacité (autour des gares) ou par du stationnement (arceaux, attache vélos,...). D'une manière générale, l'aménagement du stationnement doit être pensé à chaque extrémité de la chaîne de déplacement.

➤ Les recommandations

- Dans la perspective du futur PDU, lancer une réflexion avec les communes du territoire sur l'identification d'espaces publics visibles et adaptés à privilégier pour l'implantation de stationnement cycle.

3.3 Une mobilité durable et multimodale au service d'une Agglomération ouverte et connectée



Rappels du PADD :

Axe 1

- Orientation 3 - Transformer le quotidien des habitants par le développement de nouvelles pratiques durables et apaisées

Axe 2

- Orientation 5 – Organiser le développement de l'Agglomération autour d'une urbanisation maîtrisée et de qualité

Axe 3

- Orientation 8 – Valoriser les capacités de rayonnement de l'Agglo et renforcer son accessibilité

> Mise en œuvre :

Le PDU définira les modalités des actions relatives aux services à la mobilité.

> Objectif – Accompagner les nouveaux services à la mobilité et le changement de comportement

L'objectif est également d'accompagner le développement des nouveaux services à la mobilité (autopartage, co-voiturage, services vélos) et favoriser des changements de comportement afin de limiter l'usage de l'automobile dans les centralités notamment pour les trajets de courtes distances.

> Prescriptions

- Poursuivre le développement de nouveaux services à la mobilité (de type co-voiturage, autopartage, auto-stop organisé, etc.) afin de compléter l'offre de mobilité tout en limitant l'autosolisme.

> Les recommandations

- S'appuyer sur les outils et infrastructures existants afin de renforcer les changements de pratique en matière de mobilité durable, notamment la Maison de la Mobilité et du Tourisme, pour son rôle en matière d'information multimodale et de promotion de l'éco-mobilité sur le territoire et la vélostation à la gare d'Annemasse afin d'inciter à l'usage des modes alternatifs (vélos, vélos électriques, trottinettes...) ;
- Favoriser la mise en place de couloirs réservés sur le réseau routier structurant ou les voies pénétrantes selon les opportunités des projets afin de créer des conditions favorables à la pratique du co-voiturage. Les possibilités de co-voiturage dynamique pourront être étudiées et mises en place.
- Afin d'améliorer le développement des nouveaux services à la mobilité, des places de stationnement sur voirie ou dans les stationnements en parc public/privé pourront être matérialisées pour encourager la pratique du co-voiturage ;
- Etudier les conditions de l'insertion de stations d'autopartage dans les centralités ou quartiers denses ;
- L'aménagement de bornes de recharge électrique (parking, pôle générateurs de flux...) est à développer selon les potentiels pour améliorer l'usage de véhicules moins polluants ;
- Accélérer la mise en place de plans de mobilités (entreprises, administrations, scolaires) pour permettre de réduire l'usage de l'automobile sur le territoire.

3.3 Une mobilité durable et multimodale au service d'une Agglomération ouverte et connectée



Rappels du PADD :

Axe 1

- *Orientation 3 - Transformer le quotidien des habitants par le développement de nouvelles pratiques durables et apaisées*

Axe 2

- *Orientation 5 – Organiser le développement de l'Agglomération autour d'une urbanisation maîtrisée et de qualité*

Axe 3

- *Orientation 8 – Valoriser les capacités de rayonnement de l'Agglo et renforcer son accessibilité*

➤ Mise en œuvre

Le PDU définit les conditions de production des stationnements pour les types d'activités, les différents modes, et des préconisations obligatoires ou recommandations pour les secteurs desservis par les transports collectifs.

➤ Objectif – Adapter le stationnement avec le développement des modes alternatifs

La politique de stationnement du SCoT vise à adapter les conditions de stationnement dans la ville agglomérée et dans les centralités avec la réalisation des infrastructures en faveur des transports collectifs et des modes actifs. L'objectif est de permettre les rabattements en amont en direction des modes alternatifs à la voiture et favoriser la rotation dans les secteurs attractifs. La gestion de l'offre de stationnement et sa réglementation sont des leviers de report modal mais aussi pour répondre aux besoins des différents usages.

➤ Prescriptions

- Positionner les aires de co-voiturages nouvelles en amont de la ville agglomérée ou en limite en lien avec des nœuds routiers et autoroutiers. Les parkings-relais doivent être connectés à des transports collectifs et également en amont de la ville agglomérée (cf. objectif favoriser le report modal) ;
- Dans la ville agglomérée et dans les centres bourgs et villages desservis par les transports collectifs, le stationnement doit répondre en priorité aux besoins des usagers des commerces, services, équipements publics et des résidents en favorisant le stationnement de courte durée et favorisant la rotation pour limiter le stationnement pendulaire ou ventouse (par exemple zone bleue ou stationnement payant sur voirie ou en parc).

3.3 Une mobilité durable et multimodale au service d'une Agglomération ouverte et connectée



Rappels du PADD :

Axe 1

- Orientation 3 - Transformer le quotidien des habitants par le développement de nouvelles pratiques durables et apaisées

Axe 2

- Orientation 5 – Organiser le développement de l'Agglomération autour d'une urbanisation maîtrisée et de qualité

Axe 3

- Orientation 8 – Valoriser les capacités de rayonnement de l'Agglo et renforcer son accessibilité

Maîtriser l'usage des modes individuels motorisés

➤ **Objectif – Poursuivre la hiérarchisation du réseau routier et maîtriser l'usage de la voiture pour un meilleur partage de la voirie et de l'espace public en cœur urbain**

Le SCoT réaffirme la hiérarchisation du réseau routier inscrite dans le précédent SCoT et le PDU, qui se structure en 4 grandes catégories :

1/ Le réseau primaire structurant (réseau principal du Grand Genève), composé majoritairement de voies à gros gabarit (type 2 fois 2 voies), il est destiné à collecter et canaliser le plus grand nombre de flux routier, en particulier le flux de transit et les déplacements moyenne et longue distance, dans un objectif de fluidité. Il doit permettre :

- D'assurer le contournement de la ville agglomérée et les liaisons principales avec les territoires voisins
- De décharger le réseau primaire interne de l'Agglomération

2 / Le réseau urbain primaire interne à l'Agglomération, qui est composé des pénétrantes d'accès au cœur d'agglomération et d'un « bouclier » de protection du cœur urbain assurant son contournement. Il est le support privilégié des déplacements de moyenne distance et assure les relations d'échange entre les différents secteurs du territoire :

- Il assure la collecte et la canalisation des flux routiers, l'accès au cœur urbain et au réseau structurant.
- Il est composé de voies fluides au gabarit adaptée à un fort trafic dans un contexte urbain dans une logique de « fluidité lente ». Moins attractif que le réseau structurant, il vise cependant à être plus attractif et prioritaire sur le réseau secondaire. Les pénétrantes d'accès disposent de systèmes de régulation visant à assurer la transition entre le réseau structurant et le cœur urbain.

3/ Le réseau secondaire est connecté au réseau primaire, il assure la collecte, la distribution et l'organisation des déplacements de courte distance. Il est prioritaire sur le réseau de quartier et dispose de priorités pour les transports en commun.

4/ Le réseau de quartier est dédié exclusivement à la desserte fine du territoire et privilégié pour donner la priorité aux modes alternatifs.

3.3 Une mobilité durable et multimodale au service d'une Agglomération ouverte et connectée



Rappels du PADD :

Axe 1

- *Orientation 3 - Transformer le quotidien des habitants par le développement de nouvelles pratiques durables et apaisées*

Axe 2

- *Orientation 5 – Organiser le développement de l'Agglomération autour d'une urbanisation maîtrisée et de qualité*

Axe 3

- *Orientation 8 – Valoriser les capacités de rayonnement de l'Agglo et renforcer son accessibilité*

➤ Objectif – Poursuivre la hiérarchisation du réseau routier et maîtriser l'usage de la voiture pour un meilleur partage de la voirie et de l'espace public en cœur urbain

A l'appui des principes de hiérarchisation du réseau que le SCoT réaffirme, l'Agglomération se positionne sur des projets d'infrastructures routières et autoroutières prévus dans la temporalité du SCoT sur son territoire ou à proximité, qui pourraient avoir des impacts sur la structuration du réseau routier souhaité (cf paragraphes spécifiques aux 5 projets d'infrastructures dans les pages qui suivent).

➤ Prescriptions

Conforter le réseau structurant en adaptant le gabarit des voies pour le rendre plus sûr et plus attractif afin d'assurer pleinement son rôle de contournement de la ville agglomérée, de réseau privilégié pour les déplacements de longue et de moyenne distance et de liaison avec les territoires voisins ;

- Des projets routiers répondent à cet objectif de confortement du réseau structurant : la liaison autoroutière Machilly/Thonon (*projet 2*) ainsi que la liaison A 40/chasseurs (*projet 3*) ;
- Des projets routiers ne répondent pas à cet objectif car ils pourraient contribuer à augmenter le trafic dans le cœur d'agglomération et à reporter du trafic sur le réseau primaire d'Agglomération : la mise à péage de l'A 40 entre Annemasse et St Julien (*projet 4*) ainsi que le projet de traversée du lac dans sa configuration actuelle (*projet 5*) ;
- Améliorer et sécuriser l'accès au réseau structurant d'Agglomération :
 - Des projets routiers répondent à cet objectif : la reconfiguration du nœud d'Etrembières (*projet 1*) et la liaison A 40 chasseurs (*projet 3*) ;
- Poursuivre l'adaptation du réseau primaire existant pour qu'il réponde aux objectifs d'accès et de contournement du cœur d'agglomération :
 - Renforcer le rôle de bouclier du cœur urbain pour les flux d'échange en vue de «pacifier» le centre urbain ;
 - Poursuivre les aménagements visant à assurer la transition entre le réseau structurant et le cœur urbain en régulant les pénétrantes et en prenant en compte l'insertion des transports en commun en site propre.
- Poursuivre l'adaptation du réseau secondaire et de quartier pour favoriser un meilleur partage de l'espace public dans une logique d'apaisement de la circulation.

➤ Recommandations

- Accompagner la mise en œuvre des projets d'infrastructures routières par des dispositifs et services visant à limiter l'autosolisme et développer l'intermodalité, avec des mesures adaptées (voies réservées bus/covoiturage, création d'aires de covoiturage, autopartage, etc.) ;
- Dans un objectif d'exemplarité, les collectivités veilleront à porter une attention forte à la rationalisation des déplacements de leurs agents et à la mise en œuvre du renouvellement de leur flotte de véhicules à motorisation fossiles les plus polluants.

3.3 Une mobilité durable et multimodale au service d'une Agglomération ouverte et connectée



Rappels du PADD :

Axe 1

- Orientation 3 - Transformer le quotidien des habitants par le développement de nouvelles pratiques durables et apaisées

Axe 2

- Orientation 5 – Organiser le développement de l'Agglomération autour d'une urbanisation maîtrisée et de qualité

Axe 3

- Orientation 8 – Valoriser les capacités de rayonnement de l'Agglo et renforcer son accessibilité

Projet 1 - RECONFIGURATION DU NŒUD D'ÉTREMBIÈRES

Objectifs du projet de reconfiguration et présentation du cadre

- La reconfiguration du nœud d'Étrembières doit viser à améliorer la connexion du « bouclier » (réseau primaire d'Agglomération composé de l'avenue de Gaulle/Leclerc/Europe et du quai d'Arve, assurant l'accès et le contournement du cœur urbain) et du réseau structurant autoroutier (composé de l'A 40 et de l'A 411) et à le rendre plus fluide. La situation actuelle avec des mouvements incomplets entre le « bouclier » et l'autoroute oblige le trafic de transit à passer dans le cœur urbain à l'intérieur du « bouclier », ce qui génère des surcharges de trafic sur le réseau secondaire, facteur de nuisances environnementales et d'insécurité ;
- Il s'agit de la principale mesure afin aboutir à une hiérarchisation complète du réseau routier permettant ainsi de protéger le cœur urbain du trafic de transit et de dégager de l'espace pour un meilleur partage de la voirie, notamment à destination des transports en commun en site propre. Le projet comprend en particulier un nouveau diffuseur sur l'A 40, dont le principe est prévu au contrat de concession autoroutier depuis la construction ;
- Un projet est en cours d'étude par l'Autoroute du Mont-Blanc, le Conseil Départemental de Haute Savoie et Annemasse Agglo à horizon 2030. La mise en service au préalable de la liaison A 40-chasseurs sera une donnée à prendre en compte dans l'élaboration du projet.

➤ **Avis du SCoT :** Le projet de reconfiguration est nécessaire afin d'assurer à terme le bon fonctionnement du réseau structurant et primaire de l'Agglomération en absorbant notamment le report du trafic du cœur urbain. Annemasse Agglo prend position pour la solution « Europe » consistant à raccorder un nouveau diffuseur au niveau du boulevard de l'Europe. Cette solution devrait comprendre :

- Un nouveau demi-diffuseur accroché au boulevard de l'Europe par la construction d'un nouveau pont sur l'Arve, couplé à la réalisation / reprise du carrefour au niveau de la route de Bonneville sur le principe d'un carrefour dénivelé ;
 - La reprise du carrefour route d'Étrembières / boulevard de l'Europe au niveau du pont des déportés, pour assurer plus de mouvements ;
 - La reprise des carrefours route de l'industrie.
- l'Agglomération prend position pour que le nouveau diffuseur et le carrefour Bonneville / Europe soient réalisés dans le temps du SCoT. La reprise du carrefour route d'Étrembières / boulevard de l'Europe est un aménagement complémentaire qui ne pourra se réaliser que postérieurement, une fois le nouvel accès à l'autoroute créé ;
- Ce projet peut s'intégrer à d'éventuelles évolutions ultérieures du réseau autoroutier. Néanmoins, tout projet qui viendrait remettre en cause le fonctionnement du nœud autoroutier actuel devra pleinement associer l'Agglomération à son élaboration et envisager des solutions qui respectent les principes de hiérarchisation du réseau, notamment en ne conduisant pas à une aggravation de la circulation sur le réseau routier d'agglomération et en ne dégradant pas les conditions d'accès à l'autoroute.

➤ Recommandations

- Une vigilance particulière sera nécessaire dans la prise en compte des impacts sur l'ensemble des flux à l'échelle du territoire et la prise en compte des enjeux importants d'insertion urbaine, de liaisons mode doux et d'impacts environnementaux ;
- Des mesures d'accompagnement sur le « bouclier » sont à déterminer pour assurer la sécurité des voies d'accès et réguler le trafic pour limiter le grand transit ;
- Les communes concernées pourront envisager d'anticiper le projet de reconfiguration et ses impacts en adaptant leurs documents d'urbanisme locaux.

3.3 Une mobilité durable et multimodale au service d'une Agglomération ouverte et connectée



Rappels du PADD :

Axe 1

- *Orientation 3 - Transformer le quotidien des habitants par le développement de nouvelles pratiques durables et apaisées*

Axe 2

- *Orientation 5 – Organiser le développement de l'Agglomération autour d'une urbanisation maîtrisée et de qualité*

Axe 3

- *Orientation 8 – Valoriser les capacités de rayonnement de l'Agglo et renforcer son accessibilité*

Projet 2 - REALISATION DE LA LIAISON AUTOROUTIÈRE MACHILLY / THONON

et Projet 3 - ÉLARGISSEMENT DE LA LIAISON A 40-CHASSEURS

Liaison autoroutière Machilly / Thonon

- Le projet vise à créer d'ici 2025 une liaison autoroutière à 2x2 voies concédée par l'Etat entre la RD 1206 à Machilly et Thonon. Maillon du « désenclavement du Chablais », il vise à réduire le trafic et les saturations sur les deux pénétrantes d'accès routière au territoire du Chablais, la RD 1005 et la RD 903.

Impacts du projet sur l'Agglomération d'Annemasse :

- Le projet répond à l'objectif de structuration du réseau routier en contribuant au contournement des zones urbaines par les flux de transit ;
- L'étude d'impact du projet fait état d'impacts potentiels sur le territoire de l'Agglomération d'Annemasse :
 - Une augmentation du trafic sur les voies d'accès à l'autoroute, notamment la RD 1206 entre le carrefour des chasseurs et Machilly et une augmentation du trafic sur les voies d'accès à Genève depuis la RD 1206 ;
 - Des conséquences environnementales importantes.

Élargissement de la liaison A40-Chasseurs

- La RD 903 entre le carrefour des chasseurs et Findrol assure la liaison des bassins du Chablais, de l'Arve et de Genève. Cette voie est un maillon du réseau structurant d'Agglomération et assure le contournement de l'espace urbain pour les flux de transit. Maillon du désenclavement du Chablais, il s'inscrit en complémentarité et en continuité avec le projet d'autoroute Machilly-Thonon ;
- Cet axe aménagé partiellement à 2*2 voies connaît des dysfonctionnements notamment en période de pointe du matin et du soir (saturation quotidienne, augmentation de l'insécurité) en raison de l'augmentation régulière et constante du trafic. Cette situation limite son utilisation comme voie de contournement et engendre des reports de trafic sur des voies secondaires ;
- Le projet, vise à transformer l'ensemble de l'axe à 2*2 voies sur place d'ici 2026 et à reconfigurer certains diffuseurs ainsi que l'échangeur des chasseurs.

3.3 Une mobilité durable et multimodale au service d'une Agglomération ouverte et connectée



Rappels du PADD :

Axe 1

- *Orientation 3 - Transformer le quotidien des habitants par le développement de nouvelles pratiques durables et apaisées*

Axe 2

- *Orientation 5 – Organiser le développement de l'Agglomération autour d'une urbanisation maîtrisée et de qualité*

Axe 3

- *Orientation 8 – Valoriser les capacités de rayonnement de l'Agglo et renforcer son accessibilité*

Projet 2 - REALISATION DE LA LIAISON AUTOROUTIÈRE MACHILLY / THONON

et Projet 3 - ÉLARGISSEMENT DE LA LIAISON A 40-CHASSEURS

Les deux projets participent à la structuration du réseau routier en contribuant au contournement des zones urbaines par les flux de transit.

➤ **Avis du SCoT** : Le territoire s'est prononcé favorablement au projet de liaison autoroutière Machilly / Thonon.

➤ **Recommandations**

- Une réalisation le plus tôt possible de la liaison A 40-chasseurs, dans une temporalité la plus proche de celle de la nouvelle autoroute ;
- Des mesures d'accompagnement routiers sur les voies d'accès à la nouvelle autoroute pour réduire l'impact du trafic sur des voies insuffisamment adaptées ;
- L'intégration au projet de mesures de réduction et d'évitement ou des mesures compensatoires sur les milieux environnementaux et les corridors.

➤ **Avis du SCoT** : L'Agglomération se positionne très favorablement au projet d'élargissement de la liaison A-40 - Chasseurs

➤ **Recommandations**

- Une réalisation du projet le plus tôt possible, en lien avec la mise en service de l'autoroute Machilly -Thonon ;
- Garantir le principe d'un aménagement de la voie existante et du maintien dans la mesure du possible des diffuseurs existants en permettant leurs réaménagements ;
- Garantir la préservation de la voie verte et des espaces agricoles et naturels ;
- Prendre en compte les transports collectifs publics, notamment le projet de transport en commun en site propre entre la gare d'Annemasse, Bonne et Fillinges ;
- Maintenir voire améliorer les perméabilités douces entre Annemasse Agglo et les secteurs en interface (Findrol, Pont de Fillinges...) dans le cadre de l'aménagement du projet ;
- Prévoir des mesures visant à éviter et réduire les impacts de l'infrastructure, en particulier sur les espaces d'intérêt écologiques et environnementaux ainsi que le bruit et la qualité de l'air ;
- Associer le territoire et les communes concernées aux mesures de compensation définies dans le cadre du projet d'infrastructure.

3.3 Une mobilité durable et multimodale au service d'une Agglomération ouverte et connectée



Rappels du PADD :

Axe 1

- *Orientation 3 - Transformer le quotidien des habitants par le développement de nouvelles pratiques durables et apaisées*

Axe 2

- *Orientation 5 – Organiser le développement de l'Agglomération autour d'une urbanisation maîtrisée et de qualité*

Axe 3

- *Orientation 8 – Valoriser les capacités de rayonnement de l'Agglo et renforcer son accessibilité*

Projet 4 - MISE À PÉAGE POSSIBLE DE L'A 40 ENTRE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS ET ANNEMASSE

Contexte et impacts potentiels sur l'Agglomération d'Annemasse

- Le Conseil Départemental de Haute-Savoie a acheté la gratuité de la section Annemasse-Saint Julien en genevois en 1991 à Autoroutes du Mont-Blanc (ATMB) jusqu'à la fin de la concession qui est arrivée à échéance en 2015. ATMB a manifesté son souhait de mettre en place un péage ;
 - L'autoroute A 40 est un des axes structurant de l'Agglomération et du grand Genève, c'est l'axe privilégié pour supporter les flux de transit routier et de contournement de l'ensemble de l'espace urbain ;
 - La mise à péage conduirait à reporter un fort trafic sur le réseau routier primaire de l'Agglomération, en particulier sur la RD1206 et la RD46 (communes d'Etrembières et de Gaillard) ;
 - L'augmentation de trafic aurait pour conséquences de surcharger les voies et d'augmenter l'insécurité sur des axes non adaptés à de tels flux et à augmenter le bruit et la pollution dans des zones urbaines.
- **Avis du SCoT** : L'Agglomération se prononce pour le maintien de la gratuité compte tenu des impacts sur le trafic et l'environnement et du rôle de contournement d'Agglomération que joue l'A 40. Elle se tiendra très vigilante vis-à-vis de l'avancement du dossier et demandera à être pleinement associée aux réflexions.

3.3 Une mobilité durable et multimodale au service d'une Agglomération ouverte et connectée



Rappels du PADD :

Axe 1

- *Orientation 3 - Transformer le quotidien des habitants par le développement de nouvelles pratiques durables et apaisées*

Axe 2

- *Orientation 5 – Organiser le développement de l'Agglomération autour d'une urbanisation maîtrisée et de qualité*

Axe 3

- *Orientation 8 – Valoriser les capacités de rayonnement de l'Agglo et renforcer son accessibilité*

Projet 5 - TRAVERSEE DU LAC / CONTOURNEMENT ROUTIER DE GENEVE

Contexte et description du projet

- Le projet de Traversée du Lac consiste à réaliser sur le territoire suisse une nouvelle voie rapide à 2 x 2 voies entre l'autoroute A1 et la route de blanche à l'horizon 2040. Il comprendrait un pont sur le lac et deux nouveaux diffuseurs dont un à Puplinge à proximité immédiate de la frontière et du cœur urbain de l'Agglomération. Sur le tracé référence, la connexion se fait au niveau de la douane de Thonex Vallard sur l'A 411 ;
- Les objectifs principaux du projet sont de décharger les flux de transit du centre de Genève et de réduire les temps de parcours entre les rives droite et gauche du lac, il permet ainsi d'améliorer la connexion routière de l'Agglomération avec le pays de Gex et le district de Nyon.

Impacts potentiels du projet sur l'Agglomération d'Annemasse

Les études routières menées par le Canton de Genève montrent une forte augmentation du trafic en périphérie du projet et sur les voies d'accès aux diffuseurs, particulièrement sur le territoire d'Annemasse Agglo, notamment dans le cœur urbain (secteurs Ambilly, Ville la Grand) et dans le nord de l'Agglomération. Le branchement au niveau de Thonex Vallard impacte fortement le trafic sur l'A 411 et les infrastructures routières et autoroutières du nœud d'Etrembières, inadaptées en terme de capacité.

- Les tests du modèle multimodal montrent une tendance à la baisse de la fréquentation des lignes de transport transfrontalières avec la traversée du lac ;
- L'augmentation du trafic conduit à augmenter les nuisances environnementales (bruit, pollution), notamment dans le secteur de Gaillard/Etrembières, secteur à forte densité de population et d'équipements sensibles (hôpital privé, collège...) et contribue à augmenter la pression foncière sur le nord est du Canton, le Bas Chablais et sur les secteurs périurbains du nord de l'Agglomération.

➤ **Avis du SCoT :** L'Agglomération d'Annemasse se positionne de manière défavorable au projet compte tenu des impacts très importants sur l'Agglomération en matière de trafic et d'environnement (cadre de vie, pollution, bruit, espaces naturels). Le projet ne peut se faire sans tenir compte des conséquences sur le territoire français.

3.3 Une mobilité durable et multimodale au service d'une Agglomération ouverte et connectée



Rappels du PADD :

Axe 1

- *Orientation 3 - Transformer le quotidien des habitants par le développement de nouvelles pratiques durables et apaisées*

Axe 2

- *Orientation 5 – Organiser le développement de l'Agglomération autour d'une urbanisation maîtrisée et de qualité*

Axe 3

- *Orientation 8 – Valoriser les capacités de rayonnement de l'Agglo et renforcer son accessibilité*

➤ Mise en œuvre :

Le prochain PDU précisera les mesures et les actions opérationnelles concernant la gestion de la logistique urbaine en s'appuyant sur les recommandations du DOO.

➤ Objectif – Maîtriser et rationaliser la logistique urbaine, en particulier dans son dernier kilomètre de façon à réduire les nuisances et améliorer le cadre de vie au sein des centralités

La régulation de la logistique urbaine est un des leviers permettant d'améliorer les déplacements sur l'Agglomération en rationalisant les échanges et en étudiant les possibilités d'encadrement ou d'acheminement des livraisons et des marchandises avec des modes moins polluants.

➤ Recommandations

- Poursuivre l'harmonisation de la réglementation des marchandises sur l'Agglomération en lien avec la hiérarchisation de la voirie et la politique de stationnement ;
- Faire respecter la réglementation par la mise en œuvre d'un dispositif de contrôle/sanction ;
- Mettre en œuvre une zone à faible émission pour favoriser les livraisons propres en particulier sur le dernier km ;
- Privilégier le développement des pôles économiques et commerciaux à proximité des infrastructures et axes structurants existants ;
- Intégrer dans les documents d'urbanismes la création d'espaces mutualisés réservés aux livraisons ;
- Intégrer aux projets de développement économique une réflexion globale quant à l'organisation et la rationalisation des flux routiers de marchandises.

3.4 Une stratégie touristique et de loisirs globale qui contribue à l'émergence d'une destination de proximité entre Léman et Mont-Blanc



Rappels du PADD :

Axe 3

- *Orientation 8 – Valoriser les capacités de rayonnement de l'Agglo et renforcer son accessibilité*

➤ **Objectif - Concrétiser une gouvernance touristique élargie, support de visibilité et condition à la valorisation d'une destination touristique attractive**

Territoire touristique encore assez méconnu, essentiellement fréquenté par une clientèle de transit sur des formats de courts séjours, Annemasse Agglo dispose pour autant de nombreux supports d'attractivité et de rayonnement touristique entre Léman et Mont-Blanc.

Le SCoT porte l'ambition de favoriser la construction d'une offre de destination complète et attractive au service du développement de la visibilité et de la notoriété d'Annemasse Agglo. Cette ambition nécessite de poursuivre l'amélioration de l'accessibilité au territoire tout en confortant la gouvernance touristique en lien avec les territoires voisins du Genevois français.

➤ **Prescriptions**

- Poursuivre les actions engagées en faveur de la coordination des stratégies touristiques à l'échelle du Genevois français et du Pôle Métropolitain du Grand Genève :
 - S'appuyer sur une gouvernance touristique élargie autour de l'Office de Tourisme commun Annemasse Agglo / Communauté de communes du Genevois ;
 - S'orienter vers un schéma du développement touristique à l'échelle du territoire élargi ;
 - Assurer la coordination des acteurs touristiques de grande proximité et la complémentarité de l'offre d'équipements touristiques à l'échelle du Genevois français, notamment s'agissant des infrastructures majeures (Centre de Convention d'Archamps, Château Rouge, Vitam'Parc, Casino et golf de Bossey notamment).
- S'appuyer sur la Maison de la Mobilité et du Tourisme pour améliorer durablement la qualité de l'expérience touristique et initier le développement d'une offre touristique globale et packagée ;
- Poursuivre les actions en faveur de la mise en réseau des acteurs du territoire dans une logique de professionnalisation de la filière, d'information / communication, de commercialisation de l'offre et de labels qualité ;
- S'appuyer sur les projets d'amélioration de l'accessibilité externe du territoire (Léman Express, tramway et Pôle d'échanges multimodal d'Annemasse, Voie verte du Grand Genève, ViaRhôna, vélo route Léman / Mont-Blanc) pour conforter le positionnement d'Annemasse Agglo dans les circuits touristiques de grande proximité (Léman / Mont-Blanc) ;
- Soutenir et développer les structures touristiques, culturelles et de loisirs et faciliter l'installation de nouvelles activités différenciantes afin de contribuer au développement d'une offre de destination attractive et diversifiée ;
- Améliorer et diversifier l'offre d'hébergement touristique, en favorisant la commercialisation et la valorisation des structures d'accueil.

3.4 Une stratégie touristique et de loisirs globale qui contribue à l'émergence d'une destination de proximité entre Léman et Mont-Blanc



Rappels du PADD :

Axe 3

- *Orientation 8 – Valoriser les capacités de rayonnement de l'Agglo et renforcer son accessibilité*

› Les définitions

Touriste d'affaire : personne en déplacement dans le cadre de l'entreprise, séjournant sur le territoire dans le cadre de réunions ou séminaires. L'activité d'affaires « classique » peut être complétée par l'accueil d'une clientèle de groupes venant assister à des événements de plus grande ampleur (conférences, congrès).

› Objectif - Positionner Annemasse Agglo en tant que destination privilégiée du tourisme d'affaires et événementiel

Les hébergements d'Annemasse Agglo disposent aujourd'hui d'une importante clientèle professionnelle, grâce notamment aux nombreuses entreprises implantées sur le territoire mais également au regard de la proximité immédiate de Genève.

Le développement du tourisme d'affaires dans les années à venir nécessite la diversification et l'amélioration qualitative de l'offre d'accueil et d'hébergement, notamment en cœur d'agglomération, le déploiement d'une offre de formation professionnelle ciblée et le développement d'équipements et de services adaptés aux besoins de la clientèle professionnelle.

› Prescriptions

- Développer une offre d'équipements qualitative à destination de la clientèle d'affaires :
 - Poursuivre le développement d'une offre d'équipements d'envergure à l'échelle intercommunautaire ;
 - Envisager la création de nouvelles structures d'accueil à destination de la clientèle d'affaires en cœur d'agglomération dans le respect des préconisations sur les localisations préférentielles des activités d'hébergement hôtelier ;
 - Eviter l'implantation des activités d'hébergement hôtelier et touristique en dehors du cœur d'agglomération. Des implantations limitées peuvent néanmoins être autorisées sur le reste du territoire, à condition de s'inscrire dans un objectif de valorisation d'un site ou secteur d'intérêt naturels, paysager ou patrimonial ou d'être situées à proximité immédiate d'un pôle générateur de flux touristiques ;
- Permettre la gestion et l'extension limitée des activités d'hébergement hôtelier et touristique existantes situées en dehors des localisations préférentielles ci-dessus (extensions, modernisation, montée en gamme, positionnement sur nouveaux formats d'hébergement, etc.).
- Améliorer l'offre de services aux entreprises :
 - Développer des offres packagées intégrant une offre de services et d'aménités en vue d'améliorer la qualité du séjour d'affaires et événementiel sur le territoire ;
 - Conforter et valoriser le potentiel d'attractivité économique et touristique de l'Aérodrome d'Annemasse ;
 - Accompagner le développement d'événements professionnels de rayonnement national et international en complémentarité avec l'offre suisse.

3.4 Une stratégie touristique et de loisirs globale qui contribue à l'émergence d'une destination de proximité entre Léman et Mont-Blanc



Rappels du PADD :

Axe 3

- *Orientation 8 – Valoriser les capacités de rayonnement de l'Agglo et renforcer son accessibilité*

> Les définitions

L'écotourisme, par opposition au tourisme de masse, est une démarche touristique engagée en faveur du développement durable, visant à préserver la biodiversité et les ressources culturelles d'une zone naturelle.

> Objectif - Renforcer l'attractivité du territoire en tant que destination touristique de loisirs et de « pleine nature »

Disposant de plus de 900ha d'espaces protégés, le territoire d'Annemasse Agglo offre aujourd'hui de nombreux sites de ressourcement et de loisirs pour la population urbaine du Grand Genève. Ces espaces sont de plus en plus valorisés et accessibles au grand public, mais cette mise en valeur touristique reste globalement faible à ce jour et peu visible pour la clientèle de grande proximité. Face à ces constats, la stratégie touristique d'Annemasse Agglo s'engage en faveur du développement et de la valorisation globale de l'offre de loisirs nature et sportive, en structurant l'offre de randonnées et vélo, en créant de nouveaux sites et en améliorant la visibilité des sites existants, notamment auprès de excursionnistes.

> Prescriptions

- Promouvoir une offre d'hébergement innovante, en lien avec les pratiques éco-touristiques (chambre d'hôtes et hébergement de plein air), afin de capter les touristes en quête de loisirs et de « pleine nature » (excursionnistes, tourisme de découverte) ;
- S'appuyer sur la marque « Monts de Genève » pour accroître le rayonnement et la notoriété du patrimoine naturel local, notamment auprès de la clientèle de grande proximité, en vue de conforter le positionnement « pleine nature » d'Annemasse Agglo ;
- S'appuyer sur les aménités naturelles et paysagères locale pour développer les itinéraires de découverte :
 - Poursuivre la structuration de l'offre de circuits de randonnées à l'échelle de l'Agglomération en lien avec les actions portées dans le cadre du Schéma directeur de la randonnée ;
 - Accompagner la réalisation des projets d'itinéraires cyclables majeurs et leurs boucles locales : Voie verte du Grand Genève, ViaRhôna et vélo-route Léman / Mont-Blanc ;
 - Etudier l'opportunité de mener un projet d'aménagement frontalier de valorisation des berges de l'Arve (boucle cyclable frontalière) ;
 - Intégrer une réflexion sur le développement d'une offre de services à destination de la clientèle cyclo-touristique ;
 - Etudier l'opportunité de mener à bien des projets de réaménagement et de végétalisation des espaces publics, en particulier aux abords des grands axes cyclo-touristiques.
- Conforter et mettre en réseau les équipements touristiques existants :
 - Accompagner le projet de rénovation du téléphérique du Salève en vue de structurer un pôle touristique attractif et diversifié.

3.5 Un territoire engagé dans la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique



Rappels du PADD :

Axe 1

- *Orientation 3 - Transformer le quotidien des habitants par le développement de nouvelles pratiques durables et apaisées*

Axe 3

- *Orientation 9 - Modifier durablement la perception de l'Agglo en imaginant une urbanité durable et renouvelée*

➤ Mise en œuvre :

La sensibilisation des habitants aux enjeux Air-Climat-Energie est déterminante pour garantir l'efficacité des actions mises en œuvre. Les pratiques vertueuses peuvent en effet représenter une part importante dans la portée d'une action. Ainsi, une information sur les comportements individuels adaptés est nécessaire pour ne pas aller à l'encontre des actions mises en œuvre collectivement.

➤ Objectif : Inscrire le territoire dans une transition énergétique et écologique engagée, en lien avec le PCAET

Afin de concrétiser les ambitions portées par l'Accord de Paris pour le Climat en 2015 de limiter l'augmentation de la température moyenne mondiale à 2° C, la trajectoire doit pour cela être très rapidement infléchie à toutes les échelles afin d'atteindre la neutralité carbone au cours de la deuxième moitié du 21ème siècle.

Le territoire d'Annemasse Agglo souhaite s'engager fortement dans ce défi collectif sans précédent, en cohérence avec les trajectoires et ambitions fixées à court et moyen terme au niveau européen (Pacte Vert pour l'Europe), national (Loi Transition Energétique pour la Croissance Verte de 2015 et Loi Energie-climat de 2019, ainsi que la Stratégie Nationale Bas Carbone) et régional (Schéma Régional d'Aménagement Durable et D'Egalité des Territoires). Les objectifs du SCoT visent à s'inscrire dans ces trajectoires supra-territoriales tout en intégrant la déclinaison locale, à travers les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial de 2016, qui a depuis été complété et décliné sur le volet énergétique avec un Schéma directeur des énergies.

Ainsi, le SCoT reprend les objectifs nationaux, régionaux et locaux à horizon 2030 suivants, afin de réduire l'impact du territoire sur le réchauffement climatique :

Objectifs 2030	Objectifs européens (Pacte vert 2020) <i>Par rapport à 1990</i>	Objectifs nationaux (loi TECV et SNBC) <i>Par rapport à 1990</i>	Objectifs régionaux (SRADDET) <i>par rapport à 2015</i>	Objectifs locaux (PCAET et SDE Annemasse Agglo) <i>par rapport à 2008</i>
Emissions territoriales de gaz à effet de serre par rapport à 1990	- 55%	- 40%	-30%	-56% (pour 2050)
Consommations énergétiques du territoire	-36%	-20%	-23%	-25%
Part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique finale du territoire	atteindre 55%	atteindre 32 % (x2)	atteindre 32 %	atteindre 12 % (x2,4)

Le SCoT reprend également et poursuit les objectifs du PCAET en matière de réduction des émissions de polluants atmosphériques fixés à l'horizon 2020 (-40% pour les émissions de particules fines et -55% pour les émissions d'oxydes d'azote).

Le DOO promeut ainsi une haute performance environnementale et énergétique globale du territoire, particulièrement sensible aux pollutions atmosphériques et aux émissions de GES. Il entend également lutter contre la précarité énergétique des ménages en imposant des prescriptions fortes en matière de performance du bâti et réduction des consommations énergétiques, tout en apportant des leviers en matière d'adaptation du territoire au changement climatique.

(suite page suivante)

3.5 Un territoire engagé dans la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique



Rappels du PADD :

Axe 1

- *Orientation 3 - Transformer le quotidien des habitants par le développement de nouvelles pratiques durables et apaisées*

Axe 3

- *Orientation 9 - Modifier durablement la perception de l'Agglo en imaginant une urbanité durable et renouvelée*

➤ Mise en œuvre :

La sensibilisation des habitants aux enjeux Air-Climat-Energie est déterminante pour garantir l'efficacité des actions mises en œuvre. Les pratiques vertueuses peuvent en effet représenter une part importante dans la portée d'une action. Ainsi, une information sur les comportements individuels adaptés est nécessaire pour ne pas aller à l'encontre des actions mises en œuvre collectivement.

➤ Objectif : Inscrire le territoire dans une transition énergétique et écologique engagée, en lien avec le PCAET

Le SCoT doit constituer un des outils facilitateurs de la transition écologique et énergétique du territoire, en mettant en cohérence et cherchant l'effet cumulé de toutes les politiques sectorielles locales en la matière. Ainsi, ce chapitre 3.5 a une vocation transversale, puisque l'ensemble des règles du DOO contribue à engager le territoire dans la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique, et à répondre en particulier de manière ambitieuse aux objectifs suivants :

- **Maîtriser les consommations énergétiques du territoire**
 - Améliorer les performances énergétiques du bâti – *suite du chapitre 3.5*
 - Agir sur l'organisation du territoire conçue autour d'une économie de déplacements et de la limitation de l'étalement urbain - *se reporter aux :*
 - *chapitres 2.1 et 2.2 concernant la structuration urbaine et la programmation foncière adaptée aux enjeux d'intensité urbaine et de préservation du cadre de vie*
 - *chapitre 3.3 concernant les orientations relatives à la mobilité durable et multimodale*
- **Augmenter la part des énergies renouvelables locales dans la consommation énergétique du territoire** – *suite du chapitre 3.5*
- **Améliorer la qualité de l'air et prendre en compte l'exposition des populations :** *se reporter aux :*
 - *chapitre 3.3 concernant les orientations relatives à la mobilité durable et multimodale*
 - *chapitre 2.4 concernant la prévention des expositions à la pollution atmosphérique et aux nuisances sonores*
- **Limiter l'impact lié au changement climatique en réduisant les émissions de GES et en concevant un urbanisme intégrant l'adaptation au changement climatique :** *suite du chapitre 3.5 et également se reporter aux :*
 - *chapitre 1.1 concernant les espaces à préserver au titre de la Trame Verte et Bleue*
 - *chapitre 1.2 concernant la nature en ville*
 - *chapitres 2.1 et 2.2 concernant la structuration urbaine et la programmation foncière adaptée aux enjeux d'intensité urbaine et de préservation du cadre de vie*
 - *chapitre 2.3 : des ressources environnementales maîtrisées pour répondre aux dynamiques d'aménagement*

L'atteinte de ces objectifs doit constituer une nouvelle étape dans la perspective de neutralité carbone du territoire en 2050, qui représente un effort considérable et nécessitera d'analyser l'hypothèse d'un scénario de rupture au-delà de 2030. Afin d'engager cette transition indispensable, l'ensemble des leviers à disposition du territoire devront être actionnés : le cadre réglementaire et la planification locale, les programmes d'actions opérationnelles, notamment des communes, des dispositifs incitatifs et d'accompagnement aux changements de pratiques mais également l'importance de mobiliser et impliquer l'ensemble des acteurs à l'atteinte des objectifs territoriaux, à travers la mise en place d'une gouvernance adaptée. Cet objectif de mobilisation s'articule pleinement avec le projet « PACTE – Programme d'Actions Concerté pour la Transition Ecologique » à l'échelle du Grand Genève qui vise à poser les bases d'une action transfrontalière coordonnée pour une résilience plus forte et plus globale de l'Agglomération franco-valdo-genevoise.

3.5 Un territoire engagé dans la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique



Rappels du PADD :

Axe 1

- *Orientation 3 - Transformer le quotidien des habitants par le développement de nouvelles pratiques durables et apaisées*

Axe 3

- *Orientation 9 - Modifier durablement la perception de l'Agglo en imaginant une urbanité durable et renouvelée*

➤ Objectif : Maîtriser les consommations énergétiques du territoire

Le PCAET vise à réduire de manière significative les consommations énergétiques du territoire. Afin d'œuvrer à cette diminution, une politique de rénovation ambitieuse doit être menée, visant à limiter considérablement les déperditions énergétiques du bâti, ainsi qu'une amélioration de la performance énergétique des constructions neuves.

D'autre part, il est nécessaire de concevoir en parallèle l'organisation du territoire autour de l'économie de déplacements et de la limitation de l'étalement urbain. L'objectif de renforcer la polarisation du développement du territoire au sein d'une armature urbaine réaffirmée, d'orienter vers des formes urbaines plus compactes et moins énergivores, tout en confortant l'enjeu de cohérence entre urbanisme et transports et en renforçant les modes de déplacements alternatifs à la voiture, a pour ambition de réduire la part de consommation énergétique et les émissions de gaz à effet de serre et de polluants liées au transport sur le territoire (se reporter aux chapitres 2.1, 2.2 et 3.3).

➤ Prescriptions

- Les documents d'urbanisme locaux intègrent une réflexion d'aménagement globale thématique sur l'énergie et le climat permettant de traduire réglementairement leurs objectifs stratégiques en la matière :
- Afin de diminuer au maximum le nombre de bâtiments énergivores du territoire et tendre vers la suppression des plus énergivores (classés F et G lors du diagnostic de performance énergétique), le PLH doit préciser les modalités de réhabilitation et d'amélioration de la performance énergétique du parc de logements anciens et de renouvellement urbain des îlots dégradés, en cohérence avec la trajectoire fixée par le PCAET ;
- Les documents d'urbanisme locaux doivent permettre la requalification et l'amélioration du bâti existant afin de tendre vers un objectif de performance énergétique de niveau BBC Rénovation. Il s'agira notamment d'autoriser et favoriser l'isolation thermique par l'extérieur, en permettant de déroger aux règles relatives aux marges de retrait et de recul des constructions au-delà des limites de hauteur maximale, et sous réserve de ne pas altérer les qualités patrimoniales du bâti.;
- Dans un objectif global de haute qualité énergétique du territoire, les documents d'urbanisme locaux devront assurer la mise en œuvre d'une performance énergétique renforcée, en anticipant les nouvelles réglementations thermiques, et en cherchant à être plus vertueux que les réglementations thermiques en vigueur. Les PLU doivent déterminer des niveaux de performance et de consommation énergétiques ambitieux et peuvent pour cela identifier des secteurs d'application :
 - Cet objectif de performance énergétique renforcée devra être appliqué pour les constructions neuves (toutes vocations comprises) ;
 - Pour les rénovations énergétiques sur le bâti existant nécessitant une autorisation d'urbanisme, améliorer significativement la performance énergétique du bâtiment dans son ensemble, dans la mesure du possible.
- Les documents d'urbanisme locaux veillent à ne pas créer de frein à la mise en œuvre dans les bâtiments de solutions énergétiques sobres et efficaces (isolation par l'extérieur, ossature bois, toiture végétalisée, éco matériaux, bioclimatisme, récupération des eaux de pluie...), afin de permettre la généralisation des bâtiments économes en énergies ;
- Par souci d'exemplarité des pouvoirs publics sur le plan énergétique :
 - le recours systématique aux énergies renouvelables est imposé pour les équipements publics neufs recevant du public et ils devront atteindre une couverture de 50% minimum de leur énergie primaire (eau chaude sanitaire et chauffage) par des énergies renouvelables ;
 - Les collectivités s'engagent à réaliser un diagnostic, dans l'objectif d'établir un programme ambitieux de rénovation de leur parc de bâtiments publics.

3.5 Un territoire engagé dans la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique



Rappels du PADD :

Axe 1

- *Orientation 3 - Transformer le quotidien des habitants par le développement de nouvelles pratiques durables et apaisées*

Axe 3

- *Orientation 9 - Modifier durablement la perception de l'Agglo en imaginant une urbanité durable et renouvelée*

➤ Recommandations

- Dans le cadre d'aménagements d'équipements publics, l'opportunité pourra être saisie de réfléchir à une alimentation énergétique mutualisée sur le périmètre voisin du site, en étudiant le développement d'un système de production de chaleur commun avec les constructions à proximité, tout en privilégiant des systèmes de production d'énergie renouvelables et de chaleur décentralisés ;
- L'éclairage public pourra être optimisé en vue d'une diminution des consommations énergétiques et de réduction de la pollution lumineuse générée. L'installation et l'orientation de l'éclairage public devra alors permettre d'éviter toute perturbation des écosystèmes et de la biodiversité ;
- Le SCoT encourage le renouvellement des appareils de chauffages peu performants (résidentiel ou tertiaire) par des systèmes de chauffage performants et à énergie renouvelable. Pour les chauffages au bois, une sensibilisation à leurs usages adaptés est également nécessaire afin que les améliorations de performance énergétique n'aient pas d'effets négatifs sur la qualité de l'air ;
- Encourager la performance énergétique des entreprises et des équipements agricoles afin d'atteindre les objectifs du PCAET ;
- Encourager à viser une réflexion technique et économique d'ensemble préalable aux travaux et une rénovation énergétique globale sur le bâti existant plutôt que des travaux au coup par coup plus coûteux et moins efficaces à terme.

➤ Mise en œuvre :

Les collectivités et établissements publics compétents veillent à encourager la réhabilitation thermique du parc ancien et à optimiser les travaux de rénovation, notamment par des réflexions globales. Pour cela, ils veillent à soutenir les dispositifs d'accompagnement en faveur de l'amélioration énergétique du bâti, tel que le programme REGENERO, notamment en relayant les informations sur les aides techniques et financières.

3.5 Un territoire engagé dans la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique



Rappels du PADD :

Axe 1

- *Orientation 3 - Transformer le quotidien des habitants par le développement de nouvelles pratiques durables et apaisées*

Axe 3

- *Orientation 9 - Modifier durablement la perception de l'Agglo en imaginant une urbanité durable et renouvelée*

➤ Objectif : Augmenter la part des énergies renouvelables locales dans la consommation énergétique du territoire

L'objectif du PCAET est d'augmenter significativement la part des énergies renouvelables thermiques et électriques dans le mix énergétique des consommations du territoire, en s'appuyant sur les potentiels mobilisables les plus importants identifiés dans le cadre du schéma directeur des énergies que sont le photovoltaïque, le bois énergie et la géothermie.

➤ Prescriptions

- Les documents d'urbanisme locaux intègrent une réflexion d'aménagement globale thématique sur l'énergie et le climat permettant de traduire règlementairement leurs objectifs stratégiques en la matière ;
- Dans les projets d'urbanisation (toute vocation confondue), le recours total aux énergies renouvelables sera intégré à la réflexion d'aménagement d'ensemble. Il s'agira d'étudier la faisabilité technique et financière, ainsi que la source locale la plus pertinente, et de justifier les raisons d'une impossibilité de recourir totalement aux énergies renouvelables ;
- Les documents d'urbanisme locaux devront définir une part significative de la couverture des besoins en énergie primaire (eau chaude sanitaire et chauffage) des nouvelles constructions par des équipements de production d'énergies renouvelables ;
- Les documents d'urbanisme locaux devront favoriser l'implantation de dispositifs de production d'énergie renouvelable sur le bâti neuf et existant (photovoltaïque, géothermie), en privilégiant l'installation du photovoltaïque en toiture, sous réserve de possibilité d'intégration paysagère dans les zones à fortes sensibilités paysagère et patrimoniale ;
- Les collectivités identifient dans leur document d'urbanisme local les principaux espaces compatibles et favorables à l'implantation de production d'énergies renouvelables (toitures pour le photovoltaïque, potentiel géothermique, biomasse, méthanisation), ou à la conversion en énergies renouvelables (potentiel bois énergie en secteur collectif) ;
- L'équipement des surfaces de toiture des nouveaux bâtiments d'activités en panneaux photovoltaïques doit être promu, en s'assurant systématiquement, dès la conception, de la construction de toitures compatibles avec l'installation de panneaux photovoltaïques, c'est-à-dire que la structure soit compatible en charge et étanchéité avec l'accueil des panneaux a posteriori. Les documents d'urbanisme locaux définissent une surface de toiture à partir de laquelle la couverture (partielle ou complète) par des dispositifs photovoltaïques sera obligatoire ;
- Pour les projets d'aménagement de parkings en surface (création ou réaménagement), le SCoT impose l'étude de la couverture des parkings créés ou rénovés par des ombrières solaires ;
- Étudier la faisabilité de l'implantation d'un réseau de chaleur pour les projets urbains présentant une densité suffisante ou les secteurs présentant un intérêt avéré ;
- Prioriser la densification de l'urbanisation dans les zones desservies par un réseau de chaleur, ou dans les zones concernées par un projet d'extension ou de création de réseau ;
- Dans les zones de dessertes actuelles ou futures, les nouvelles constructions (résidentielles et tertiaires) devront systématiquement être raccordées au réseau de chaleur, sous réserve de faisabilité technique et économique. Les structures compétentes devront prévoir le classement du réseau.

3.5 Un territoire engagé dans la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique



Rappels du PADD :

Axe 1

- *Orientation 3 - Transformer le quotidien des habitants par le développement de nouvelles pratiques durables et apaisées*

Axe 3

- *Orientation 9 - Modifier durablement la perception de l'Agglo en imaginant une urbanité durable et renouvelée*

› Les recommandations

- Le DOO incite les documents locaux d'urbanisme à définir une couverture significative des besoins en énergie primaire par des énergies renouvelables qui pourrait s'élever à hauteur de 50% ;
- Renforcer et faciliter l'alimentation des réseaux de chaleur existants et futurs par des énergies renouvelables et de récupération locales (bois énergie notamment), tout en étant vigilant à la problématique de la qualité de l'air et à la sensibilité des riverains ;
- Dans les zones à proximité d'un réseau de chaleur, le SCoT encourage autant que possible techniquement au raccordement des constructions existantes en cas de projet d'extension du réseau ou lors de travaux de rénovation ;
- Le SCoT encourage et soutient un travail de structuration de la filière bois afin de développer des opportunités d'approvisionnement en bois local pour tout nouveau projet de chaufferie collective mais également pour les projets de construction et rénovation (bois-construction) ;
- Un travail devra être conduit afin de mieux évaluer le potentiel énergétique du territoire en matière de géothermie moyenne profondeur. Il est pertinent de conduire cette réflexion à l'échelle transfrontalière en prenant en compte les incidences potentielles sur les masses d'eau souterraines et l'alimentation en eau du territoire ;
- Le SCoT encourage les initiatives du territoire qui associent les habitants, notamment en matière de projets d'Energies Renouvelables citoyennes.

› Mise en œuvre :

Les communes pourront s'appuyer sur le schéma directeur des énergies d'Annemasse Agglo, dans le cadre de la révision de leurs documents d'urbanisme ainsi que pour la déclinaison des projets opérationnels.

3.5 Un territoire engagé dans la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique



Rappels du PADD :

Axe 1

- *Orientation 3 - Transformer le quotidien des habitants par le développement de nouvelles pratiques durables et apaisées*

Axe 3

- *Orientation 9 - Modifier durablement la perception de l'Agglo en imaginant une urbanité durable et renouvelée*

➤ Objectif : S'adapter au changement climatique en anticipant et atténuant ses effets

Le levier principal du SCoT en matière de lutte contre le changement climatique est de viser dans ses différentes orientations une réduction des émissions de GES dues à l'usage des énergies carbonées.

Néanmoins, les effets induits par le changement climatique sont déjà constatés et le territoire doit être en mesure d'anticiper ces changements et d'atténuer ses impacts tant sur le plan environnemental, sanitaire que social.

Ils se traduisent sur le territoire de manière croissante par une augmentation de températures importantes et des risques de sécheresse à l'horizon 2050, entraînant une baisse de la qualité de vie en ville, une menace sur les ressources naturelles notamment l'eau et la fragilisation des acteurs économiques, en premier lieu l'activité agricole.

Les objectifs de confortement de la Trame Verte et Bleue, de limitation de la consommation de terres agricoles et naturelles, ainsi que de préservation de la ressource en eau, participent à la stratégie d'adaptation du territoire en conservant des capacités de stockage du carbone et des espaces et ressources naturels nécessaires au confort thermique. Des leviers d'actions transversaux doivent également être mobilisés afin de prévenir et atténuer les effets du réchauffement climatique en milieu urbain, à travers la lutte contre la formation des îlots de chaleur.

➤ Prescriptions

- Les documents d'urbanisme locaux intègrent une réflexion d'aménagement globale thématique sur l'énergie et le climat permettant de traduire règlementairement leurs objectifs stratégiques en la matière ;
- Les collectivités territoriales et les documents d'urbanisme locaux veilleront à :
 - Préserver et développer les plantations d'arbres, les espaces verts et la végétalisation au sein des espaces urbains ;
 - Permettre la réalisation de toitures végétalisées et de sur toitures, à l'exception des secteurs où l'intérêt patrimonial des bâtiments le justifie ;
 - Limiter l'imperméabilisation des sols et préserver la présence de l'eau au sein des espaces urbains, par exemple en réouvrant des tronçons de cours d'eaux enterrés (exemple du projet autour de la Géline dans le cadre de la ZAC Ecoquartier Chateau Rouge) ;
 - Généraliser la mise en œuvre des principes du bioclimatisme dans la conception des nouvelles constructions afin de maximiser les apports solaires et la ventilation naturelle ;
 - Favoriser le recours aux matériaux et aménagements de couleurs claires, afin de favoriser le renvoi de la chaleur et réduire les émissions de chaleur nocturne ;
 - Prendre en compte l'objectif de confort thermique, notamment le confort d'été, en amont de tout aménagement.

➤ Les recommandations

- Les communes, à travers leurs documents d'urbanisme locaux, sont incitées à étudier la faisabilité d'une désimperméabilisation de surfaces déjà aménagées à l'échelle de la commune, en compensation de l'ouverture de zones à l'urbanisation, en cohérence avec la recommandation du SDAGE.

3.6. Des projets structurants qui contribuent à l'attractivité de l'Agglomération



Rappels du PADD :

Axe 1

- *Orientation 1 – Poursuivre la protection stricte des espaces naturels remarquables et du foncier agricole*
- *Orientation 2 - S'engager en faveur d'une stratégie de mise en valeur globale des paysages emblématiques et du quotidien*

Axe 2

- *Orientation 5 – Organiser le développement de l'Agglomération autour d'une urbanisation maîtrisée et de qualité*

Axe 3

- *Orientation 7 – Soutenir un écosystème économique et commercial dynamique et diversifié*

➤ **Préambule - Poursuivre l'affirmation du territoire à travers des projets structurants et une vision d'aménagement plus durable**

L'Agglomération connaît actuellement une phase d'exploitation, de mise en œuvre ou de réalisation d'un certain nombre de projets d'aménagement et d'infrastructures inscrits au SCoT de 2007 et visant à redessiner le territoire : ainsi, une offre nouvelle de mobilité structurante est désormais offerte à la population (Léman Express, Tramway, Voie verte) ; la zone d'activités Altéa à Juvigny, en cours de commercialisation, accueille des entreprises à vocation productive et répondant à un critère de « pôle d'excellence » permettant de diversifier les fonctions économiques du territoire ; côté habitat, le projet d'aménagement de la ZAC Etoile Annemasse Genève, en phase pré-opérationnelle, concrétise la volonté exprimée de création d'un écoquartier répondant aux enjeux actuels du développement urbain en ville.

L'enjeu du SCoT à horizon 2032 est de poursuivre et accélérer cette transformation du territoire à travers des projets structurants et l'aménagement de secteurs à enjeux qui devront renforcer son attractivité mais aussi modifier la perception et l'image du territoire. Dans cet objectif, les sites identifiés et faisant l'objet d'un « focus » du SCoT doivent permettre de tendre vers plus de durabilité et de qualité, tout en répondant aux enjeux de développement du territoire. Cette ambition passera notamment par :

- L'affirmation et le renforcement d'une centralité métropolitaine « Cœur d'agglomération » élargie, espace majeur pour le rayonnement et l'image de tout le territoire ;
- La valorisation paysagère et d'espaces de ressourcement accessibles, à travers le projet de redéfinition de la vocation du Site des Iles ;
- L'affirmation d'un renforcement de la cohérence entre le développement urbain et la mobilité alternative à la voiture, en anticipant la structuration urbaine autour des axes de transports collectifs actuels et à venir ;
- La réaffirmation d'un développement économique équilibré du territoire dans les zones d'activités existantes, en soutenant le développement des activités productives tout en souhaitant des aménagements commerciaux fonctionnels, accessibles et aux développements maîtrisés. Pour atteindre cet objectif, une bonne allocation des ressources foncières existantes à vocation économique est nécessaire et doit se traduire par des projets de réorganisation et requalification des zones d'activités majeures du territoire.

3.6. Des projets structurants qui contribuent à l'attractivité de l'Agglomération



Rappels du PADD :

Axe 2

- *Orientation 5 – Organiser le développement de l'Agglomération autour d'une urbanisation maîtrisée et de qualité*

➤ Mise en œuvre :

Les documents d'urbanisme locaux s'appuieront sur les orientations de l'étude urbaine ligne directrice « Cœur d'agglomération » réalisée par Annemasse Agglo conjointement à la révision du SCoT.

➤ Objectif – Impulser la structuration d'ensemble d'un Cœur d'Agglomération d'envergure à l'échelle du Grand Genève

Dans un contexte de mise en service de nouvelles infrastructures majeures en matière de transport en commun (Tram, Léman Express, création d'un Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) en gare d'Annemasse notamment) et d'aménagement de projets d'urbains d'envergure métropolitaine (ZAC Etoile Annemasse Genève et Ecoquartier Château rouge dans une moindre mesure), le SCoT porte l'ambition de promouvoir le développement d'un cœur d'Agglomération intense, attractif et support d'une image urbaine de qualité, permettant à l'Agglomération de promouvoir son identité à l'échelle du Grand Genève.

Il s'agit notamment de mettre en œuvre une stratégie urbaine d'ensemble coordonnée qui vise à accompagner la mutation urbaine, promouvoir la réintroduction de la nature en ville (renaturation des espaces urbanisés, désimperméabilisation des sols) et intervenir durablement sur la qualité des aménagements et espaces publics afin de tendre vers un Cœur d'Agglomération apaisé, agréable et pleinement approprié par ses habitants et usagers.

Le SCoT définit le Cœur d'Agglomération comme **un espace central d'envergure intercommunale**, identifié à l'échelle de l'Agglomération et **regroupant des activités, des commerces, des services, des équipements attractifs** pour l'ensemble des habitants d'Annemasse Agglo et au-delà. Il s'agit d'un **espace de vie habité, cohérent et dense** qui regroupe une part importante de la population et qui s'organise autour d'espaces publics favorisant la rencontre et la déambulation. Il constitue également **un lieu visible et fortement accessible** notamment par les transports collectifs et facilitant la pratique des modes doux.

Le périmètre du Cœur d'Agglomération projeté par le SCoT à l'horizon 2032 a vocation à regrouper géographiquement le centre-ville d'Annemasse, le premier rideau d'urbanisation autour de la rue de Genève sur les communes d'Ambilly et de Gaillard, le périmètre de la ZAC Etoile Annemasse Genève ainsi que le cœur de quartier du Perrier. Le cœur de quartier du Perrier s'intègre également dans le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain du Perrier-Livron-Château Rouge, qui est un programme urbain de territoire visant à affirmer et conforter la vocation résidentielle du quartier, tout en structurant une véritable polarité économique, culturelle et sociale secondaire à l'échelle de l'Agglomération autour du projet phare de l'EcoQuartier de Château Rouge.

➔ *Se référer à la cartographie des secteurs de développement préférentiels du SCoT présentée en page 28 du DOO.*

➤ Prescriptions

La stratégie d'aménagement urbain portée par le SCoT sur le Cœur d'Agglomération repose sur les prescriptions suivantes :

- Encadrer sa densification par la définition de secteurs de mutation prioritaires afin de proposer une évolution maîtrisée des formes urbaines existantes, en cohérence avec l'aménagement d'un cadre de vie attractif et un objectif de préservation du patrimoine bâti et architectural identitaire ;
 - Accompagner son intensification urbaine par une démarche globale de réintroduction et de mise en valeur de la nature en ville.
- ➔ *Se référer aux dispositions du chapitre 2 concernant la programmation en logements et les objectifs de densité définis par le DOO sur les secteurs de développement préférentiels du SCoT ;*
- ➔ *Se référer aux dispositions du chapitre 1 concernant la trame verte urbaine.*

3.6. Des projets structurants qui contribuent à l'attractivité de l'Agglomération



Rappels du PADD :

Axe 2

- *Orientation 5 – Organiser le développement de l'Agglomération autour d'une urbanisation maîtrisée et de qualité*

➤ Prescriptions

- Accompagner la montée en puissance de l'attractivité commerciale du Cœur d'Agglomération, en s'appuyant sur un projet de mise en valeur globale du cadre urbain et des parcours marchands, afin de valoriser les interventions sur la requalification de cette polarité structurante en matière d'habitat, de promotion des déplacements actifs et de réaménagement des espaces publics ;
➔ *Se référer aux dispositions du chapitre 3 et du DAAC concernant les principes de localisation préférentielle et les conditions d'implantations commerciales du SCoT.*
- Aménager des espaces verts de proximité pour favoriser le développement de la trame verte urbaine et permettre la mise en œuvre du principe « un espace public accessible à moins de 5 min à pied en Cœur d'Agglomération en 2032 » ;
- Réduire la place de la voiture en ville en offrant un maillage dédié aux modes actifs, piétons et cyclables, renforcé et élargi à l'échelle du Cœur d'Agglomération, en renforçant les cheminements existants, en intégrant les liaisons programmées au sein des projets urbains d'envergure et en créant de nouvelles percées nord / sud ;
- Mettre en valeur et connecter les espaces publics existants afin d'aménager un cadre urbain pacifié, animé, fédérateur et favorable au lien social entre habitants et usagers du territoire.

3.6. Des projets structurants qui contribuent à l'attractivité de l'Agglomération



Rappels du PADD :

Axe 2

- *Orientation 5 – Organiser le développement de l'Agglomération autour d'une urbanisation maîtrisée et de qualité*

➤ Mise en œuvre :

- Le PDU indique des recommandations pour le stationnement dans les logements ;
- Les études opérationnelles du projet définiront les conditions d'aménagement de l'infrastructure (emprises, etc.) sur la ligne TCSP gare d'Annemasse - Bonne ;
- Les documents d'urbanisme locaux s'appuieront sur les orientations de l'étude urbaine ligne directrice « TCSP Annemasse - Bonne » réalisée par Annemasse Agglo conjointement à la révision du SCoT.

➤ Objectif – Assurer un développement urbain cohérent en lien avec l'évolution de l'offre de mobilité alternative au sein de l'Agglomération

Dans un contexte de mise en œuvre d'une nouvelle offre de mobilité structurante à court et moyen terme notamment (mise en service du Léman express et d'un TCSP reliant le Pôle d'échanges Multimodal (PEM) d'Annemasse à Fillinges via Bonne), le SCoT vise à anticiper les conséquences urbaines de l'évolution de l'offre de transports collectifs afin d'éviter l'écueil d'un étalement urbain spontané ou non maîtrisé et d'accompagner la structuration de centralités attractives, cohérentes et de qualité.

Ligne de TCSP gare d'Annemasse / Bonne / Fillinges

Le projet de ligne de transport collectif en site propre (TCSP) vise à renforcer la couverture du réseau structurant notamment entre la ville agglomérée et les communes de première et seconde couronne et améliorer le rabattement vers la gare et le BHNS Tango, ainsi que le tram à proximité. Il doit également permettre d'améliorer l'usage des transports pour des déplacements entre les territoires et limiter les ruptures de charges, par sa desserte prévue du P+R Pont de Fillinges et du Centre Hospitalier Alpes Léman (CHAL).

Le tracé de la future ligne a vocation à relier plusieurs centralités ainsi que d'autres pôles générateurs de flux (nouveau collège, zones d'activités).

➤ Prescriptions

- Renforcer l'urbanisation en priorité dans les documents d'urbanisme locaux sur l'axe du TCSP sur la liaison « Gare d'Annemasse – Bonne » (300m des stations ou 5 minutes à pied) ;
→ *Se référer à la cartographie des secteurs de développement préférentiels du SCoT présentée en page 28 du DOO.*
- Programmer des densités moyennes acceptables et compatibles avec la préservation du cadre de vie des ménages dans les secteurs situés à 5 minutes à pied des futurs arrêts :
 - De l'ordre de 70 - 80 logements / ha sur la séquence urbaine Annemasse / Vétraz-Monthoux ;
 - De l'ordre de 35 à 45 logements / ha sur la séquence rurale Cranves-Sales / Bonne.

➤ Définitions

Les objectifs de densité du SCoT sont à apprécier non pas sur chaque opération d'aménagement mais en moyenne à l'échelle du secteur de développement préférentiel à traduire dans les PLU, à travers une approche globale sur la forme urbaine, l'emprise bâtie des constructions, le lien à l'espace public et aux aménagements destinés aux modes actifs.

3.6. Des projets structurants qui contribuent à l'attractivité de l'Agglomération



Rappels du PADD :

Axe 2

- *Orientation 5 – Organiser le développement de l'Agglomération autour d'une urbanisation maîtrisée et de qualité*

› Mise en œuvre :

- Le PDU indique des recommandations pour le stationnement dans les logements ;
- Les études opérationnelles du projet définiront les conditions des aménagements sur la ligne TCSP gare d'Annemasse - Bonne ;
- Les documents d'urbanisme locaux s'appuieront sur les orientations de l'étude urbaine ligne directrice « TCSP gare d'Annemasse - Bonne » réalisée par Annemasse Agglo conjointement à la révision du SCoT.

Ligne de TCSP gare d'Annemasse / Bonne / Fillinges

› Prescriptions

- Faire bénéficier la liaison de couloirs de bus et de priorités aux feux afin de garantir l'attractivité de la ligne ;
- Inscrire des emplacements réservés dans les documents d'urbanisme locaux des communes traversées par le TCSP afin d'effectuer les réserves foncières rendues nécessaires par la réalisation du projet (mise en place de sites propres, priorités, etc.) ;
- Aménager des stationnements pour les cycles sur les stations, en cohérence avec les préconisations du PDU relatives aux abords des principaux arrêts de transports collectifs ;
- Requalifier les espaces publics autour de l'axe du TCSP (espaces verts, trottoirs, ...) et selon les séquences urbaines traversées.

› Les recommandations

- Aménager des itinéraires piétons accessibles ou vélos sécurisés en rabattement sur les stations de la ligne TCSP mais aussi autour des pôles générateurs de flux de l'axe et depuis les centralités à proximité ;
- Aménager des zones de stationnements de proximité en rabattement en amont de la ville agglomérée (par exemple sur le secteur de la Bergue) pour favoriser le report modal.

3.6. Des projets structurants qui contribuent à l'attractivité de l'Agglomération



Rappels du PADD :

Axe 2

- *Orientation 5 – Organiser le développement de l'Agglomération autour d'une urbanisation maîtrisée et de qualité*

➤ Mise en œuvre :

- Les études opérationnelles du projet définiront les conditions des aménagements futurs ;
- Le stationnement du parc privé des opérations de logement sera limité selon les prescriptions du PDU (1 à 1,5 places par logement) ;
- Le document d'urbanisme local s'appuiera sur les orientations de l'étude urbaine ligne directrice « Cœur de bourgs – Cœur de villages » réalisée par Annemasse Agglo conjointement à la révision du SCoT.

Secteur de la gare de Machilly

Le pôle d'échange de Machilly est situé sur l'offre ferroviaire du Léman express et en entrée d'agglomération. Situé à proximité directe du cœur de village, le secteur de la gare se positionne à l'intersection de plusieurs projets d'aménagement à court et moyen terme : l'espace public de la gare, un parking relais et des projets de logements collectifs.

➤ Prescriptions

Afin d'organiser une articulation cohérente et qualitative des différentes fonctions autour du secteur de la gare de Machilly :

- Urbaniser en priorité autour de la halte ferroviaire (périmètre de 400 mètres et 5 à 6 min à pied) en direction de la centralité village ;
- La liaison « voie verte » au nord de la gare doit bénéficier d'itinéraires continus et sécurisés ;
- Des itinéraires piétons et vélos devront être accessibles et sécurisés des deux côtés des voies ferrées (sud et nord), en continuité avec le parking relais et la zone de desserte en bus, afin de desservir la gare et les projets de logements ;
- L'espace de la gare devra bénéficier de liaisons apaisées pour les modes actifs et sécurisées, en connexion avec les fonctions de la gare, du parking relais et des projets immobiliers ;
- Des stationnements pour les vélos devront être aménagés à proximité de la gare (exemple : réalisation d'une consigne pour cycles) ;
- Le parking relais devra bénéficier d'un traitement paysager afin de s'intégrer dans l'environnement du village de Machilly et respecter les contraintes du PPRI ;
- Compte tenu de l'attractivité de la gare de Machilly et sa proximité au centre-village, une réglementation du stationnement public sur voirie devra être mise en place (par exemple zone bleue), afin de permettre une rotation destinée à éviter le stationnement ventouse des pendulaires et à favoriser l'accessibilité des commerces et activités.

3.6. Des projets structurants qui contribuent à l'attractivité de l'Agglomération



Rappel du PADD : Axe 1

- Orientation 1 – Poursuivre la protection stricte des espaces naturels remarquables et du foncier agricole
- Orientation 2 - S'engager en faveur d'une stratégie de mise en valeur globale des paysages emblématiques et du quotidien

➤ Objectif - Redéfinir la vocation du Site des Iles, vers une plus grande préservation et valorisation du site

Positionné en entrée de territoire, le Site des Iles est un secteur contraint qui concentre une mosaïque de fonctions du territoire (espaces naturels, agricoles, activités, loisirs, habitat). Les orientations du SCoT de 2007 dédiées au site, qui fléchaient deux sous-secteurs de développement d'habitat et d'activités, n'apparaissent plus cohérentes au regard des nombreux enjeux fonciers et environnementaux identifiés. Aujourd'hui le SCoT affiche la volonté d'élaborer un projet tourné vers l'avenir qui prend en compte ces spécificités, afin de revaloriser et promouvoir le côté «nature» du site.

Situé à Etrembières, le Site des Iles est délimité par la frontière suisse à l'Ouest, par l'Arve au Nord, et par deux axes de circulation structurants au Sud (la RD1206) et au Sud-Est (l'A40), doublés de la voie ferrée, pour une superficie totale de 130ha environ. Sur la temporalité du SCoT, le site des Iles a vocation à se transformer pour se repositionner durablement sur des usages liés à l'environnement, la nature et l'agriculture et aux loisirs.

➤ Prescriptions

En matière de valorisation de la vocation naturelle et agricole du site :

- Maintenir et conforter les espaces à vocation agricole et naturelle existants ;
→ *Se référer aux dispositions du chapitre 1 concernant les espaces à préserver au titre des sensibilités environnementales et de la Trame Verte et Bleue du SCoT ;*
- Affirmer une mise en valeur des berges de l'Arve et permettre une restauration morphologique de l'Arve sur le secteur à moyen terme, en recherchant la renaturation des fonciers Etat pour la mise en œuvre d'espaces de déambulation et de promenade, pouvant être potentiellement inondables et permettant de contenir les débordements de l'Arve ;
- Cette ambition en faveur d'un renforcement de la place de l'Arve pourrait avoir des impacts sur les espaces et usages en bord d'Arve. Dans ce cadre :
 - A court terme, circonscrire les activités industrielles aux emprises ICPE existantes (hors foncier Etat) ;
 - A moyen terme et en amont des travaux de restauration envisagés sur les bords de l'Arve, une relocalisation des activités existantes au sein du site des Iles (plus éloignée du cours d'eau) sera à approfondir, dans le cadre d'une concertation étroite avec l'ensemble des acteurs en place (SM3A, Etat, entreprises, commune, Annemasse Agglo).
- Engager la valorisation écologique du Petit Arve pour permettre la restauration de son écosystème, en favorisant notamment le développement d'une ripisylve épaissie ;
- Conforter le rôle écologique des étangs dans le fonctionnement des écosystèmes locaux, en agissant notamment sur l'épaississement des franges boisées (secteur de nidification). L'animateur du site Natura 2000 (SM3A) devra être consulté systématiquement en amont des projets envisagés sur le secteur.

En matière d'occupation et de programmation du site :

- Permettre le maintien des activités industrielles existantes sur deux secteurs distincts et sur des périmètres réduits, dans le respect des dispositions du chapitre 1 du DOO concernant les espaces de sensibilités environnementales et la Trame Verte et Bleue, jusqu'à ce que leur déplacement puisse être envisagé en cohérence avec le renforcement de la place de l'Arve souhaité sur le site ;
- Préserver et renforcer les activités de loisirs existantes, sous réserve qu'elles ne portent pas atteinte à la pérennité et au bon fonctionnement des espaces naturels du site ;
- Circonscrire le développement des zones d'habitat à l'optimisation foncière des espaces urbanisés existants et à une urbanisation limitée afin de maîtriser fortement l'étalement urbain et le mitage des espaces agricoles.

3.6. Des projets structurants qui contribuent à l'attractivité de l'Agglomération



Rappels du PADD :

Axe 3

- *Orientation 7 – Soutenir un écosystème économique et commercial dynamique et diversifié*

➤ Mise en œuvre :

- Les documents d'urbanisme locaux des communes concernées (Annemasse, Ville-la-Grand, Vétraz-Monthoux et Cranves-Sales) délimiteront à leur échelle les localisations préférentielles périphériques en s'appuyant sur le DAAC ;
- Les documents d'urbanisme locaux pourront également s'appuyer sur le programme stratégique de requalification des ZAE.

Objectif - Affirmer un projet de requalification et de restructuration des zones d'activités du territoire

Afin de contribuer à la mise en œuvre d'une stratégie ambitieuse en matière de requalification et de densification de l'offre foncière à vocation économique au sein de l'Agglomération, le SCoT définit des mesures spécifiques concernant les zones d'activités d'Annemasse – Ville-la-Grand et de Borly – Les Erables.

Espaces économiques majeurs à l'échelle de l'Agglomération et situées en entrées de territoire, ces deux zones sont effectivement confrontées à des enjeux d'aménagement d'envergure et particulièrement stratégiques à l'échelle intercommunale compte-tenu des dysfonctionnements existants en matière de desserte et d'accès, de concurrences entre activités commerciales et productives avec des conflits d'usage importants ou encore d'environnement urbain et paysager peu qualitatif.

→ *Se référer au 3.1 du DOO concernant les dispositions applicables à l'ensemble des zones d'activités économiques de l'Agglomération.*

Restructuration de la zone d'activités d'Annemasse – Ville-la-Grand

Située en majorité sur les communes de Ville-la-Grand et Annemasse en position d'entrée d'agglomération, ainsi que de manière plus restreinte sur Vétraz-Monthoux et Cranves-Sales, la zone d'activités d'Annemasse – Ville-la-Grand constitue la première zone d'activités économiques de l'Agglomération en termes de superficie (près de 186ha).

➤ Prescriptions

En matière d'occupation et de programmation du site :

Le SCoT définit un principe ambitieux de **restructuration et d'optimisation** de la zone d'activités à court, moyen et long terme.

Il s'agira de mettre en œuvre une démarche globale, cohérente et partagée entre les communes en matière de requalification de la zone d'activités existante. Celle-ci devra notamment permettre d'apporter des solutions réglementaires et opérationnelles en faveur de :

- La définition de vocations dominantes au sein de la zone, en distinguant les secteurs à vocation commerciale des secteurs dédiés à l'accueil d'activités productives (industrie, entrepôts, artisanat) :
 - Une réflexion pourra être portée sur la possibilité de relocaliser des activités existantes en fonction de la définition des vocations par secteurs ;
 - Afin de ne pas concurrencer les activités productives dans les secteurs qui leur seront dédiés, une attention particulière sera à porter sur l'implantation des activités tertiaires, de loisirs et de restauration.
- La stabilisation des emprises commerciales existantes au sein de la zone d'activités à la date d'approbation du SCoT, en localisant préférentiellement les nouvelles implantations des commerces et ensembles commerciaux d'importance au sein de la localisation préférentielle périphérique ;
- Du développement de la maîtrise foncière publique, particulièrement afin de permettre d'offrir des capacités d'implantation pour les activités productives à un prix abordable.

3.6. Des projets structurants qui contribuent à l'attractivité de l'Agglomération



Rappels du PADD :

Axe 3

- *Orientation 7 – Soutenir un écosystème économique et commercial dynamique et diversifié*

Restructuration de la zone d'activités d'Annemasse – Ville-la-Grand

➤ Prescriptions

En matière de mobilité et de déplacements :

- Développer un plan de circulation performant et renforcer l'accompagnement à la mise en place d'un ou plusieurs Plans de Déplacement pour les Entreprises (PDE) ;
- Réduire les flux de transit et fluidifier la circulation interne de la zone en travaillant notamment le réaménagement du carrefour des Esserts ;
- Assurer un développement optimisé de la liaison BHNS Nord-Sud depuis le P+R des Chasseurs jusqu'au centre-ville d'Annemasse ;
- Améliorer l'organisation et l'accessibilité de la zone d'activités aux transports collectifs et modes actifs, de manière continue et sécurisée, particulièrement en direction de la localisation préférentielle périphérique pour le commerce, et entre les différents secteurs et îlots.

En matière de qualité urbaine et paysagère :

- Réfléchir à une signalétique commune à l'échelle de la zone et réglementer les enseignes et les pré-enseignes en s'appuyant sur le RLPi ;
- Travailler sur l'image de la zone d'activité et l'entrée de l'Agglomération afin de tendre vers une séquence urbaine vitrine : étudier l'opportunité de réaliser une charte contractuelle de type Cahier de Prescriptions Urbaines, Architecturales, Paysagères et Environnementales ;
- Garantir ou restaurer la fonctionnalité écologique des corridors par des outils règlementaires adaptés au sein des documents d'urbanisme locaux et en justifiant une largeur minimale de protection adaptée.

3.6. Des projets structurants qui contribuent à l'attractivité de l'Agglomération



Rappels du PADD :

Axe 3

- *Orientation 7 – Soutenir un écosystème économique et commercial dynamique et diversifié*

➤ Mise en œuvre :

- Les études opérationnelles du projet définiront les conditions des aménagements futurs ;
- Les documents d'urbanisme locaux des communes concernées (Vétraz-Monthoux et Cranves-Sales) délimiteront à leur échelle les localisations préférentielles périphériques en s'appuyant sur le DAAC ;
- Les documents d'urbanisme locaux pourront également s'appuyer sur le programme stratégique de requalification des ZAE.

Restructuration et extension de la zone d'activités Borly – Les Erables

Située sur les communes de Cranves-Sales et Vétraz-Monthoux, la zone d'activités existante Borly-Les Érables présente une **superficie d'environ 58 hectares**.

➤ Prescriptions

Le SCoT définit un double principe de **restructuration et d'extension limitée** de la zone d'activités existante sur la période 2021-2032.

En matière d'occupation et de programmation du site :

- Redéfinir les vocations de la zone, en affirmant une destination commerciale en front de zone depuis la RD 907 et en préservant et développant les capacités d'accueil à destination des activités productives sur tous les autres îlots de la zone ;
- Optimiser l'occupation du potentiel foncier existant au sein de la zone (accueil d'activités en dents creuses, requalification du bâti existant, densification du foncier occupé, etc.) ;
- Rendre possible l'ouverture à l'urbanisation, sous deux conditions, d'environ 8ha à vocation dominante industrielle et artisanale (cf page 57 du DOO) en interface avec des espaces à vocation agricole ou naturelle sanctuarisés.

En matière de mobilité et de déplacements

- Prévoir l'évolution des modalités d'accès et de desserte des différents secteurs de la zone d'activités :
 - Requalifier la RD 907 en vue de sécuriser les déplacements et d'intégrer les aménagements nécessaires au passage du futur TCSP ;
 - Aménager un nouvel accès Est à la zone d'activités depuis la RD 907 ;
 - Prévoir un accès dédiée à la zone d'habitat et préserver l'accès à la zone agricole ;
 - Renforcer l'organisation et l'accessibilité de la zone d'activités aux modes actifs, de manière continue et sécurisée, entre les différents secteurs et îlots. Une attention particulière sera apportée pour relier en modes actifs les différents arrêts de bus, en particulier ceux du futur TCSP.

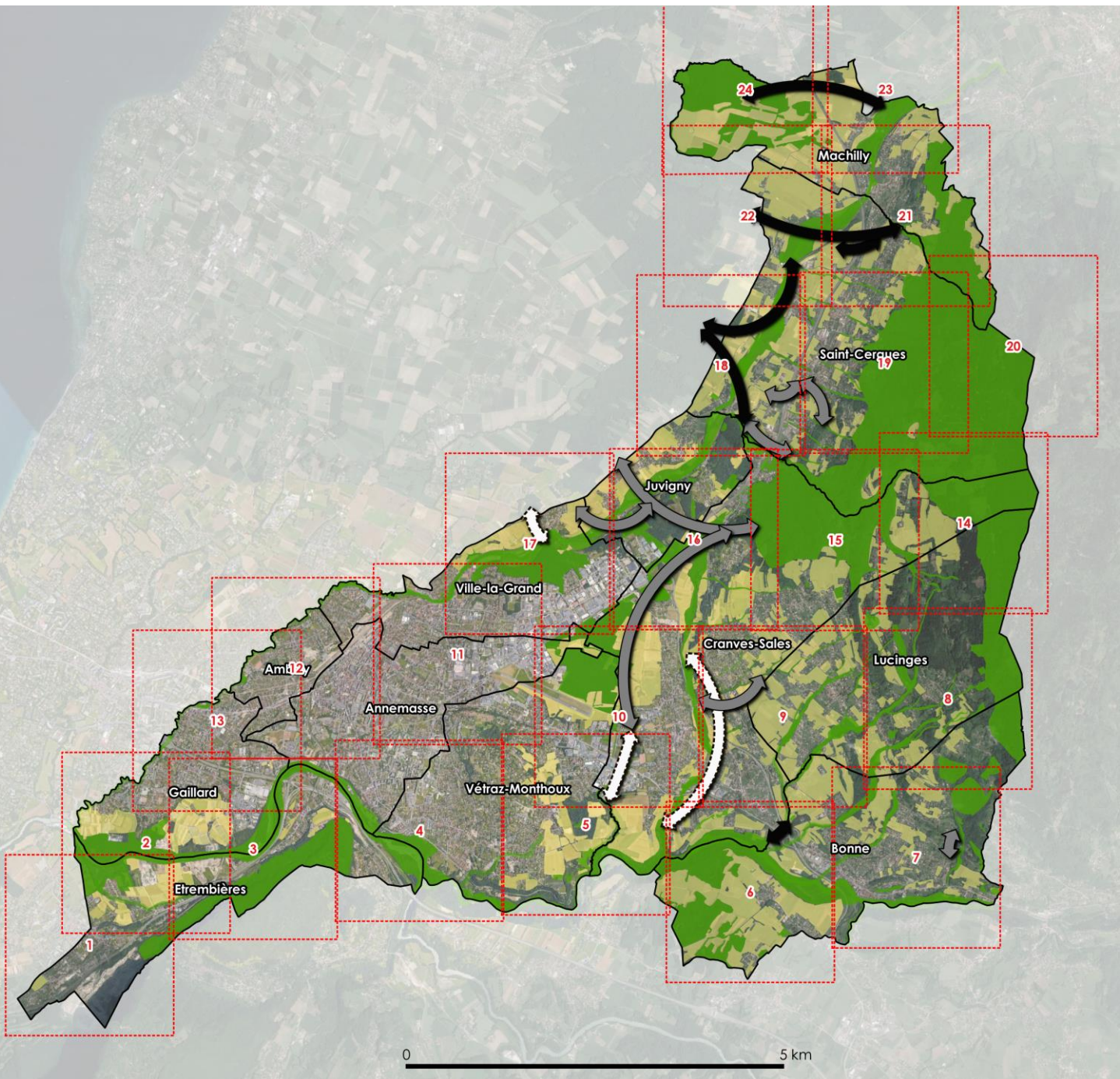
En matière de prise en compte environnementale

- Permettre la restauration de la fonctionnalité du corridor écologique Menoge - Bois de Rosses en prévoyant des aménagements adaptés et en justifiant une largeur minimale de protection adaptée.

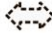






DOCUMENTS GRAPHIQUES DU DOO ATLAS CARTOGRAPHIQUE

- Document graphique n° 1 : Carte de la « Trame environnementale » établie en application du point 1.1 du DOO p.109
- Document graphique n° 2 : Carte de la « Trame Verte et Bleue » établie en application du point 1.1 du DOO p.134



Corridors contraints

-  A restaurer
-  A renforcer
-  A préserver
-  Espaces à protéger strictement
-  Espaces agricoles à pérenniser

Carte
« Trame
Environnementale »



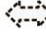


Sources : IGN,
Traitement EVEN

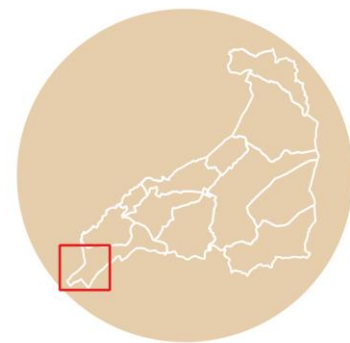




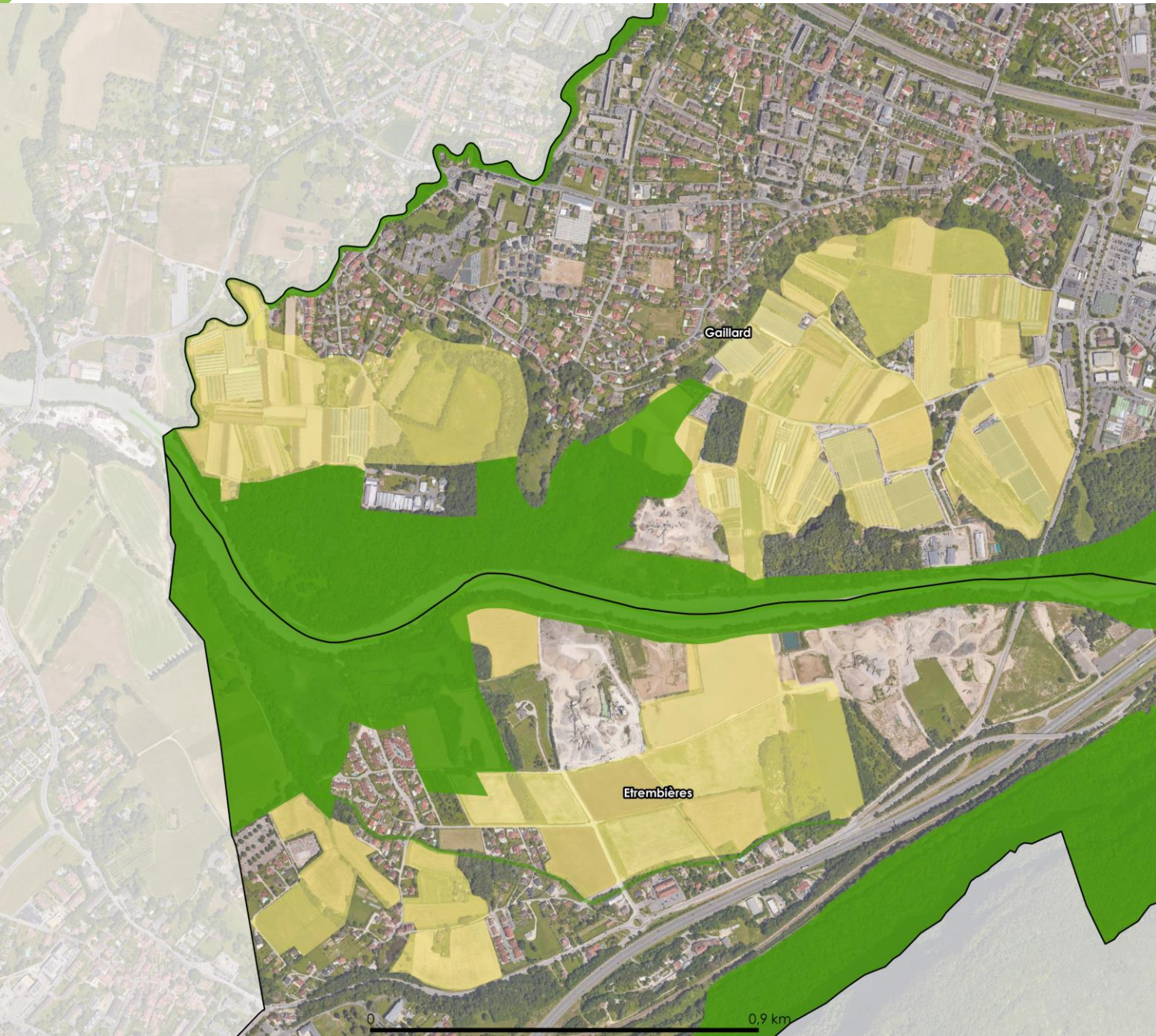
Secteur n°1

Corridors contraints

-  A restaurer
-  A renforcer
-  A préserver
-  Espaces à protéger strictement
-  Espaces agricoles à pérenniser



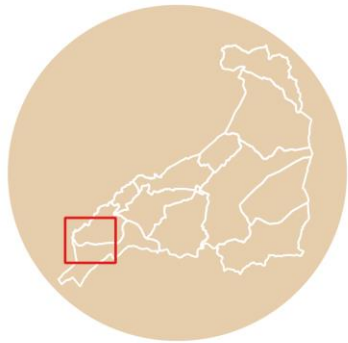
Sources : IGN,
Traitement EVEN



Secteur n°2

Corridors contraints






-  A restaurer
-  A renforcer
-  A préserver
-  Espaces à protéger strictement
-  Espaces agricoles à pérenniser

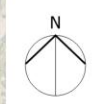
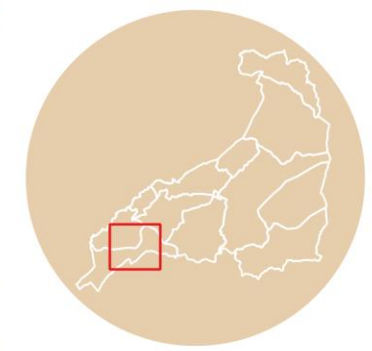


Sources : IGN,
Traitement EVEN



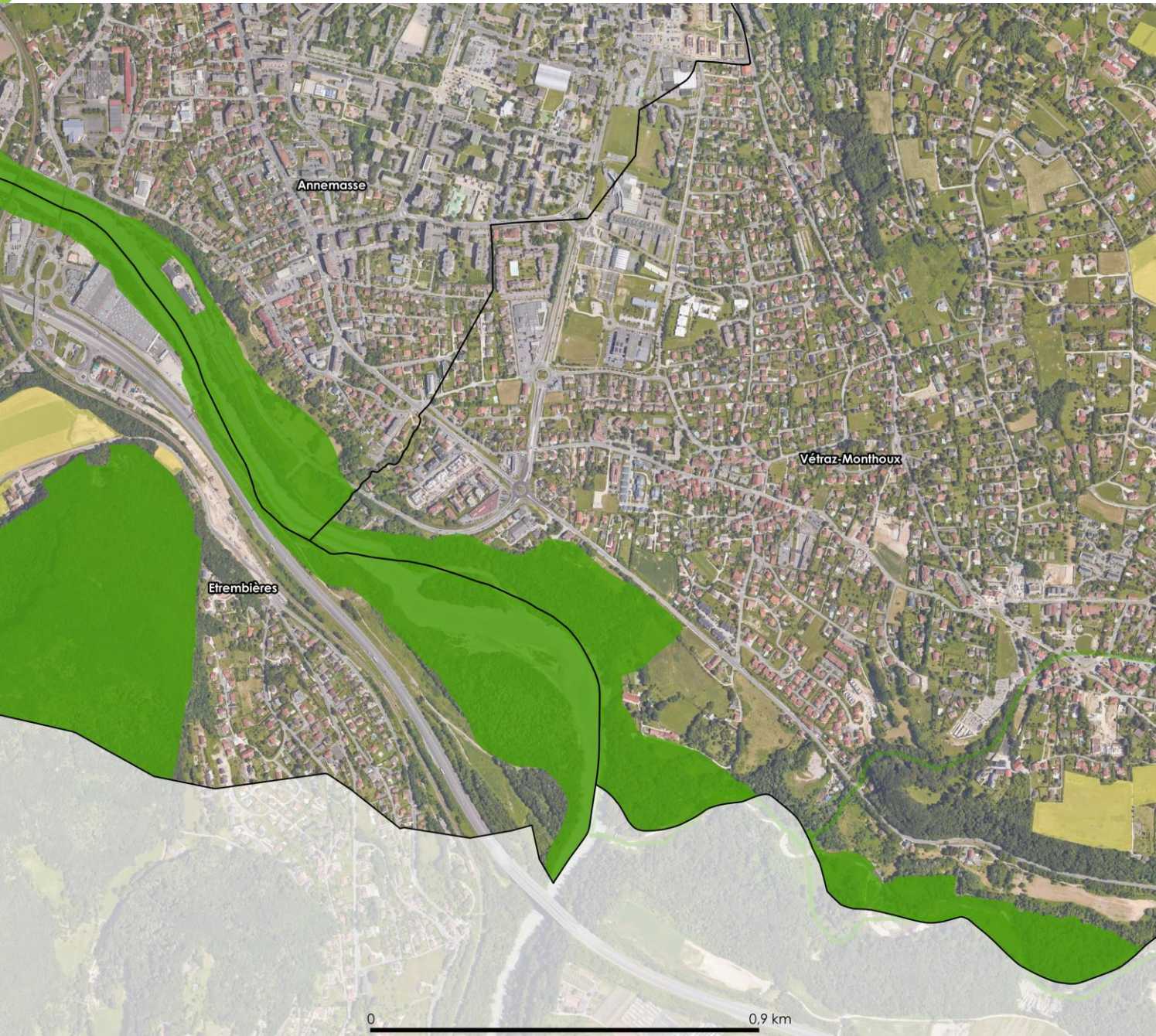
Secteur n°3

- Corridors contraints**
-  A restaurer
 -  A renforcer
 -  A préserver
 -  Espaces à protéger strictement
 -  Espaces agricoles à pérenniser



0 0,9 km

Sources : IGN,
Traitement EVEN



Secteur n°4

Corridors contraints

-  A restaurer
-  A renforcer
-  A préserver
-  Espaces à protéger strictement
-  Espaces agricoles à pérenniser



Sources : IGN,
Traitement EVEN



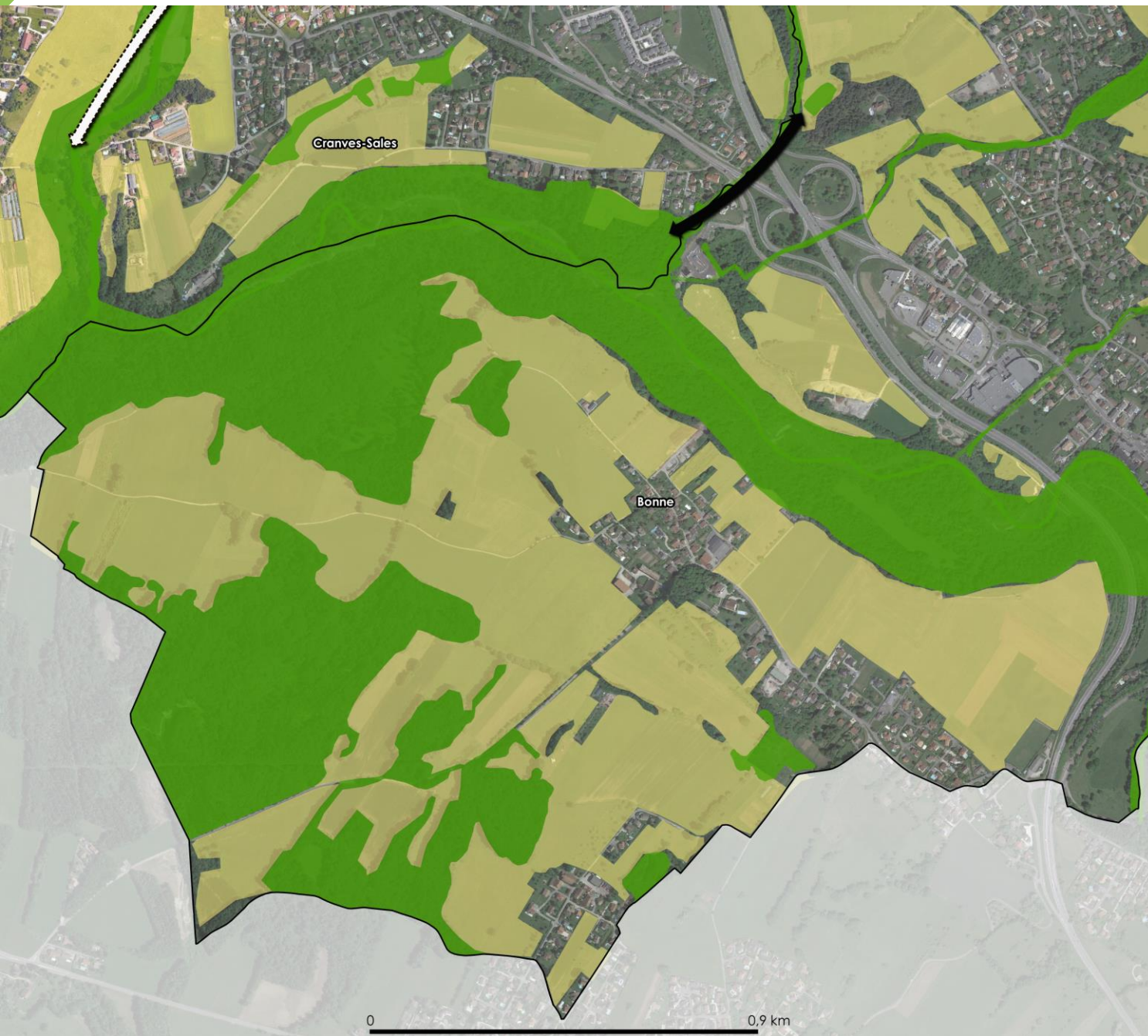
Secteur n°5

Corridors contraints

- A restaurer
- A renforcer
- A préserver
- Espaces à protéger strictement
- Espaces agricoles à pérenniser



Sources : IGN,
Traitement EVEN



Secteur n°6

Corridors contraints






-  A restaurer
-  A renforcer
-  A préserver
-  Espaces à protéger strictement
-  Espaces agricoles à pérenniser

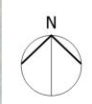
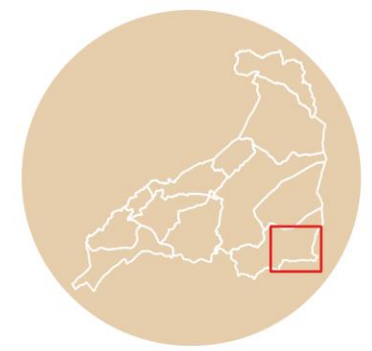


Sources : IGN,
Traitement EVEN



Secteur n°7

- Corridors contraints**
-  A restaurer
 -  A renforcer
 -  A préserver
 -  Espaces à protéger strictement
 -  Espaces agricoles à pérenniser



Sources : IGN,
Traitement EVEN



Secteur n°8

Corridors contraints

- A restaurer
- A renforcer
- A préserver
- Espaces à protéger strictement
- Espaces agricoles à pérenniser



Sources : IGN,
Traitement EVEN



Secteur n°9

Corridors contraints

-  A restaurer
-  A renforcer
-  A préserver
-  Espaces à protéger strictement
-  Espaces agricoles à pérenniser



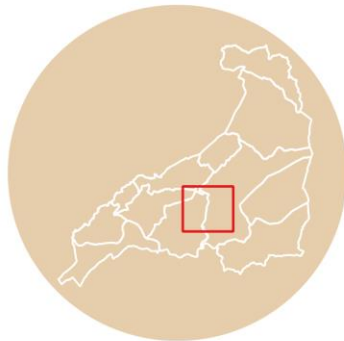
Sources : IGN,
Traitement EVEN



Secteur n°10

Corridors contraints

-  A restaurer
-  A renforcer
-  A préserver
-  Espaces à protéger strictement
-  Espaces agricoles à pérenniser



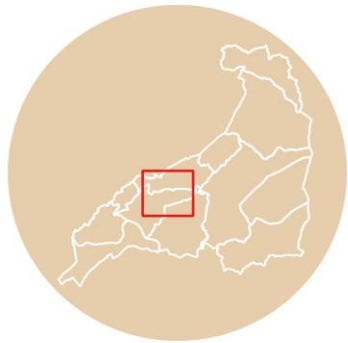
Sources : IGN,
Traitement EVEN



Secteur n°11

Corridors contraints

-  A restaurer
-  A renforcer
-  A préserver
-  Espaces à protéger strictement
-  Espaces agricoles à pérenniser



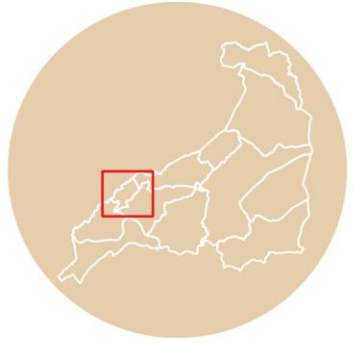
Sources : IGN,
Traitement EVEN



Secteur n°12

Corridors contraints

-  A restaurer
-  A renforcer
-  A préserver
-  Espaces à protéger strictement
-  Espaces agricoles à pérenniser



Sources : IGN,
Traitement EVEN



Secteur n°13

Corridors contraints

-  A restaurer
-  A renforcer
-  A préserver
-  Espaces à protéger strictement
-  Espaces agricoles à pérenniser

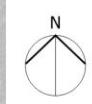
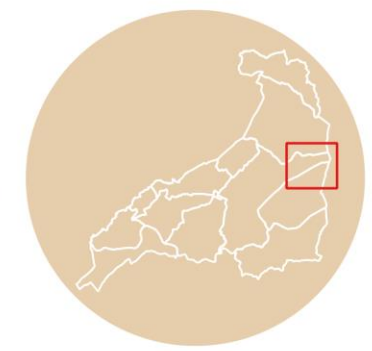


Sources : IGN,
Traitement EVEN

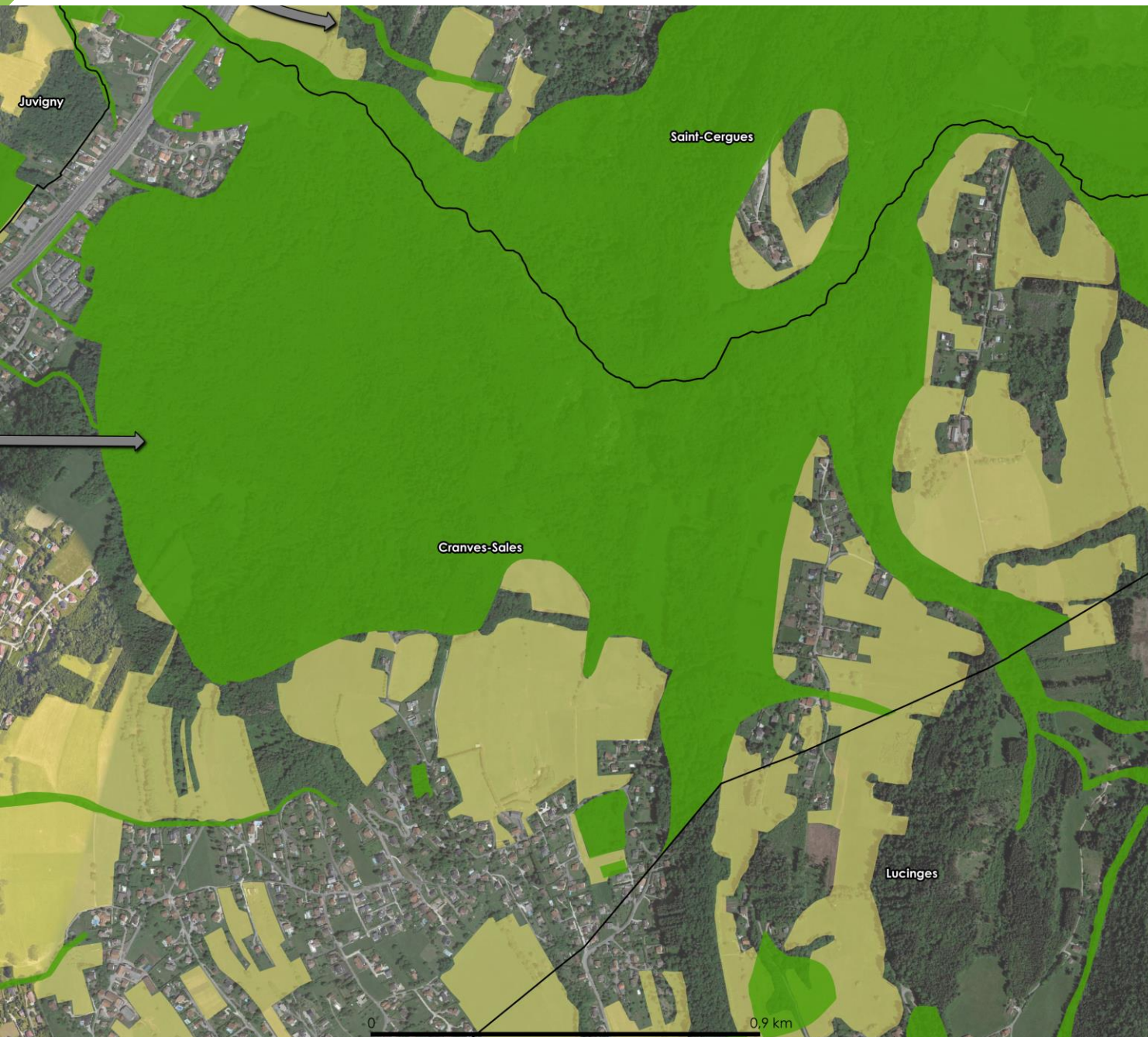


Secteur n°14

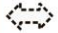




- Corridors contraints**
- A restaurer
 - A renforcer
 - A préserver
 - Espaces à protéger strictement
 - Espaces agricoles à pérenniser

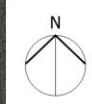
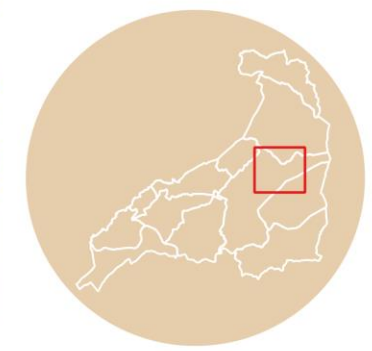


Sources : IGN,
Traitement EVEN



Secteur n°15

- Corridors contraints**
-  A restaurer
 -  A renforcer
 -  A préserver
 -  Espaces à protéger strictement
 -  Espaces agricoles à pérenniser



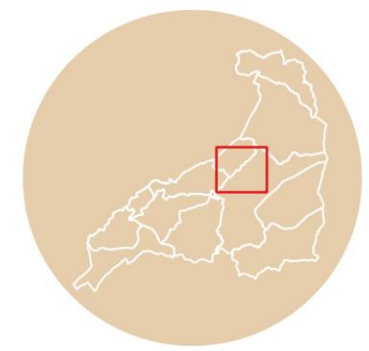
Sources : IGN,
Traitement EVEN



Secteur n°16

Corridors contraints

-  A restaurer
-  A renforcer
-  A préserver
-  Espaces à protéger strictement
-  Espaces agricoles à pérenniser



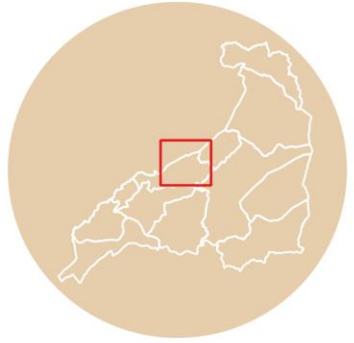
Sources : IGN,
Traitement EVEN



Secteur n°17

Corridors contraints

-  A restaurer
-  A renforcer
-  A préserver
-  Espaces à protéger strictement
-  Espaces agricoles à pérenniser






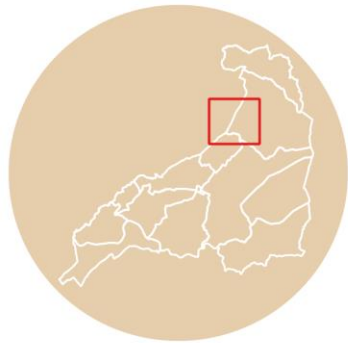
Sources : IGN,
Traitement EVEN



Secteur n°18

Corridors contraints

-  A restaurer
-  A renforcer
-  A préserver
-  Espaces à protéger strictement
-  Espaces agricoles à pérenniser

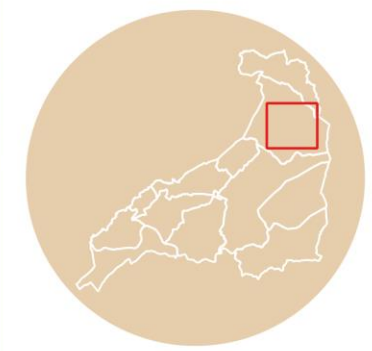


Sources : IGN,
Traitement EVEN

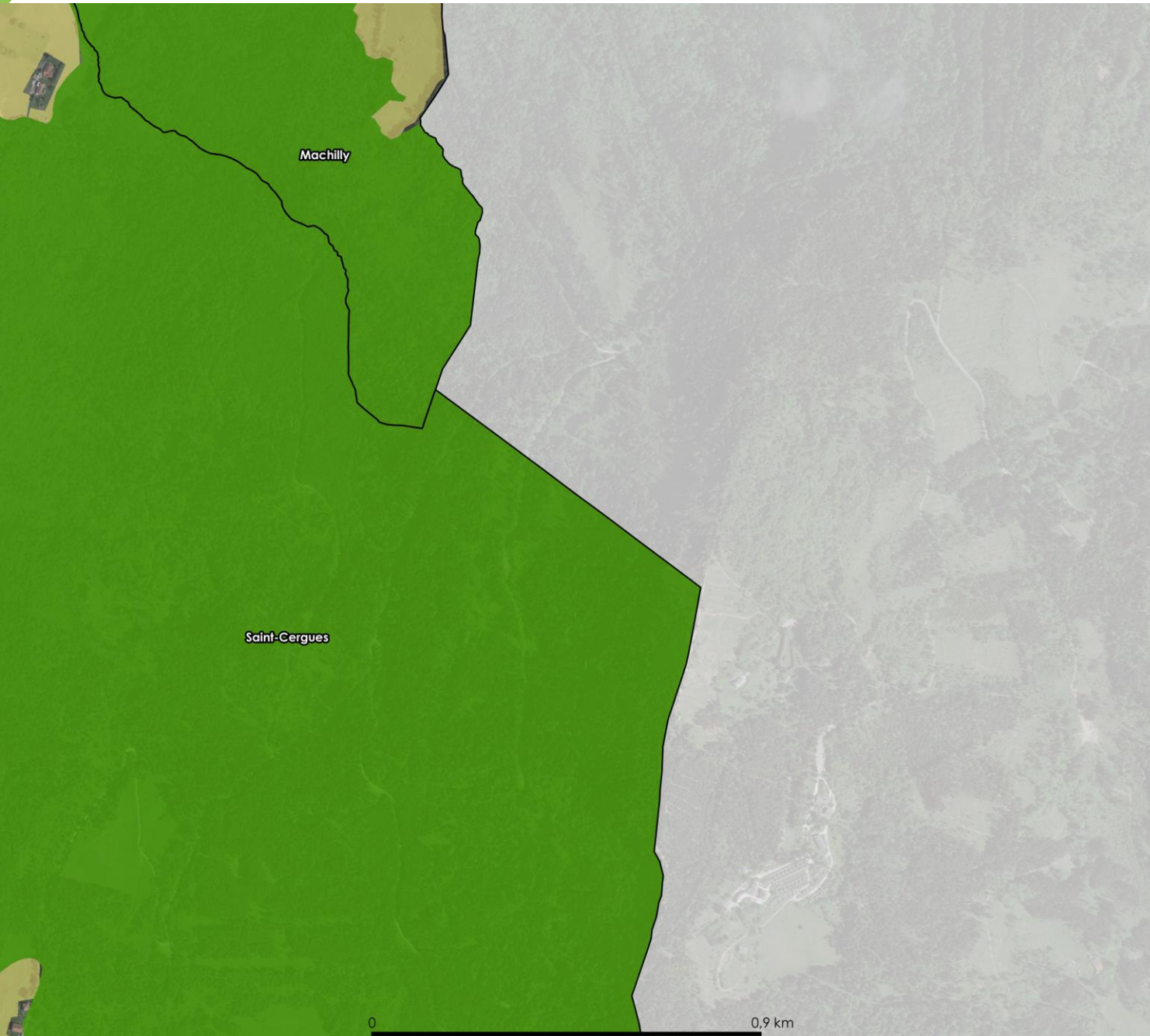


Secteur n°19

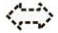




- Corridors contraints**
- A restaurer
 - A renforcer
 - A préserver
 - Espaces à protéger strictement
 - Espaces agricoles à pérenniser

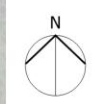
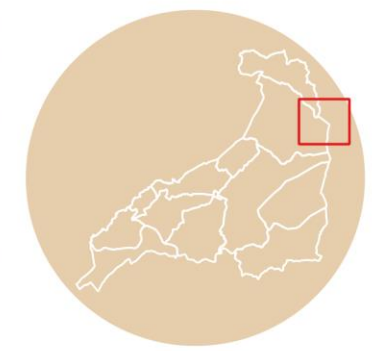


Sources : IGN,
Traitement EVEN



Secteur n°20

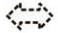




- Corridors contraints**
-  A restaurer
 -  A renforcer
 -  A préserver
 -  Espaces à protéger strictement
 -  Espaces agricoles à pérenniser

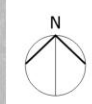
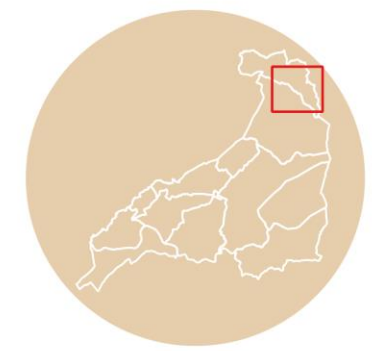


Sources : IGN,
Traitement EVEN



Secteur n°21

- Corridors contraints**
-  A restaurer
 -  A renforcer
 -  A préserver
 -  Espaces à protéger strictement
 -  Espaces agricoles à pérenniser

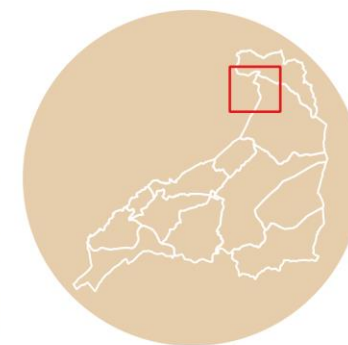


Sources : IGN,
Traitement EVEN

Secteur n°22

Corridors contraints

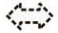



-  A restaurer
-  A renforcer
-  A préserver
-  Espaces à protéger strictement
-  Espaces agricoles à pérenniser

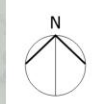
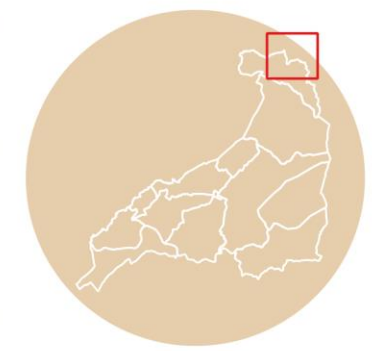


Sources : IGN,
Traitement EVEN



Secteur n°23

- Corridors contraints**
-  A restaurer
 -  A renforcer
 -  A préserver
 -  Espaces à protéger strictement
 -  Espaces agricoles à pérenniser



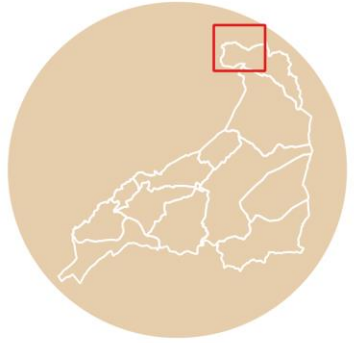
Sources : IGN,
Traitement EVEN



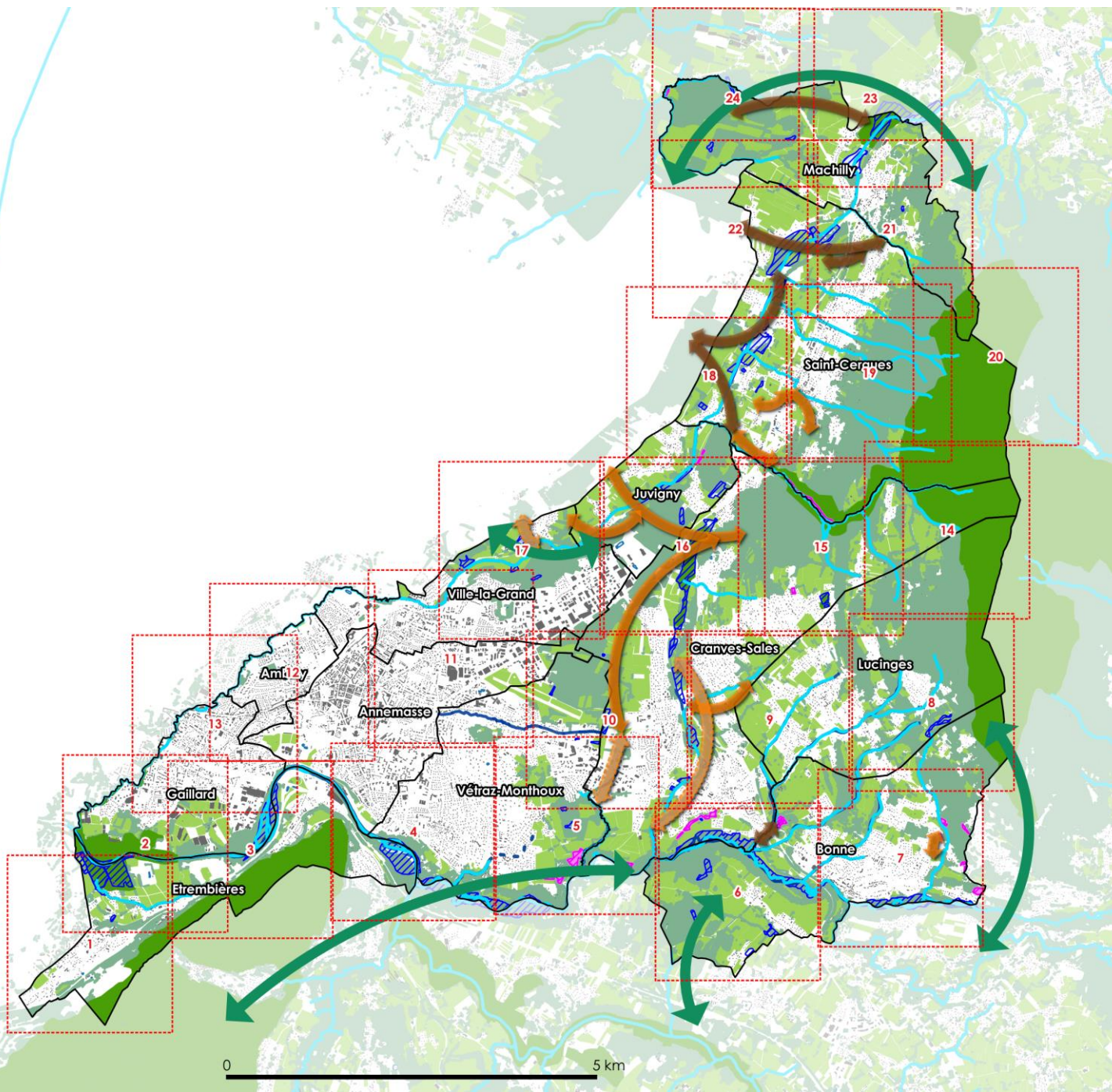
Secteur n°24

Corridors contraints

-  A restaurer
-  A renforcer
-  A préserver
-  Espaces à protéger strictement
-  Espaces agricoles à pérenniser



Sources : IGN,
Traitement EVEN



Espace 1 - Réservoirs de biodiversité

- Réservoirs de biodiversités aquatiques
- Réservoirs de biodiversité terrestres
- ▨ Pelouses sèches
- ▨ Zones humides

Espace 2 - Continuités écologiques

- ↔ Continuités supra-territoriales
- Corridors aquatiques

Corridors contraints

- ⊗ A restaurer
- ⊕ A renforcer
- ⊖ A préserver

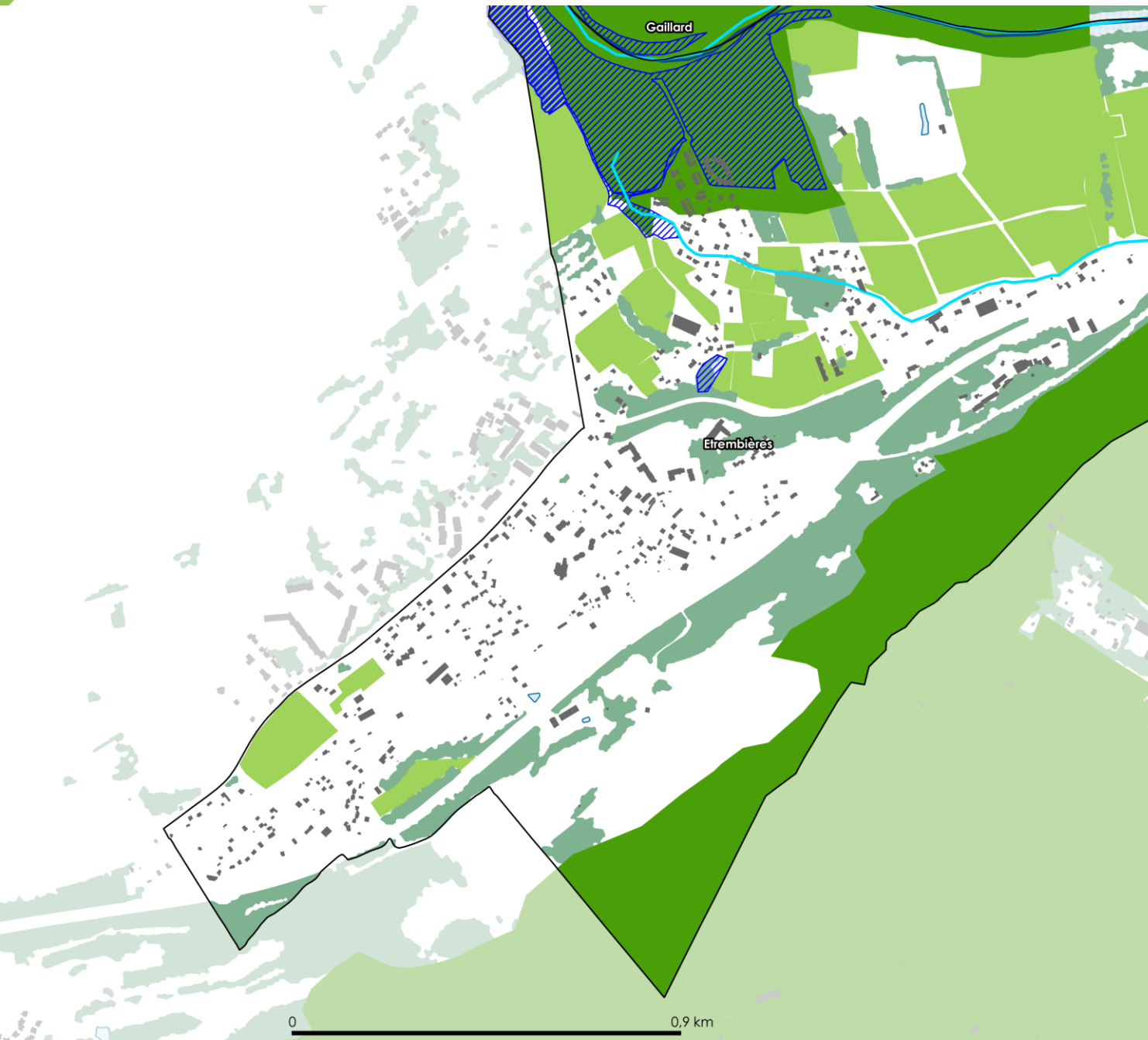
Espace 3 - Continuum naturel

- Espaces naturels ou forestiers
- Espaces ouverts prairiaux ou agricoles
- ▨ Espaces aquatiques

Carte
« Trame Verte et Bleue »

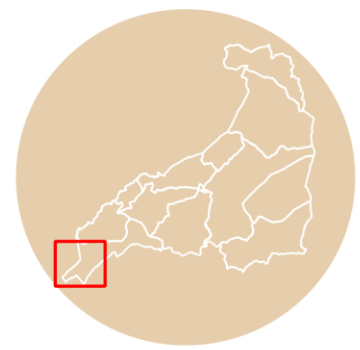


Sources : IGN,
Traitement EVEN



Secteur n°1

- Espace 1 - Réservoirs de biodiversité**
- Réservoirs de biodiversités aquatiques
 - Réservoirs de biodiversité terrestres
 - Pelouses sèches
 - Zones humides
- Espace 2 - Continuités écologiques**
- Continuités supra-territoriales
 - Corridors aquatiques
- Corridors contraints
- A restaurer
 - A renforcer
 - A préserver
- Espace 3 - Continuum naturel**
- Espaces naturels ou forestiers
 - Espaces ouverts prairiaux ou agricoles
 - Espaces aquatiques



Sources : IGN,
Traitement EVEN

Secteur n°2

Espace 1 - Réservoirs de biodiversité

- Réservoirs de biodiversités aquatiques
- Réservoirs de biodiversité terrestres
- ▨ Pelouses sèches
- ▨ Zones humides

Espace 2 - Continuités écologiques

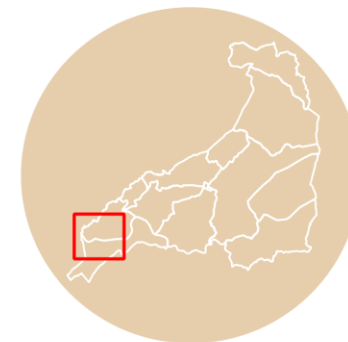
- Continuités supra-territoriales
- Corridors aquatiques

Corridors contraints

- A restaurer
- A renforcer
- A préserver

Espace 3 - Continuum naturel

- Espaces naturels ou forestiers
- Espaces ouverts prairiaux ou agricoles
- Espaces aquatiques

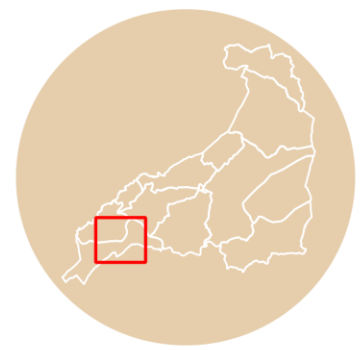


Sources : IGN,
Traitement EVEN



Secteur n°3

- Espace 1 - Réservoirs de biodiversité**
- Réservoirs de biodiversités aquatiques
 - Réservoirs de biodiversité terrestres
 - ▨ Pelouses sèches
 - ▨ Zones humides
- Espace 2 - Continuités écologiques**
- Continuités supra-territoriales
 - Corridors aquatiques
- Corridors contraints
- A restaurer
 - A renforcer
 - A préserver
- Espace 3 - Continuum naturel**
- Espaces naturels ou forestiers
 - Espaces ouverts prairiaux ou agricoles
 - Espaces aquatiques



Sources : IGN,
Traitement EVEN



Secteur n°4

Espace 1 - Réservoirs de biodiversité

- Réservoirs de biodiversités aquatiques
- Réservoirs de biodiversité terrestres
- Pelouses sèches
- Zones humides

Espace 2 - Continuités écologiques

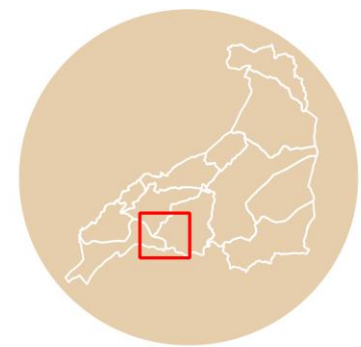
- Continuités supra-territoriales
- Corridors aquatiques

Corridors contraints

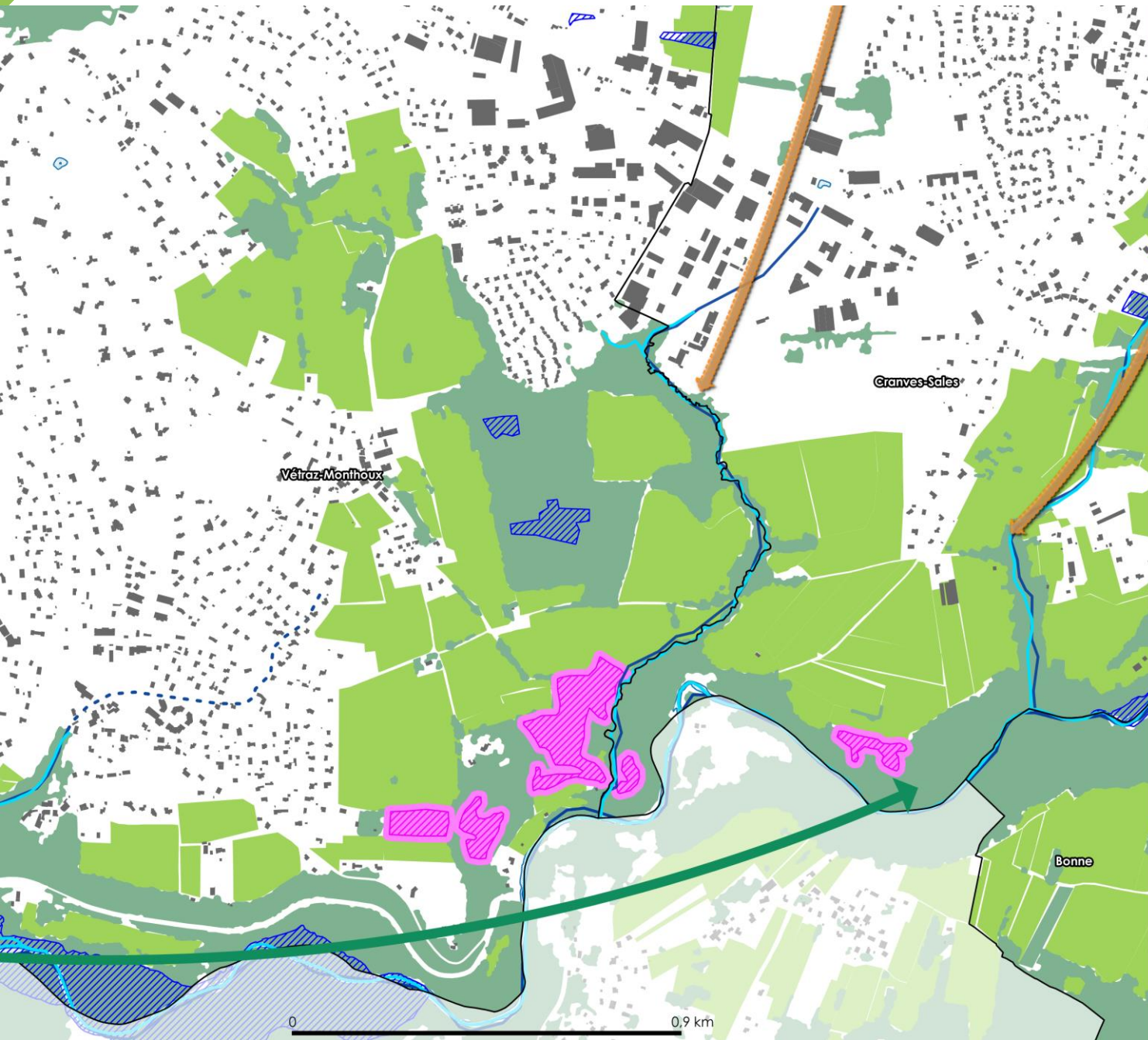
- A restaurer
- A renforcer
- A préserver

Espace 3 - Continuum naturel

- Espaces naturels ou forestiers
- Espaces ouverts prairiaux ou agricoles
- Espaces aquatiques



Sources : IGN,
Traitement EVEN



Secteur n°5

Espace 1 - Réservoirs de biodiversité

- Réservoirs de biodiversités aquatiques
- Réservoirs de biodiversité terrestres
- Pelouses sèches
- Zones humides

Espace 2 - Continuités écologiques

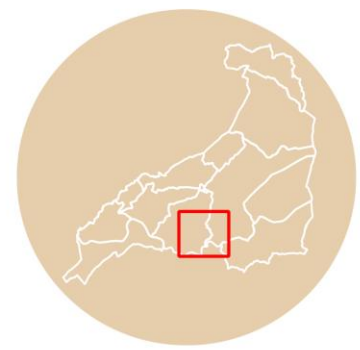
- Continuités supra-territoriales
- Corridors aquatiques

Corridors contraints

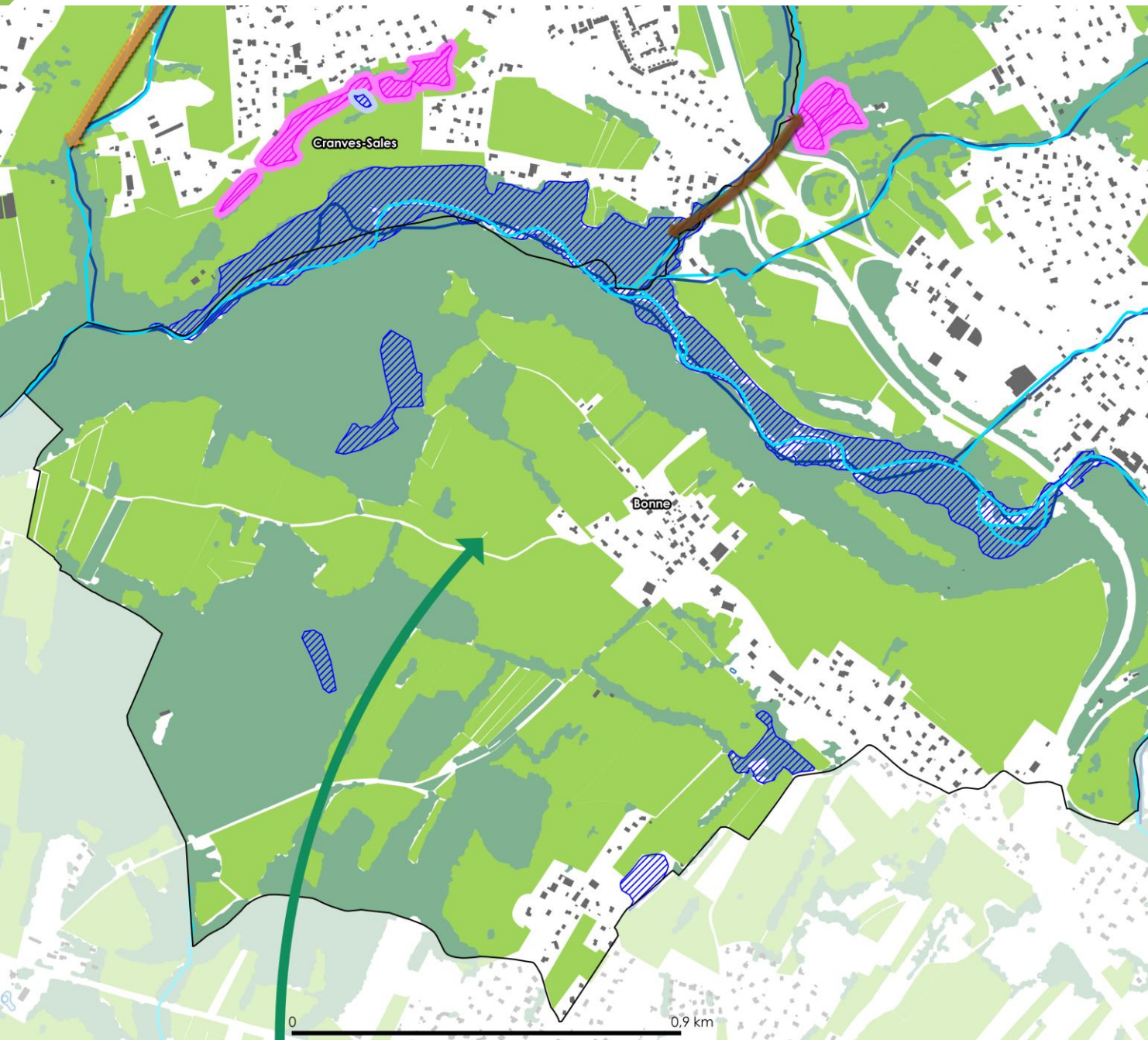
- A restaurer
- A renforcer
- A préserver

Espace 3 - Continuum naturel

- Espaces naturels ou forestiers
- Espaces ouverts prairiaux ou agricoles
- Espaces aquatiques



Sources : IGN,
Traitement EVEN

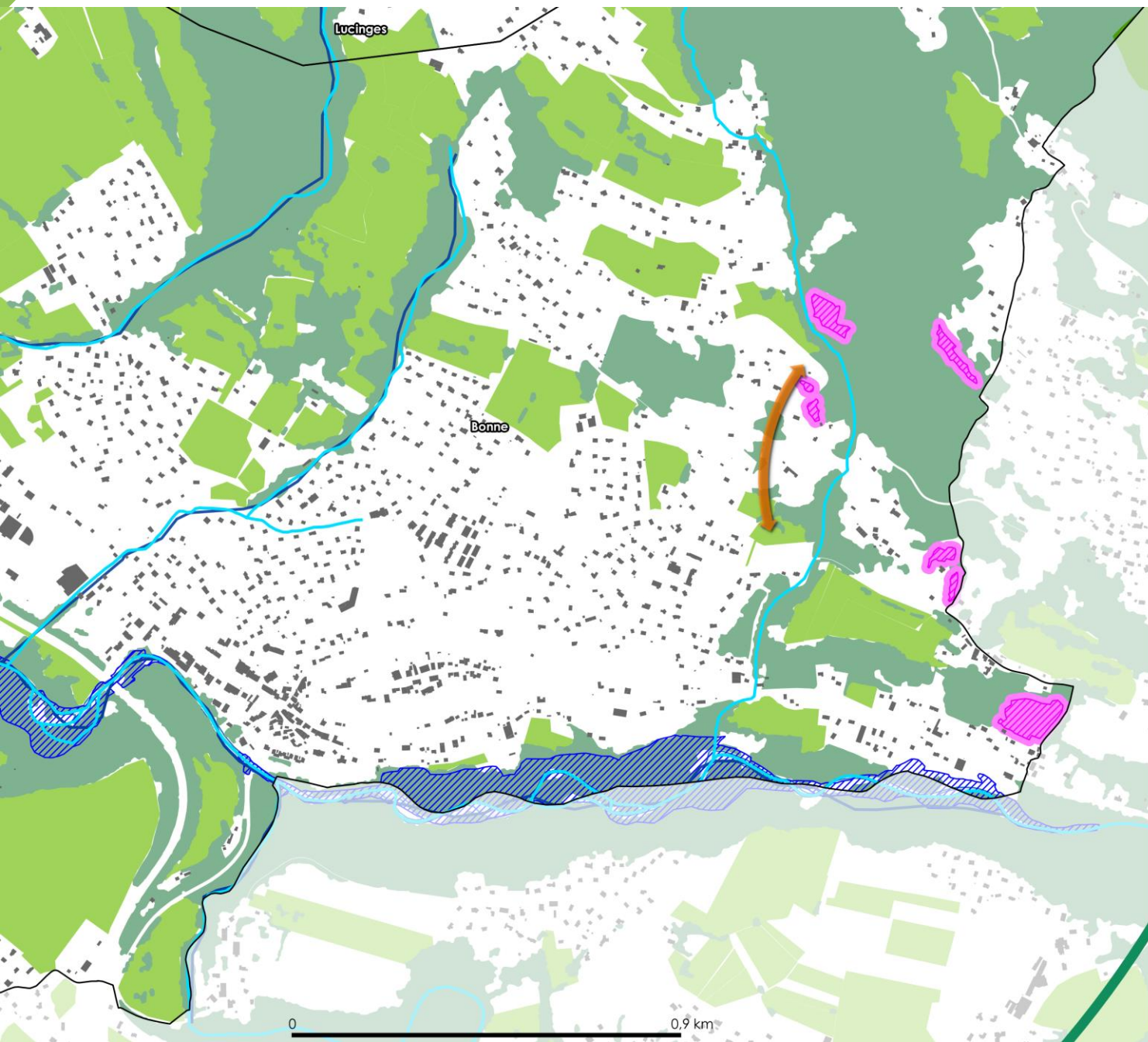


Secteur n°6

- Espace 1 - Réservoirs de biodiversité**
- Réservoirs de biodiversités aquatiques
 - Réservoirs de biodiversité terrestres
 - ▨ Pelouses sèches
 - ▩ Zones humides
- Espace 2 - Continuités écologiques**
- ➔ Continuités supra-territoriales
 - Corridors aquatiques
- Corridors contraints
- ⬮ A restaurer
 - ⬮ A renforcer
 - ⬮ A préserver
- Espace 3 - Continuum naturel**
- Espaces naturels ou forestiers
 - Espaces ouverts prairiaux ou agricoles
 - Espaces aquatiques

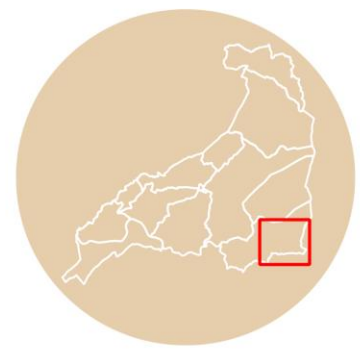


Sources : IGN,
Traitement EVEN



Secteur n°7

- Espace 1 - Réservoirs de biodiversité**
- Réservoirs de biodiversités aquatiques
 - Réservoirs de biodiversité terrestres
 - ▨ Pelouses sèches
 - ▧ Zones humides
- Espace 2 - Continuités écologiques**
- ↔ Continuités supra-territoriales
 - Corridors aquatiques
- Corridors contraints
- 🔧 A restaurer
 - 🔧 A renforcer
 - 🔧 A préserver
- Espace 3 - Continuum naturel**
- Espaces naturels ou forestiers
 - Espaces ouverts prairiaux ou agricoles
 - Espaces aquatiques



Sources : IGN,
Traitement EVEN



Secteur n°8

- Espace 1 - Réservoirs de biodiversité**
- Réservoirs de biodiversités aquatiques
 - Réservoirs de biodiversité terrestres
 - ▨ Pelouses sèches
 - ▨ Zones humides
- Espace 2 - Continuités écologiques**
- ➔ Continuités supra-territoriales
 - Corridors aquatiques
- Corridors contraints
- 🔥 A restaurer
 - 🔥 A renforcer
 - 🔥 A préserver
- Espace 3 - Continuum naturel**
- Espaces naturels ou forestiers
 - Espaces ouverts prairiaux ou agricoles
 - Espaces aquatiques



Sources : IGN, Traitement EVEN

Secteur n°9

Espace 1 - Réservoirs de biodiversité

- Réservoirs de biodiversités aquatiques
- Réservoirs de biodiversité terrestres
- ▨ Pelouses sèches
- ▨ Zones humides

Espace 2 - Continuités écologiques

- ➔ Continuités supra-territoriales
- Corridors aquatiques

Corridors contraints

- ➔ A restaurer
- ➔ A renforcer
- ➔ A préserver

Espace 3 - Continuum naturel

- Espaces naturels ou forestiers
- Espaces ouverts prairiaux ou agricoles
- Espaces aquatiques

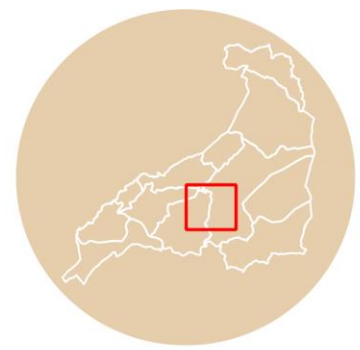


Sources : IGN,
Traitement EVEN

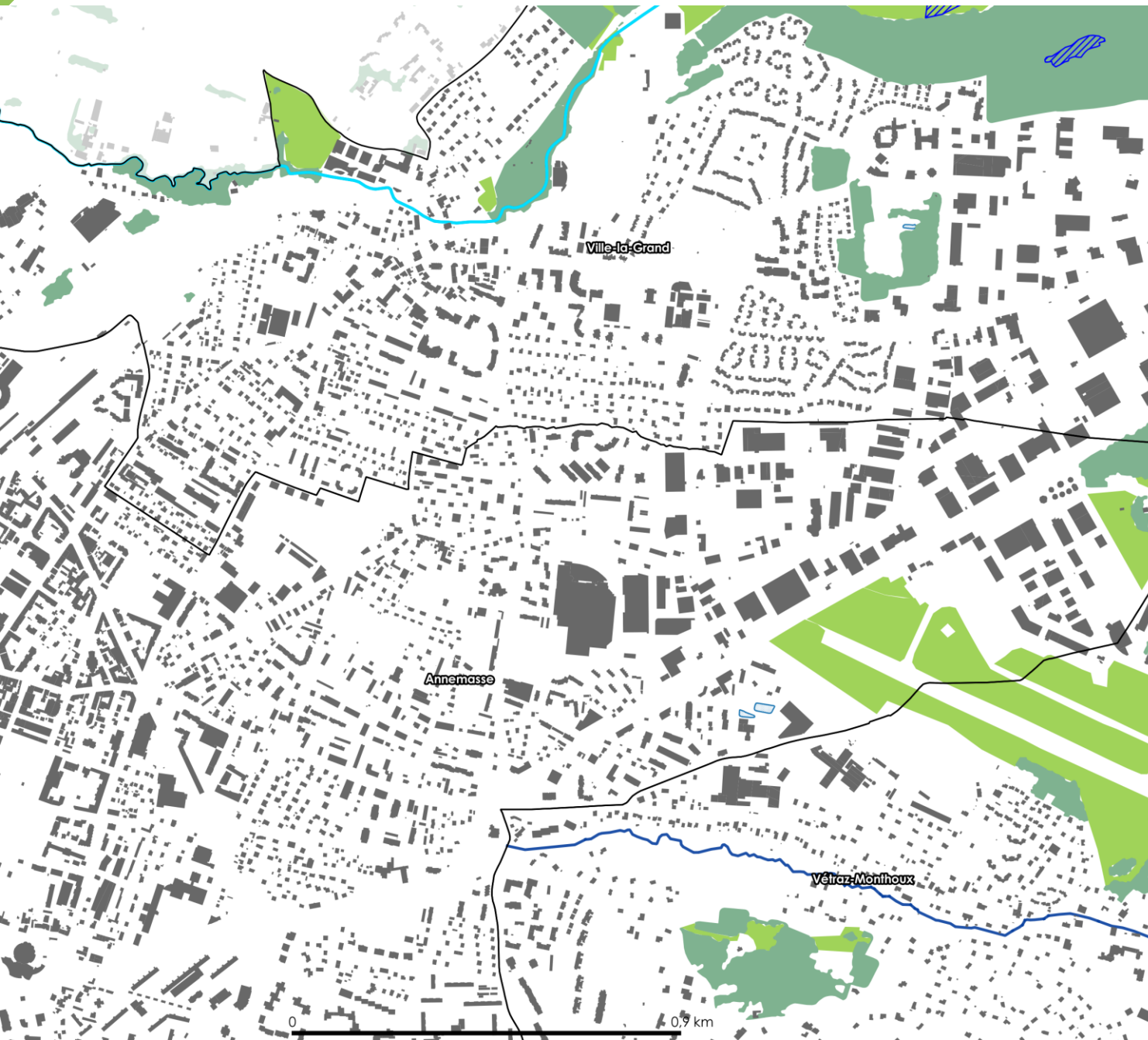


Secteur n°10

- Espace 1 - Réservoirs de biodiversité**
 - Réservoirs de biodiversités aquatiques
 - Réservoirs de biodiversité terrestres
 - ▨ Pelouses sèches
 - ▨ Zones humides
- Espace 2 - Continuités écologiques**
 - Continuités supra-territoriales
 - Corridors aquatiques
- Corridors contraints**
 - ⬮ A restaurer
 - ⬮ A renforcer
 - ⬮ A préserver
- Espace 3 - Continuum naturel**
 - Espaces naturels ou forestiers
 - Espaces ouverts prairiaux ou agricoles
 - ▨ Espaces aquatiques



Sources : IGN,
Traitement EVEN



Secteur n°11

- Espace 1 - Réservoirs de biodiversité**
- Réservoirs de biodiversités aquatiques
 - Réservoirs de biodiversité terrestres
 - Pelouses sèches
 - Zones humides
- Espace 2 - Continuités écologiques**
- Continuités supra-territoriales
 - Corridors aquatiques
- Corridors contraints
- A restaurer
 - A renforcer
 - A préserver
- Espace 3 - Continuum naturel**
- Espaces naturels ou forestiers
 - Espaces ouverts prairiaux ou agricoles
 - Espaces aquatiques



Sources : IGN,
Traitement EVEN

Secteur n°12

Espace 1 - Réservoirs de biodiversité

- Réservoirs de biodiversités aquatiques
- Réservoirs de biodiversité terrestres
- ▨ Pelouses sèches
- ▨ Zones humides

Espace 2 - Continuités écologiques

- ➔ Continuités supra-territoriales
- Corridors aquatiques

Corridors contraints

- 🔧 A restaurer
- 🔧 A renforcer
- 🔧 A préserver

Espace 3 - Continuum naturel

- Espaces naturels ou forestiers
- Espaces ouverts prairiaux ou agricoles
- Espaces aquatiques

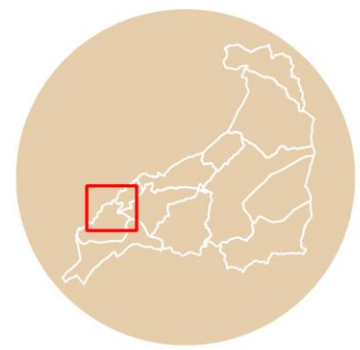


Sources : IGN,
Traitement EVEN

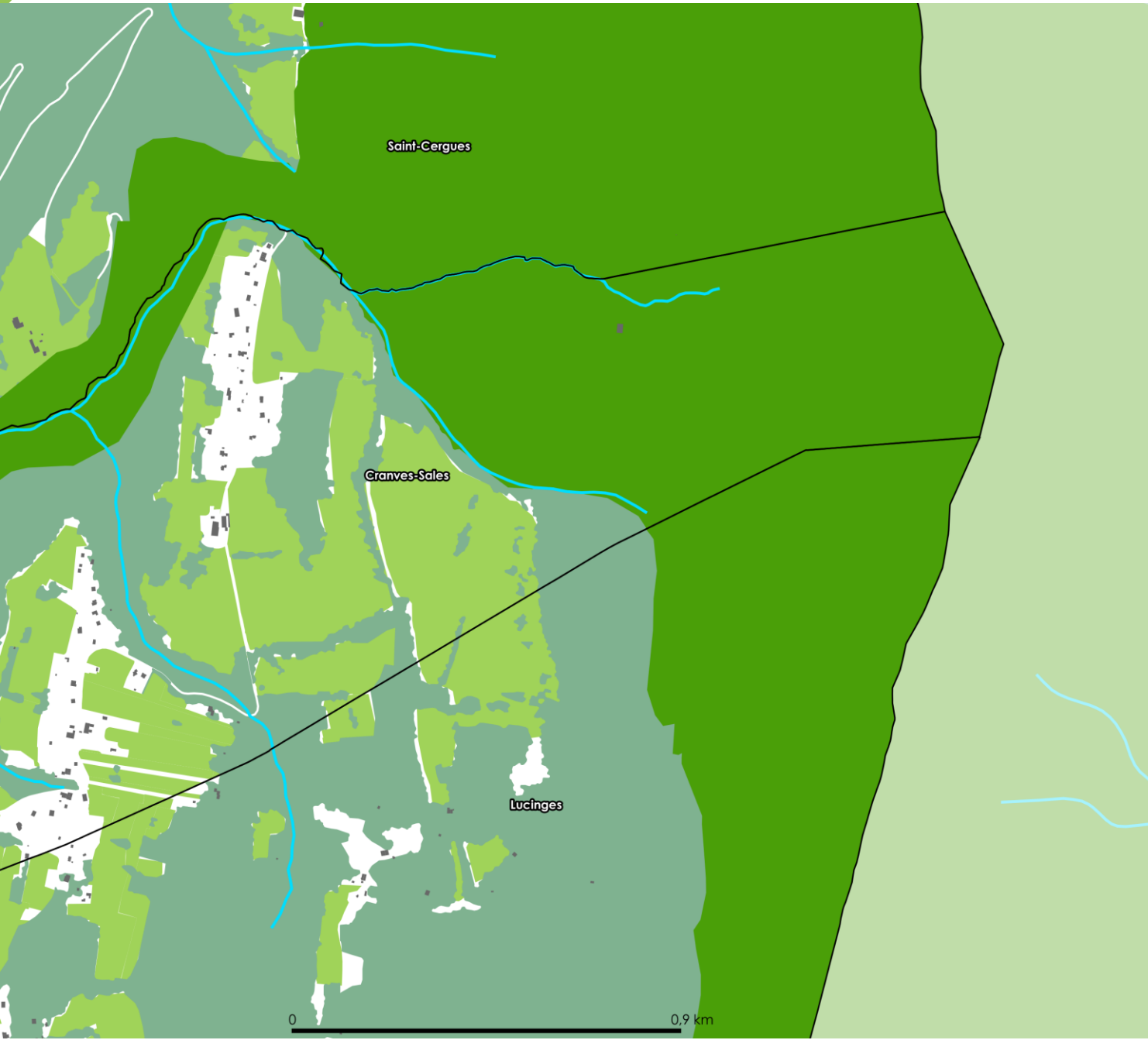


Secteur n°13

- Espace 1 - Réservoirs de biodiversité**
 - Réservoirs de biodiversités aquatiques
 - Réservoirs de biodiversité terrestres
 - Pelouses sèches
 - Zones humides
- Espace 2 - Continuités écologiques**
 - Continuités supra-territoriales
 - Corridors aquatiques
 - Corridors contraints
 - A restaurer
 - A renforcer
 - A préserver
- Espace 3 - Continuum naturel**
 - Espaces naturels ou forestiers
 - Espaces ouverts prairiaux ou agricoles
 - Espaces aquatiques



Sources : IGN,
Traitement EVEN

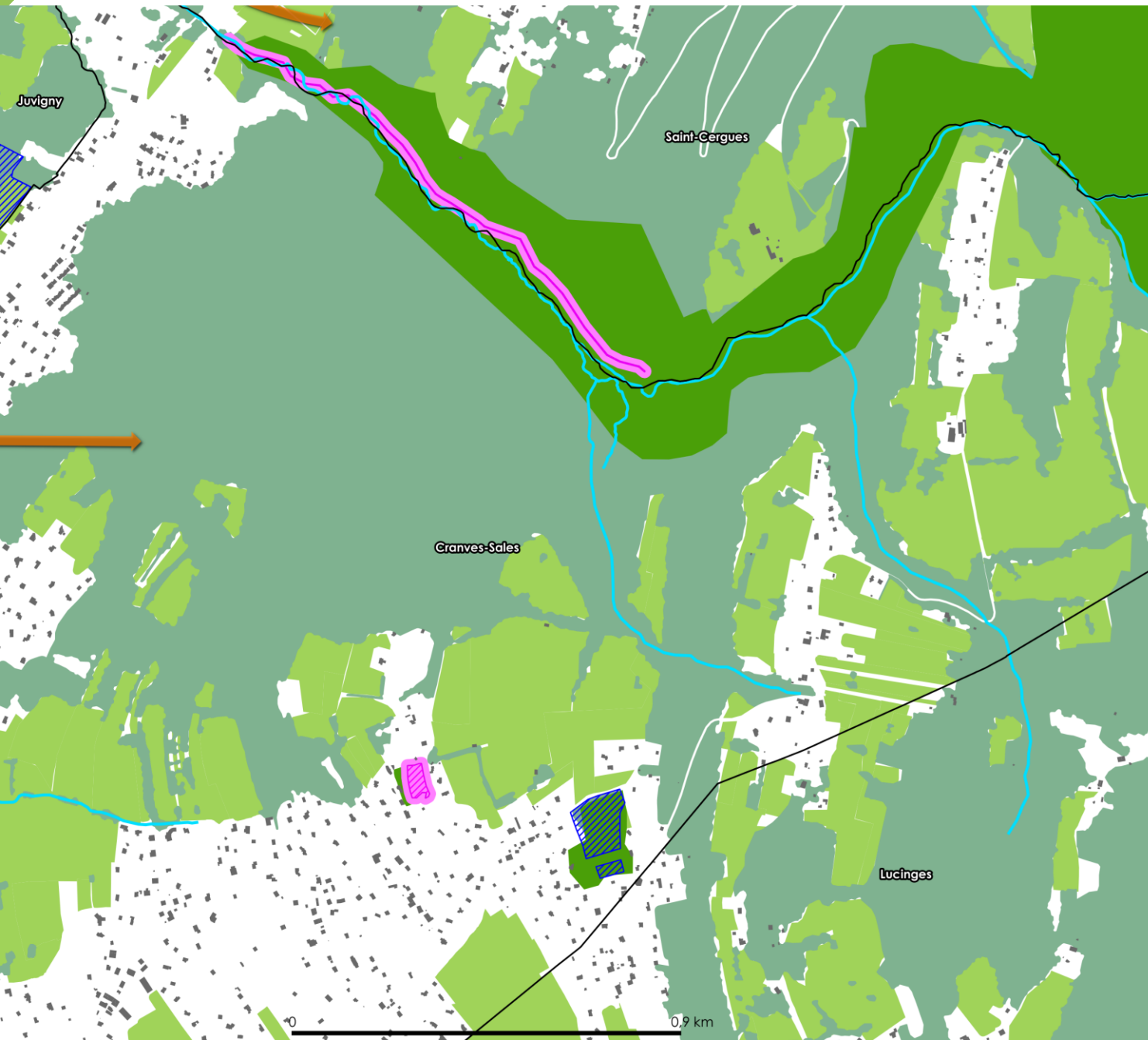


Secteur n°14

- Espace 1 - Réservoirs de biodiversité**
- Réservoirs de biodiversités aquatiques
 - Réservoirs de biodiversité terrestres
 - Pelouses sèches
 - Zones humides
- Espace 2 - Continuités écologiques**
- Continuités supra-territoriales
 - Corridors aquatiques
- Corridors contraints
- A restaurer
 - A renforcer
 - A préserver
- Espace 3 - Continuum naturel**
- Espaces naturels ou forestiers
 - Espaces ouverts prairiaux ou agricoles
 - Espaces aquatiques



Sources : IGN,
Traitement EVEN



Secteur n°15

- Espace 1 - Réservoirs de biodiversité**
- Réservoirs de biodiversités aquatiques
 - Réservoirs de biodiversité terrestres
 - ▨ Pelouses sèches
 - ▩ Zones humides
- Espace 2 - Continuités écologiques**
- ↔ Continuités supra-territoriales
 - Corridors aquatiques
- Corridors contraints
- ⬆ A restaurer
 - ⬇ A renforcer
 - ⬇ A préserver
- Espace 3 - Continuum naturel**
- Espaces naturels ou forestiers
 - Espaces ouverts prairiaux ou agricoles
 - Espaces aquatiques

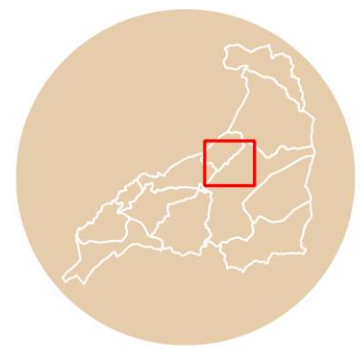


Sources : IGN, Traitement EVEN



Secteur n°16

- Espace 1 - Réservoirs de biodiversité**
- Réservoirs de biodiversités aquatiques
 - Réservoirs de biodiversité terrestres
 - Pelouses sèches
 - Zones humides
- Espace 2 - Continuités écologiques**
- Continuités supra-territoriales
 - Corridors aquatiques
- Corridors contraints
- A restaurer
 - A renforcer
 - A préserver
- Espace 3 - Continuum naturel**
- Espaces naturels ou forestiers
 - Espaces ouverts prairiaux ou agricoles
 - Espaces aquatiques

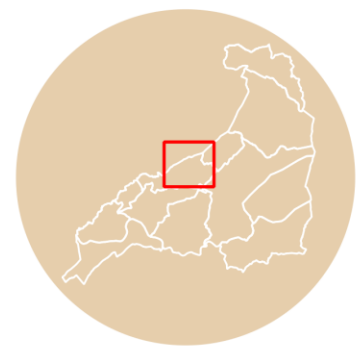


Sources : IGN,
Traitement EVEN



Secteur n°17

- Espace 1 - Réservoirs de biodiversité**
- Réservoirs de biodiversités aquatiques
 - Réservoirs de biodiversité terrestres
 - ▨ Pelouses sèches
 - ▨ Zones humides
- Espace 2 - Continuités écologiques**
- ➔ Continuités supra-territoriales
 - Corridors aquatiques
- Corridors contraints
- ⬮ A restaurer
 - ⬮ A renforcer
 - ⬮ A préserver
- Espace 3 - Continuum naturel**
- Espaces naturels ou forestiers
 - Espaces ouverts prairiaux ou agricoles
 - Espaces aquatiques



Sources : IGN, Traitement EVEN

Secteur n°18

Espace 1 - Réservoirs de biodiversité

- Réservoirs de biodiversités aquatiques
- Réservoirs de biodiversité terrestres
- ▨ Pelouses sèches
- ▨ Zones humides

Espace 2 - Continuités écologiques

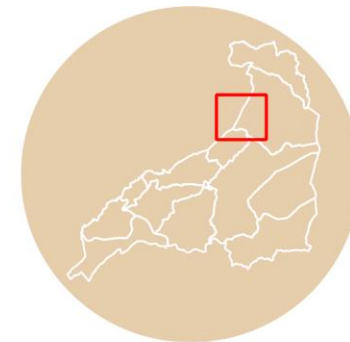
- ➔ Continuités supra-territoriales
- Corridors aquatiques

Corridors contraints

- ⬮ A restaurer
- ⬮ A renforcer
- ⬮ A préserver

Espace 3 - Continuum naturel

- Espaces naturels ou forestiers
- Espaces ouverts prairiaux ou agricoles
- Espaces aquatiques

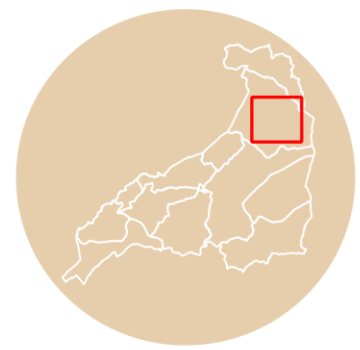


Sources : IGN,
Traitement EVEN



Secteur n°19

- Espace 1 - Réservoirs de biodiversité**
- Réservoirs de biodiversités aquatiques
 - Réservoirs de biodiversité terrestres
 - ▨ Pelouses sèches
 - ▨ Zones humides
- Espace 2 - Continuités écologiques**
- ↔ Continuités supra-territoriales
 - Corridors aquatiques
- Corridors contraints
- 🔥 A restaurer
 - 🔥 A renforcer
 - 🔥 A préserver
- Espace 3 - Continuum naturel**
- Espaces naturels ou forestiers
 - Espaces ouverts prairiaux ou agricoles
 - Espaces aquatiques



Sources : IGN, Traitement EVEN

Secteur n°20

Espace 1 - Réservoirs de biodiversité

- Réservoirs de biodiversités aquatiques
- Réservoirs de biodiversité terrestres
- ▨ Pelouses sèches
- ▨ Zones humides

Espace 2 - Continuités écologiques

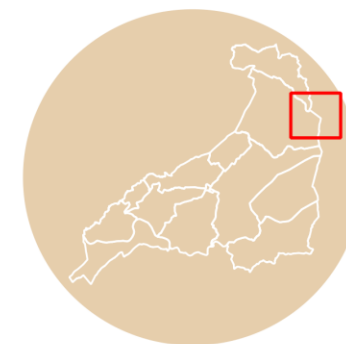
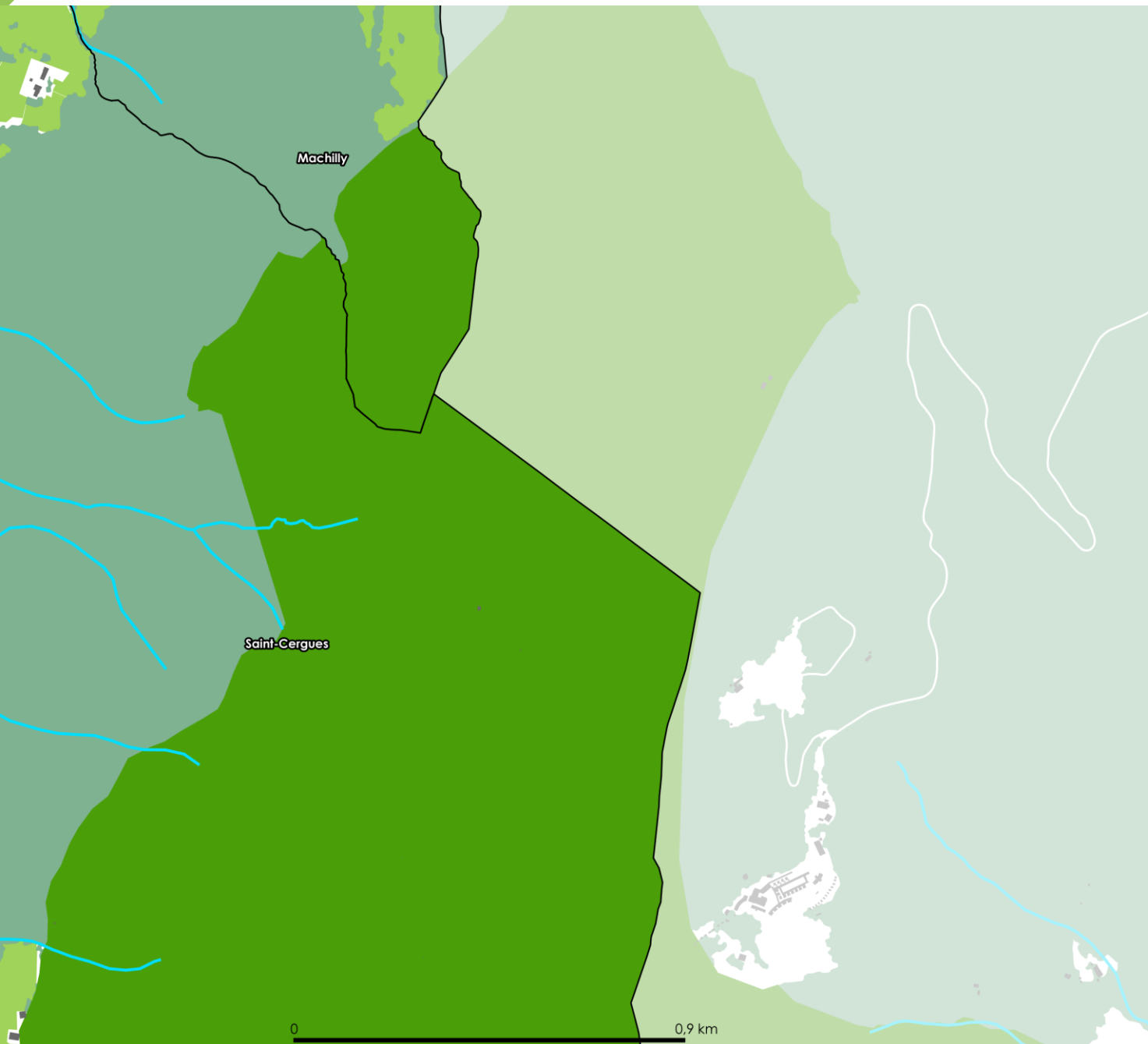
- ↔ Continuités supra-territoriales
- Corridors aquatiques

Corridors contraints

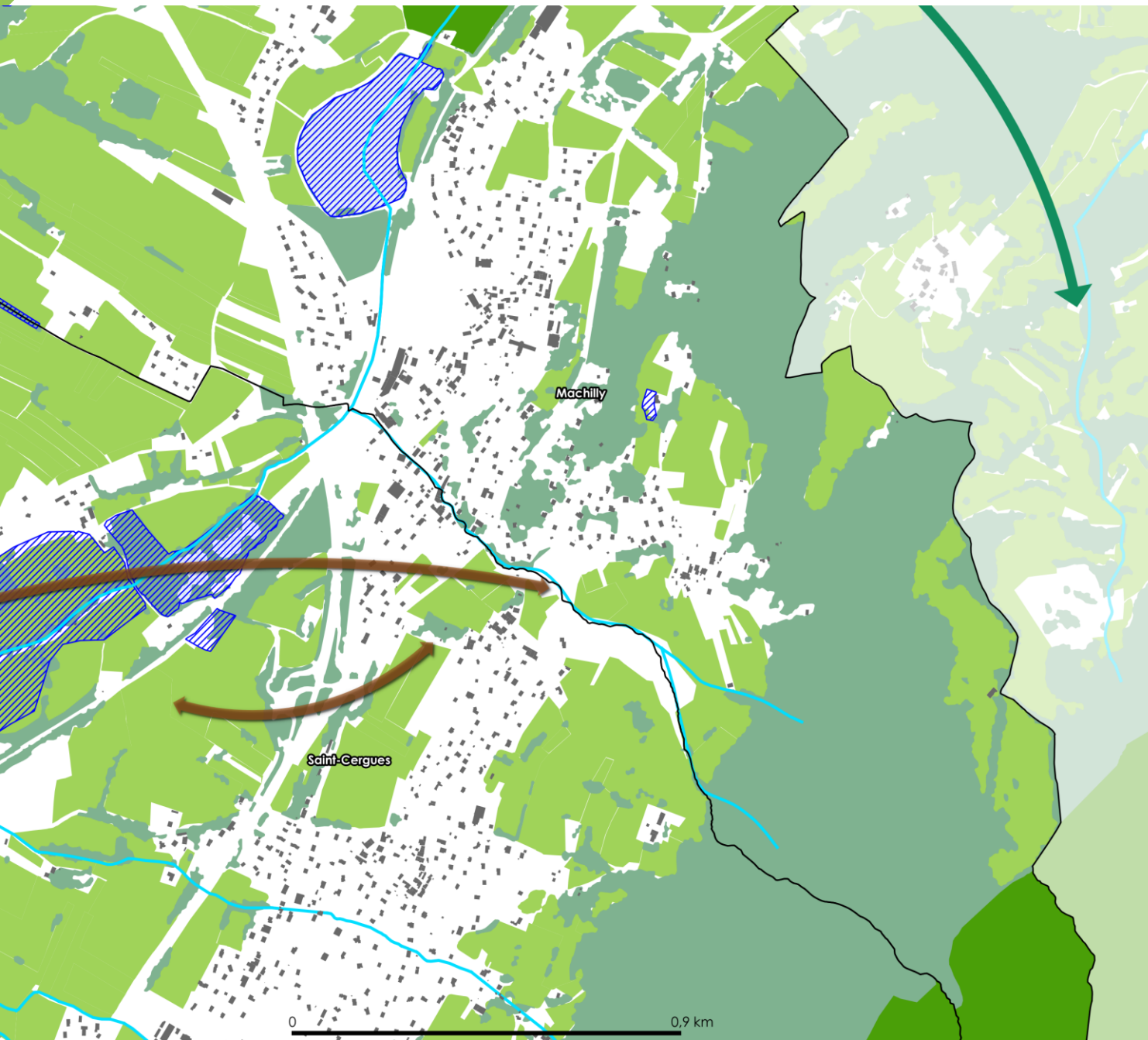
- 🌳 A restaurer
- 🌳 A renforcer
- 🌳 A préserver

Espace 3 - Continuum naturel

- Espaces naturels ou forestiers
- Espaces ouverts prairiaux ou agricoles
- Espaces aquatiques



Sources : IGN,
Traitement EVEN



Secteur n°21

Espace 1 - Réservoirs de biodiversité

- Réservoirs de biodiversités aquatiques
- Réservoirs de biodiversité terrestres
- ▨ Pelouses sèches
- ▨ Zones humides

Espace 2 - Continuités écologiques

- ↔ Continuités supra-territoriales
- Corridors aquatiques

Corridors contraints

- 🔥 A restaurer
- 🔥 A renforcer
- 🔥 A préserver

Espace 3 - Continuum naturel

- Espaces naturels ou forestiers
- Espaces ouverts prairiaux ou agricoles
- Espaces aquatiques



Sources : IGN,
Traitement EVEN

Secteur n°22

Espace 1 - Réservoirs de biodiversité

- Réservoirs de biodiversités aquatiques
- Réservoirs de biodiversité terrestres
- ▨ Pelouses sèches
- ▨ Zones humides

Espace 2 - Continuités écologiques

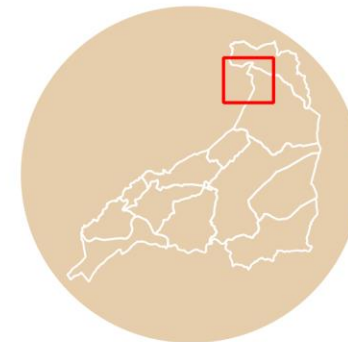
- ➔ Continuités supra-territoriales
- Corridors aquatiques

Corridors contraints

- ⬢ A restaurer
- ⬢ A renforcer
- ⬢ A préserver

Espace 3 - Continuum naturel

- Espaces naturels ou forestiers
- Espaces ouverts prairiaux ou agricoles
- Espaces aquatiques

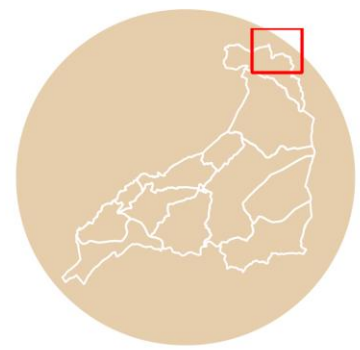


Sources : JGN,
Traitement EVEN



Secteur n°23

- Espace 1 - Réservoirs de biodiversité**
- Réservoirs de biodiversités aquatiques
 - Réservoirs de biodiversité terrestres
 - Pelouses sèches
 - Zones humides
- Espace 2 - Continuités écologiques**
- Continuités supra-territoriales
 - Corridors aquatiques
- Corridors contraints
- A restaurer
 - A renforcer
 - A préserver
- Espace 3 - Continuum naturel**
- Espaces naturels ou forestiers
 - Espaces ouverts prairiaux ou agricoles
 - Espaces aquatiques



Sources : IGN,
Traitement EVEN

Secteur n°24

Espace 1 - Réservoirs de biodiversité

- Réservoirs de biodiversités aquatiques
- Réservoirs de biodiversité terrestres
- ▨ Pelouses sèches
- ▨ Zones humides

Espace 2 - Continuités écologiques

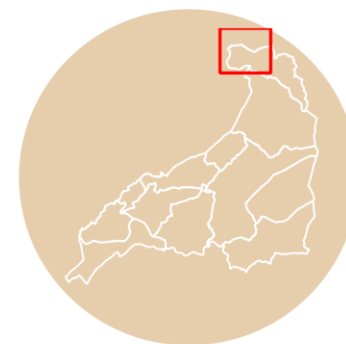
- Continuités supra-territoriales
- Corridors aquatiques

Corridors contraints

- 🔥 A restaurer
- 🔥 A renforcer
- 🔥 A préserver

Espace 3 - Continuum naturel

- Espaces naturels ou forestiers
- Espaces ouverts prairiaux ou agricoles
- Espaces aquatiques



Sources : IGN,
Traitement EVEN



Annemasse **Agglo**
Annemasse - Les Voirons Agglomération